CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Bertrand **AFFILÉ** **ADOPTEE 2022-030**	INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Bertrand **AFFILÉ** **ADOPTEE 2022-031**	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR L'UKRAINE
Monsieur Bertrand **AFFILÉ** **ADOPTEE 2022-032**	VŒU DE SOUTIEN A L'ÉDUCATION PRIORITAIRE
Monsieur Bertrand **AFFILÉ** **ADOPTEE 2022-033**	DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020 ET N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021
Monsieur Bertrand **AFFILÉ** **ADOPTEE 2022-034**	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020 ET N°2020-087 DU 09 OCTOBRE 2020
Monsieur Bertrand **AFFILÉ** **ADOPTEE 2022-035**	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-086 DU 9 OCTOBRE 2020
Monsieur Marcel COTTIN **ADOPTEE 2022-036**	ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS ET APPROBATION DES STATUTS
Monsieur Marcel COTTIN **ADOPTEE 2022-037**	DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023
Monsieur Marcel COTTIN **ADOPTEE 2022-038**	RECETTES COMMUNALES - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
Monsieur Eric COUVEZ **ADOPTEE 2022-039**	MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA NOUVELLE TRIBUNE DU VIGNEAU PAR UN COLLECTIF CITOYEN - PROCÉDURE DE LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
Monsieur Marcel COTTIN **ADOPTEE 2022-040**	AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT (SAEM LOD) – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
Monsieur Marcel COTTIN **ADOPTEE 2022-041**	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2023
Monsieur Jocelyn GENDEK **ADOPTEE 2022-042**	AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) - ADHÉSION DE LA VILLE D'ORVAULT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE

Monsieur Driss SAÏD **ADOPTEE 2022-043**	TABLEAU DES EMPLOIS
Madame Liliane NGENDAHAYO **ADOPTEE 2022-044**	CONDITIONS DE REMUNERATION DES PERSONNELS VACATAIRES - ACTUALISATION DES DELIBERATIONS N°2015-146 DU 14 DECEMBRE 2015, N°2017-058 DU 23 JUIN 2017 ET N°2019-086 DU 7 OCTOBRE 2019
Madame Liliane NGENDAHAYO **ADOPTEE 2022-045**	INDEMNITÉS VERSÉES AUX AGENTS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX PRÉPARATIFS ET AU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
Monsieur Driss SAÏD **ADOPTEE 2022-046**	COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)
Monsieur Driss SAÏD **ADOPTEE 2022-047**	COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)
Monsieur Driss SAÏD **ADOPTEE 2022-048**	COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)
Madame Guylaine YHARRASSARRY **ADOPTEE 2022-049**	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CCAS DE SAINT-HERBLAIN
Madame Guylaine YHARRASSARRY **ADOPTEE 2022-050**	DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
Madame Guylaine YHARRASSARRY **ADOPTEE 2022-051**	SUBVENTION CLASSES A THÈME 2022
Madame Guylaine YHARRASSARRY **ADOPTEE 2022-052**	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ACTEURS DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS)
Madame Frédérique SIMON **ADOPTEE 2022-053**	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA FAUSSE COMPAGNIE 2022-2024
Madame Frédérique SIMON **ADOPTEE 2022-054**	FESTIVAL CINE-MOTION 2022-2023 MODIFICATIONS AU REGLEMENT DU CONCOURS DE FILMS D'ANIMATION AMATEURS EN STOP-MOTION ET ADHESION A LA PLATEFORME FILMFEST
Madame Frédérique SIMON **ADOPTEE 2022-055**	CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXECUTION 2022
Monsieur Alain CHAUVET **ADOPTEE 2022-056**	SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CARRIÈRE
Monsieur Alain CHAUVET **ADOPTEE 2022-057**	SUBVENTIONS APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE
Monsieur Alain CHAUVET **ADOPTEE 2022-058**	SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF

Madame Sarah TENDRON ADOPTEE 2022-059	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LE PETIT R
Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTEE 2022-060	CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND BELLEVUE, NANTES NORD, BOTTIÈRE PIN-SEC ET DES DERVALLIÈRES - AVENANT N° 2 A CONCLURE AVEC L'ANRU - APPROBATION
Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTEE 2022-061	SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE HERTZIEN DE NANTES MÉTROPOLE
Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTEE 2022-062	LOTISSEMENT ALLENDE - RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS AU PROFIT DE LA COMMUNE
Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTEE 2022-063	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE BORDEAUX - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GRDF

Début de la séance 14h05

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous.

Bienvenue à ceux qui nous regardent derrière leur écran, dont vous allez vous en rendre compte sans doute, quelques collègues.

Nous sommes salle de la Carrière avec des distances de sécurité tout à fait respectables et respectées. Nous avons reçu de la Préfecture une petite recommandation qui nous incite au maintien des gestes barrières lors des réunions, des assemblées délibérantes, et en particulier, je cite : « *il pourra être vivement recommandé à l'ensemble des participants de porter un masque de protection durant la réunion* », ce qui est aussi valable pour tous ceux qui sont amenés à rentrer dans cette salle. Bien entendu, le « vivement recommandé » fait que si vous souhaitez quitter le masque notamment pour vous exprimer au moment où vous prenez la parole, il n'y a pas de souci particulier si vous souhaitez le faire, mais je vous invite tous à le remettre dès que possible et lorsque vous êtes amenés à sortir, à vous laver les mains en rentrant à nouveau dans la salle.

Je vais classiquement commencer par faire l'appel et vous allez pouvoir vous rendre compte que nous avons un certain nombre d'absents.

M. LE MAIRE : Je crois que le quorum est atteint et que nous pouvons commencer par désigner un secrétaire de séance. Dans l'ordre du tableau, on m'a dit que c'est Sarah TENDRON à qui nous pourrions confier cette mission.

Mme TENDRON : Je l'accepte.

M. LE MAIRE : Merci, Sarah pour accepter cette mission.

Y a-t-il des observations, des remarques sur le procès-verbal du compte rendu de la dernière session, à savoir du lundi 31 janvier 2022 ? Si je n'en vois pas, je le considère comme adopté ? Est-ce d'accord pour tout le monde ? Très bien.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-030

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-030
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

À la suite de la démission de Monsieur Didier GÉRARD reçue le 1er février 2022, Madame Nadine PIERRE première candidate non élue figurant sur la liste « Avec vous Saint-Herblain ville verte & solidaire», a été sollicitée pour siéger au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Madame Nadine PIERRE ayant accepté son mandat, Monsieur le Maire déclare installer l'intéressée pour remplacer Monsieur Didier GÉRARD au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Bienvenue, Nadine, souhaites-tu prendre la parole ?

Mme PIERRE : Bonjour, ravie d'intégrer cette Assemblée qui travaille au service de Saint-Herblain, une Ville que j'affectionne particulièrement, que j'habite depuis 1978.

Je rejoins une équipe, l'équipe Ville verte et solidaire qui a déjà commencé à travailler, donc je vais humblement et activement participer à la suite des travaux.

M. LE MAIRE : Merci, Nadine. Te voilà installée, tu vas pouvoir prendre part à toutes les délibérations comme chacun d'entre nous.

Le Conseil, prend acte de l'installation de Madame Nadine Pierre pour siéger au Conseil Municipal.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-031

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR L'UKRAINE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-031
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR L'UKRAINE

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Les contributions des collectivités permettront de financer les opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 200 euros qui sera versée sur le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales – Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit », activité par ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 200 €, qui sera versée sur le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales – Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit », activité par ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2022, imputation 65748.410.44008.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Sébastien ALIX, ensuite Driss SAÏD.

M. ALIX : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Herblinoises et Herblinois.

Un de mes collègues à la majorité, qui se reconnaîtra, m'a dit un jour que les commissions sont faites pour poser des questions, le Conseil Municipal pour exprimer un avis politique.

La guerre en Ukraine nous oblige à parler politique dans le sens noble du terme. Quand je suis rentré à Kiev le 20 février après la conférence de Munich sur la sécurité, une bonne amie m'a proposé d'aller dîner dans un restaurant chic. J'ai hésité, puis je me suis dit, « et si la guerre éclatait demain, ne te prive pas aujourd'hui de ce plaisir ». Ce sont par ces mots que débute le long article de la journaliste Ukrainienne Kristina BERDYNSKYKH publié dans le Financial Times de Londres le 4 mars dernier, sous le titre évocateur « ai-je raison de rester à Kiev ? ».

Notre Groupe, comme tous les démocrates de ce Conseil Municipal, exprime sa solidarité pleine et entière avec le peuple ukrainien. Nous condamnons l'opération militaire russe qui vise un état souverain, l'Ukraine.

Naturellement, il convient de nous montrer solidaires de sa population et de manifester concrètement notre solidarité avec toutes les victimes et personnes en détresse, quelles qu'elles soient.

Nous sommes aussi solidaires de tous les démocrates et dissidents russes comme Véronika NIKOULCHINA, du collectif d'artistes peintres les « Pussy Riot » qui défend depuis plus de dix ans la liberté d'expression en Russie. Traquée, enfermée à plusieurs reprises dans un centre de détention, elle

a dû à l'âge de 24 ans s'exiler à Tbilissi en Géorgie pour échapper au pouvoir Poutinien. Son entretien publié dans le numéro 424 de mars 2022 de la chronique d'Amnesty International nous rappelle et je la cite : « *le Kremlin s'emploie depuis des années à réhabiliter le passé soviétique, POUTINE glorifie la figure de STALINE et notamment son rôle dans la victoire contre le fascisme il y a 70 ans* ».

N'oublions pas aussi les autres dissidents, comme Monsieur KHODORKOVSKI, qui a passé dix ans en prison, ancien oligarque qui s'est heurté au pouvoir Poutinien et Monsieur NAVALNY.

Je n'oublie pas aussi la liquidation de l'association de défense des droits de l'homme, l'ONG Mémorial dissoute le 28 décembre 2021 par une Cour suprême aux ordres du Kremlin. Créée à l'origine pour faire la lumière sur la répression politique à travers l'histoire de l'URSS et promouvoir la réhabilitation de ces victimes, Mémorial comptait parmi ses fondateurs un authentique démocrate l'académicien et prix Nobel de la paix, Andreï SAKHAROV, mort en décembre 1989.

Après la chute de l'Union soviétique en décembre 1991, Mémorial est passé du statut d'organisation dissidente à celui d'association publiquement reconnue. Son crime actuel résiste à la réécriture de l'histoire soviétique à la Doxa poutinienne.

Catherine MANZANARÈS et moi-même sommes très clairs sur le sujet. Vladimir POUTINE est digne héritier d'Ivan le Terrible, de Pierre LEGRAND et de Joseph STALINE. C'est un paranoïaque doublé d'un mythomane. Plus il élimine toutes contradictions plus il échappe à la réalité au profit de son idée fixe et funeste, reconstituer la Russie impériale, se venger de la chute de l'URSS. Par sa rhétorique, son arrogance et son verbe, c'est un pur stalinien formé à l'école du KGB, celle du bouclier et du glaive. Par son mode de fonctionnement, sa volonté d'aliéner toute opposition, le culte de personnalité permanent, le régime du Tsar Vladimir POUTINE me rappelle mes lectures de jeunesse comme celles d'ORWELL avec la « ferme des animaux », et d'Arthur KOESTLER avec « le zéro et l'infini ». Ces deux romans publiés en 1945 juste à la sortie de la Deuxième Guerre mondiale dénoncent le stalinisme et son totalitarisme.

Écrit de 1938 à 1940, « le zéro et l'infini » est un des grands classiques du 20ème siècle ainsi qu'un best-seller mondial. Inspiré des grands procès de Moscou, le roman imagine l'itinéraire d'un responsable communiste, ROUBACHOF, jeté en prison et jugé après avoir été lui-même un épurateur. À travers ce thème, l'écrivain nous convie à un véritable procès des dictatures et du système totalitaire pour lesquels l'homme n'est rien, un zéro en regard de la collectivité alors que l'humanisme voit en lui, au contraire, un infini. « Le zéro et l'infini » est une de ces œuvres dont le temps n'abolit pas la portée.

Dénonçant le stalinisme, KOESTLER fut traîné dans la boue, par les sbires zélés du PCF du petit père des peuples, lors de la parution en France de son roman. Il en fut de même pour Georges ORWELL qui dénonçant l'autocensure pratiquée au Royaume-Uni qui supprimait toutes critiques de l'Union soviétique, son allié pendant la Seconde Guerre mondiale, écrit sur ce sujet : « ce qu'il y a de plus inquiétant dans la censure en Angleterre, c'est qu'elle est pour une bonne part volontaire. Quiconque a vécu quelque temps dans un pays étranger a pu constater que certaines informations qui auraient normalement dû faire les gros titres étaient passées sous silence par la presse anglaise, non sans vertu d'une intervention d'une action ou du gouvernement, mais parce qu'il y a un accord tacite pour considérer qu'il ne fallait pas qu'il y ait de tels faits.

Ce rappel historique nous fait penser que POUTINE en est arrivé là parce que c'est en partie à cause de nos propres lâchetés. La liste est longue : l'invasion de la Géorgie, l'annexion de la Crimée, le Donbass, la Transnistrie, les crimes contre l'humanité commis en Tchétchénie ou en Syrie, les centaines d'assassinats et les milliers d'emprisonnements en Russie même, tout cela nous l'avons laissé faire. Comme l'ont fait les politiques français face à Hitler lors de l'annexion de l'Autriche, des Sudètes et de la Tchécoslovaquie.

Ce n'est pas seulement par lâcheté que nous n'avons pas osé nous lever, c'est parce que les démocraties ont en leur sein des collaborateurs zélés, le plus souvent soudoyés par le Kremlin qui reprennent mot à mot sur les réseaux antisociaux et sociaux, au moyen de milliers de faucons, de trolls et de boots, pilotés et orchestrés depuis Moscou sur les radios et les télévisions comme Russia Today, Spoutnik, ou d'autres encore, la propagande du Tsar Vladimir POUTINE. L'Ukraine n'existe pas, elle n'est pas dans la sphère russe, ses dirigeants sont des nazis.

Je pense notamment à Éric ZEMMOUR, Jean-Luc MÉLANCHON, Marine LE PEN qui sont depuis longtemps les porte-paroles en chef de cette cinquième colonne. Certaines de leurs dernières interventions atteignent des sommets. MÉLANCHON, le 18 janvier dernier, qui ne ferait pas la même chose avec un voisin pareil, un pays lié à une puissance qui les menace continuellement. Marine LE PEN a dit pour sa part, « *mon point de vue sur l'Ukraine coïncide avec celui de la Russie* ». Quant à

Éric ZEMMOUR, il a affirmé « *il faut arrêter de faire POUTINE l'agresseur, c'est POUTINE l'agressé, POUTINE est l'allié qui serait le plus fiable* ».

Depuis, tout le monde a compris leurs mensonges, ils ont réinventé le « oui, mais ». Ils condamnent, mais ne pas le faire serait un suicide électoral, mais ils ne changent pas d'avis, tout est de la faute de l'Occident, il ne faut surtout pas de sanctions, et faire attention à une troisième guerre mondiale.

MÉLENCHON continue ses bobards « *je n'ai jamais soutenu Vladimir POUTINE, jamais* ». Le pire c'est Éric ZEMMOUR, trois fois condamné pour racisme, qui crache sur les résistants ukrainiens et sur les réfugiés, qui donne des leçons de patriotisme, lui qui après s'être soustrait au service militaire n'a pas hésité à se rendre sur le plateau des Glières, ses propos sur les tombes des maquisards et la mémoire du Général de Gaulle dont il se revendique.

À les écouter, je retrouve les propos de Georges MARCHAIS ne condamnant pas l'invasion de l'Afghanistan de 1979 par l'Union soviétique de BREJNEV ou ceux de Marcel DÉAT qui, le 4 mai 1939 parlait de « *pourquoi mourir pour DANTZIG* » dans un fameux éditorial.

Ces suppôts de POUTINE après avoir été ses porte-paroles zélés sont candidats à la Présidence de la République. Ils ont condamné le dictateur du bout des lèvres, mais leurs trolls inondent les réseaux de messages à sa gloire et leurs députés européens ont refusé de voter l'aide à l'Ukraine.

Pendant des années, certains ont tenté de faire comprendre qui était POUTINE, ils étaient trop nombreux face aux idiots utiles de l'Europe. Je pense notamment à l'Allemagne qui s'est mise dans les griffes de l'ours et de son gaz après avoir commis l'incroyable erreur de céder aux verts sur le nucléaire. Je pense aussi en France que le fond de l'air fait d'un gaullisme du pauvre qui n'a rien à voir avec le gaullisme et d'un anti-américanisme héritier de la vieille droite anti anglo-saxonne et de la vieille gauche anti-capitaliste, conduit certains à prêcher l'équidistance entre l'Amérique et la Russie et demain entre l'Amérique et la Chine sans comprendre qu'il y a d'un côté le camp de la démocratie et l'autre celui des dictatures.

La France paie aussi le refus de François MITTERRAND d'accepter la main tendue par Mikhaïl GORBATCHEV de faire enfin l'Europe de l'Atlantique à l'Oural. Jusqu'à la fin de sa vie et par son opposition au Général de Gaulle, l'homme de Jarnac a refusé de voir l'évidence, la Russie fait aussi partie de l'Europe.

Le 24 février 2022 restera dans l'histoire comme le jour prodigieux du grand basculement, le plus grand succès de POUTINE c'est de nous avoir ouvert les yeux, nous nous sommes réveillés bien tard, mais nous nous sommes enfin réveillés.

Cependant, je tiens aussi à rappeler à cette assemblée que les mots ont un sens. En effet, quand je lis le 22 mars dernier dans la page internet de Libération que l'Ukraine dénonce un génocide, à Marioupol, « *ce que je vois maintenant à Marioupol, ce n'est pas la guerre, c'est un génocide* », a déclaré à l'AFP la procureure générale d'Ukraine, Iryna VENEDIKTOVA.

Hier soir, les images du journal de France 2 sur le massacre qui a été reporté, le Maire de Kiev, qui par son courage est allé sur le terrain, a parlé aussi de génocide. Maintenant, je m'interroge dans l'utilisation de ce terme.

Arriver à ce mot de génocide, je tiens à reprendre les propos de mon maître, Yann LE BOHEC, professeur émérite de la Sorbonne, qui définit le terme génocide de trois définitions majeures, variables selon l'endroit où il est employé. Les spécialistes des étymologies proposent une analyse du phénomène évidemment très complexe. Génocide est un mot hybride composé d'une racine grecque pour faire scientifique et d'une racine latine. Il en a fait son apparition pour des raisons évidentes en 1944, son inventeur Raphaël LEMKIN aurait pu parler de genticide, mot plus latin qui nous est inconnu. En grec classique, le mot genos signifie race, nation, peuple, tribu, si on en croit le dictionnaire Bailly. Il est synonyme de ethnos, race, peuple, nation, tribu, les définitions du même auteur venant dans l'ordre à peine différent. Ethnos a donné naissance à un terme rare ethnocide, genos trouve une correspondance approximative dans le mot latin gens, race et peuple. La gens couvre une population plus large que le natio qui se divise en civitates pour les latinistes de la salle.

Le deuxième élément vient du latin, il puise son mot dans un nom et un verbe, caedes qui signifie meurtre et surtout massacre, carnage. Il implique donc la possibilité de survivants, mais je tiens à rappeler à cette assemblée que très imprégné de vraie culture classique, ne mélangeant pas le grec et le latin, Gracchus BABEUF, un des ancêtres du communisme et de l'anarchisme, avait défini la politique de la première République à l'égard des Vendéens et des Nantais comme un populicide.

Après les spécialistes des dictionnaires viennent les juristes, la situation est encore plus complexe, puisque la définition peut varier d'un pays à un autre. Elle a été aussi élaborée après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, mais partout on retrouve des points majeurs communs, on appelle génocide, l'élimination totale ou partielle d'un groupe qui se caractérise par son unité ethnique évidemment, mais aussi nationale ou religieuse. Cette interprétation est admise par l'ONU. En complément des travaux redirigés par les collaborateurs de cette institution, des spécialistes de diverses disciplines, par exemple psychologiques et sociologiques, ont élaboré encore plus de doctrines appelées, génocide studies. Comme elles intéressent l'histoire contemporaine et les sciences humaines diverses, nous laissons aux plus savants que nous le soin de les commenter.

Cependant, dans le langage vulgaire, celui qu'emploient les journalistes de la radio, de la télévision par exemple, ils désignent un massacre de masse avec de nombreux morts sans toutefois qu'un anéantissement ou une annihilation du groupe de victimes n'ait été obligatoirement effectué ni même envisagé. Ils diront que des barbares, des sauvages ou des terroristes qui ont tué beaucoup de monde ont commis un génocide.

Pour terminer mon long discours, je tenais à revenir sur le rôle important joué par le Président Emmanuel MACRON dans cette crise ukrainienne. Certains ont pensé qu'il était un lapin pris entre l'ours, russe, peut-être, et le loup, que ces deux derniers gagnent toujours à la fin. Assumant la présidence du Conseil de l'Union européenne, la France a tenté par la diplomatie d'éviter la guerre. Le Président Emmanuel MACRON a eu le courage d'aller à Moscou pour faire entendre la voix de l'Europe, cette même Europe qui, si elle veut exister et enfin s'émanciper du diktat américain sous laquelle elle vit depuis 1945, et éviter qu'un nouveau rideau de fer redivise notre continent.

Le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » votera cette subvention. Merci pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ALIX pour cette longue intervention. Heureusement qu'avant que nous démarrions, on avait dit, oui, à Saint-Herblain on s'occupe des problématiques, dans ce Conseil Municipal, qui sont des problématiques herblinoises. Je pense que nous avons pris tellement de hauteur que peut-être certains de nos auditeurs sont déjà en orbite. Driss SAÏD, ensuite Alexandra JACQUET.

M. SAÏD : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues,

Le 24 février dernier, Vladimir POUTINE, avec l'armée russe, déclarait la guerre à l'Ukraine. Face à cette tragédie humaine qui se joue à quelque 2 000 kilomètres de chez nous, il ne nous reste que la solidarité pour agir face à cette barbarie.

C'est pourquoi, comme l'ensemble des villes de l'agglomération, comme de nombreuses communes en France, Saint-Herblain se mobilise pour soutenir la population ukrainienne à travers plusieurs actions concrètes.

Là, on va retrouver l'aspect concret et de proximité sur ce débat qui fait le lien avec cette délibération, plusieurs actions ont été mises en œuvre à des échelles diverses.

La première, c'est la pose symbolique du drapeau ukrainien, comme un signe de solidarité sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Il y a eu également le recensement pour la Préfecture des logements mis à disposition pour l'accueil des réfugiés que ce soit par les bailleurs sociaux ou par les particuliers.

Il y a eu la mise en place de collectes matérielles dans les quatre centres sociaux culturels, le fléchage pour les dons financiers vers la Croix-Rouge ou le haut-commissariat à destination des réfugiés, et enfin, aujourd'hui, puisque c'est l'objet de cette délibération, le vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Ukraine qui sera versée comme l'a précisé Monsieur le Maire en introduction, au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, le FACECO.

J'en profite pour vous rappeler que toutes ces actions se prolongeront par l'organisation le vendredi 6 mai d'un concert de soutien, ici même à la Carrière, avec le concours d'artistes locaux portés par le Carré international, le nouveau nom, vous le savez, de l'office herblinois en charge des relations internationales.

Comme vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs les élus, une nouvelle fois sous l'impulsion de Monsieur le Maire et avec le soutien plein et entier de l'ensemble du groupe majoritaire, Saint-Herblain prend toute sa part dans cet élan de solidarité nationale qui s'exprime aujourd'hui.

Maintenant, c'est le rôle de l'État d'organiser l'accueil, la répartition des réfugiés, d'en faciliter l'intégration en s'appuyant sur les forces vives locales, les collectivités, et nous prendrons notre part comme cela vient d'être dit, les associations et aussi les particuliers.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues.

Notre solidarité pour le peuple ukrainien est un devoir moral. La guerre impérialiste menée par la Russie est une attaque à la souveraineté de ce territoire aux frontières de l'Europe.

Aujourd'hui, ce sont déjà plus de dix millions de déplacés qui ont dû fuir la guerre, plus de quatre millions d'entre eux se sont réfugiés dans les pays voisins. La situation est dramatique et les besoins sont colossaux. Nous voterons bien évidemment en faveur de cette aide aux victimes du conflit.

Nous souhaitions toutefois interpeller la majorité municipale sur deux points.

Tout d'abord sur notre territoire à Saint-Herblain, quelle aide sera apportée à ces migrants ou réfugiés, puisque la sémantique évolue selon qu'ils viennent du nord ou du sud, en gros, quel est l'accueil prévu pour ces familles ?

Enfin, deuxième point, quelle solidarité politique et économique de notre ville ? Nous avions déjà questionné votre majorité en octobre dernier lors du vote de la commande de gaz.

Que faisons-nous pour diminuer la dépendance de la ville aux énergies fossiles, en particulier en provenance des pays tiers aux pratiques peu éthiques comme la Russie ?

Au-delà de l'aide financière, notre commune doit faire sa part dans la solidarité avec l'Ukraine.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Alexandra JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Bonjour à toutes et à tous.

Notre groupe souhaite tout simplement témoigner de son soutien plein et entier au peuple ukrainien si durement touché.

Nous saluons également l'action du Président de la République dans le cadre d'une action européenne, de sa fermeté et sa condamnation de l'action russe menée, mais aussi sa volonté de poursuivre la diplomatie pour éviter que le conflit soit venimeux et se propage.

Quant à l'action de la ville de Saint-Herblain et de nos concitoyens, nous saluons la mobilisation de la ville et de nos habitants et nous voterons bien évidemment pour cette subvention.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Florence GASCOIN.

Mme GASCOIN : Merci, Monsieur le Maire.

Je voulais juste revenir sur les propos de Monsieur ALIX, il nous a fait un beau cours d'histoire, c'est très intéressant.

Le propos de cette délibération n'était pas du tout d'ordre politique puisqu'on est là pour soutenir les Ukrainiens qui vont arriver très prochainement chez nous, mais je ne peux pas laisser dire certains propos sur le candidat que je soutiens.

Je ne vais pas débattre ici avec vous, ce n'est pas le lieu. Par contre, Monsieur ALIX, on prendra du temps, mais on va en discuter sérieusement parce que je ne suis vraiment pas d'accord avec ce que vous venez de dire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Jean-Pierre FROMONTEIL.

M. FROMONTEIL : Je ne ferais pas une longue intervention sémantique, mes connaissances linguistiques ne sont peut-être pas suffisantes.

Par contre ce qui est frappant dans l'intervention de Monsieur ALIX, c'est sa longue formulation de l'histoire passée et dans le conflit ukrainien notamment l'histoire sert souvent de prétexte aux belligérants.

Ce qui est sûr, pour nous, deux de nos secrétaires généraux ont été cités, Maurice THOREZ et Georges MARCHAIS, et il convient de les resituer dans leur période historique et il appartient aux historiens de faire l'analyse de leur position.

Ce qui est sûr, c'est que le PCF s'est battu longuement pour la paix dans beaucoup d'époques et que son combat pour la paix est aujourd'hui repris par le candidat que nous supportons qui est le candidat du PCF, mais pas que, d'autres forces de gauche également. Ses déclarations se portent sur la solidarité avec le peuple ukrainien et avec tous les pacifistes russes pour qu'une solution, la plus rapide possible, y compris d'ailleurs avec la force du Président français actuel, soit trouvée dans l'est de l'Europe qui est quand même notre continent.

Je n'avais pas prévu de parler, mais c'est pour répondre à des raccourcis un peu rapides que je me suis permis d'intervenir et nous soutenons totalement la subvention.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Pierre. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Je m'aperçois que la campagne des élections présidentielles a gentiment fait irruption dans ce Conseil Municipal, ne comptez pas sur moi pour en rajouter.

Puisqu'on a été interpellé par Madame GERMAIN sur la commande de gaz, la commande de gaz est une commande qui est mutualisée et qui a un fournisseur qui lui-même, je pense, risque de ne plus être livré par des gaz russes et peut-être a-t-il commencé à tourner casaque du point de vue de ses approvisionnements.

Je partage votre interrogation sur ce point, c'est aussi pour cela qu'on est un certain nombre à travailler sur des énergies de substitutions aux hydrocarbures, en particulier peut-être au gaz, en tout cas au gaz importé. On aura l'occasion, je pense, d'y revenir sur un dossier qui est un dossier de méthaniseur sur la zone industrielle de la Loire à Tougas.

Sur l'accueil qui va être fait pour les Ukrainiens, j'ai expliqué que dans un premier temps, la Préfecture rassemblait les personnes, les conservait ensemble et ensuite nous sollicitera, en particulier le CCAS de la ville, pour pouvoir procéder à toutes aides nécessaires pour équiper des lieux, je l'ai dit tout à l'heure, des logements.

Bien entendu, nous l'avons déjà fait pour d'autres migrants, nous avions équipé des logements d'Harmonie Habitat si je me rappelle, et nous aurons la même démarche pour équiper des logements, peut-être avec des dons qui pourraient venir de la population, mais aussi s'il faut faire des acquisitions nous les ferons, il est hors de question que des gens se retrouvent dans des conditions spartiates, si j'ose dire.

Je pense qu'on leur doit bien cela parce qu'ils ont déjà largement perdu tous leurs biens pour la plupart d'entre eux. C'est une question de dignité de les accueillir dans les meilleures conditions possibles.

Vous pouvez être sûr que dès qu'on aura des éléments, on essaiera de les partager avec l'ensemble du Conseil et l'ensemble des Herblinois. Quand on sollicite les Herblinois, la règle c'est aussi d'être transparent sur la façon dont les contributions ont été utilisées. Dominique.

M. TALLEDEC : Monsieur le Maire, merci.

Juste en complément et nous y avons travaillé depuis quelques semaines maintenant, nous prévoyons l'accueil d'à peu près 40 Ukrainiens qui seraient répartis dans deux équipements actuellement désaffectés qui sont deux crèches et que nous réhabilitons pour pouvoir les accueillir dans des conditions dignes.

LE MAIRE : Merci, Dominique. Si vous en êtes d'accord, je propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-032

OBJET : VŒU DE SOUTIEN A L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-032
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : VŒU DE SOUTIEN A L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

L'Ecole constitue un pilier de la République. Lieu de brassage, vecteur d'intégration, l'Ecole participe à la mise en place d'un socle commun de valeurs et d'une culture commune.

Par souci d'égalité républicaine, l'Ecole à travers ses programmes et ses moyens administratifs et humains, reste une compétence étatique. Cette exigence d'égalité a conduit à accentuer les efforts de la Nation envers les quartiers prioritaires, davantage exposés à la discrimination et victimes d'une moindre égalité des chances.

Pour autant, depuis plus d'une dizaine d'années, nous pouvons observer une refonte de cette approche qui consiste à sans cesse rogner et modifier les dispositifs envers l'école prioritaire.

Tout d'abord, prenons l'exemple de l'école Nelson Mandela. Pensée comme l'école du secteur du Sillon de Bretagne, de l'Angevinière, des Thébaudières et de Bagatelle, elle regroupe en définitive pour la très grande majorité des effectifs, les enfants du Sillon de Bretagne, quartier politique de la ville. Pour rappel, la principale caractéristique d'un quartier politique de la ville est la concentration de la pauvreté, dont le taux s'élevait à 64 % en 2018*. Au-delà, le taux de retard à l'entrée en 6ème des élèves du Sillon de Bretagne au 1er janvier 2020 était de 37,5 % contre 9,5 % à l'échelle de la Ville de Saint-Herblain et 5,7 % à l'échelle de la métropole nantaise. A l'entrée en 3ème, ce taux atteint 50 %. Ainsi, toujours en 2020, seuls 28 élèves du Sillon de Bretagne sur les 1 091 lycéens herblinois étaient scolarisés dans une formation générale ou technologique des lycées. Parmi ces 28 lycéens, 38,5 % rencontraient un retard scolaire à l'entrée en 2de**. De fait, l'école Mandela devrait donc bénéficier objectivement du label REP (Réseaux d'Education Prioritaire) et des moyens afférents, ce que ne cesse de réclamer la Ville depuis 8 ans, mais son rattachement au collège Gutenberg l'en prive, celui-ci présentant une plus forte mixité, n'étant pas classé REP. L'absence du statut REP pour cette école, et donc le manque de moyens nécessaires pour apprendre et enseigner dans des conditions adaptées, est un véritable frein à la réussite scolaire. La solution trouvée par le Ministère de l'Education nationale a donc été un classement CLA (Contrats Locaux d'Accompagnement).

En guise de dernier exemple en date, nous pouvons justement citer l'instauration des CLA à la rentrée 2021, en phase d'expérimentation dans trois académies dont celle de Nantes, et qui concernera douze académies supplémentaires à la rentrée prochaine. Ce dispositif instaure une progressivité des moyens alloués en fonction des projets pour les écoles hors REP. Conclus pour une durée de trois ans entre le recteur et des établissements scolaires pour compenser les inégalités, les CLA ne constituent pas une réponse suffisante pour des écoles qui ont besoin d'engagements durables. Mais par ailleurs, les CLA visent à remplacer à terme le label REP.

Les incertitudes qui pèsent sur un dispositif CLA généralisé nous font craindre une nouvelle baisse des moyens affectés par l'Etat à l'école prioritaire et un nivellement par le bas des moyens affectés aux écoles de l'éducation prioritaire de Saint-Herblain que sont la Sensive, la Rabotière et la Bernardière.

C'est pourquoi, nous élus de Saint-Herblain, demandons au Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports :

- au niveau national, de renforcer les efforts de la Nation pour l'Ecole ;
- au niveau communal, que les trois écoles REP (Rabotière, Sensive, Bernardière) et que l'école CLA (Nelson Mandela) intègrent le dispositif REP+, seul à même de garantir aux équipes enseignantes engagées les moyens qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission dans l'intérêt des enfants.

* *Source : Agence nationale de la cohésion territoriale*
** *Source : DEPP/INSEE :* https://sig.ville.gouv.fr/uploads/fiches_qp/52_QP044019_EDUC_2019.pdf

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame JACQUET, Madame MANZANARÈS, Madame GERMAIN.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Tout comme vous, nous, élus du groupe « entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » sommes attachés aux valeurs de l'éducation prioritaire. Égalité des chances, lutte contre les discriminations, l'école est un pilier de la République.

Pour améliorer l'accompagnement des élèves et les conditions de travail des enseignants en zone prioritaire depuis 2017, le gouvernement a agi. Quelques rappels utiles, concrets, de ce qui a été fait : 12 000 postes créés pour les classes de CP et de CE1 dans les zones prioritaires. Le nombre d'élèves a été divisé par deux dans toutes les classes de CP en REP+, Réseau d'Education Prioritaire renforcée soit une moyenne de 12 élèves par classe. Aux rentrées 2018 et 2019, ce dédoublement des classes a été étendu à l'ensemble des classes de CP et de CE1 en REP et en REP+. Il y a eu également la création d'une prime annuelle de 3 000 euros nets aux enseignants en zone prioritaire.

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire est une véritable mesure de justice sociale. Au total, la mesure s'est traduite par la création de 10 800 classes de CP et de CE1 en REP+ et REP à 12 élèves. En septembre 2019, elle bénéficie à 300 000 élèves, soit 20 % d'une classe d'âge.

Pour atteindre ces objectifs, les professeurs bénéficient d'un puissant soutien pédagogique. La formation, dispensée à tous les professeurs dans le cadre des animations pédagogiques a été exclusivement dédiée aux apprentissages fondamentaux, 18 heures annuelles. Les plans de formation académique ont tous été recentrés sur ces priorités. Des recommandations pédagogiques en lecture, grammaire, vocabulaire et mathématiques ont été publiées le 26 avril 2018. Un guide concernant l'apprentissage de la lecture et de nombreuses ressources pour faire la classe ont été mis à disposition des professeurs pour les aider à mieux prendre en charge les difficultés scolaires. L'accompagnement des inspecteurs spécialement sensibilisés à ces enjeux également.

Les professeurs des CP dédoublés en REP+ décrivent des classes mieux disposées aux apprentissages scolaires. Les élèves y sont plus attentifs, plus concentrés, plus efficaces dans leur travail, plus motivés, et ils présentent moins de difficultés de comportement, de lecture et d'apprentissage. Dans ces mêmes classes, les professeurs se distinguent par des pratiques pédagogiques plus actives et davantage orientées vers la différenciation.

En termes d'enseignement du français, les professeurs des classes de CP dédoublées en R+ ont recourt plus fréquemment à des pratiques individualisées et à l'enseignement systématique du code alphabétique. Les enseignements sont plus nombreux à avoir bénéficié en 2017/2018 d'une formation d'au moins six heures consacrées spécifiquement au niveau du CP.

L'effet du dédoublement des classes est statistiquement significatif, les élèves de classes dédoublées ont en fin de CP des résultats supérieurs aux élèves issus de classes ayant des caractéristiques similaires, mais n'ayant pas étudié dans des classes de taille réduite.

Cet effet se vérifie en particulier pour les élèves en très grande difficulté. Sur les 60 000 élèves scolarisés en CP R+ en 2017/2018, 40 % étaient en très grande difficulté en mathématiques et en français, cela représente environ 24 000 élèves.

Le dispositif permet une baisse de cette proportion d'élèves en très grande difficulté de 7,8 % pour le français et de 12,5 % en mathématiques. Ainsi, au terme de la première année sur les 24 000 élèves en très grande difficulté, il y a eu 2 000 élèves de moins en très grande difficulté en français et 3 000 élèves de moins en très grande difficulté en mathématiques.

Voilà donc des faits, une politique volontariste pour l'éducation prioritaire et de premiers résultats tangibles qui apparaissent.

Aussi, nous ne comprenons que difficilement vos inquiétudes qui se forgent sur les suppositions, je cite, « *des incertitudes nous font craindre* » qui apparaissent dans ce vœu. Or, la politique n'est pas de faire

de la spéculation ou des suppositions, mais bien de forger des prises de position et de les défendre sur des constats clairs, chiffrés et tangibles et des déclarations d'intentions avérées.

Pire, dans votre vœu, il est énoncé des contre-vérités. Délibérées ou non, il ne m'appartient pas d'en juger. Quand vous dites, je cite, « *les CLA visent à remplacer à terme le label REP* », c'est une erreur ou un mensonge. Non les CLA ne remplacent pas et n'ont pas vocation à remplacer le label REP. Des fonds propres leur sont alloués, leur développement, alors que nous n'en sommes encore qu'à l'expérimentation, sont complémentaires du label REP. Il s'agit ici d'informations certaines, avérées, émanant directement du Ministère de l'Éducation nationale.

Nous partageons, tout comme le gouvernement actuel, une grande ambition pour l'école avec un grand E. Nous soutenons bien entendu l'éducation prioritaire, mais nous ne pouvons voter un vœu qui exprime des incertitudes et même comme j'ai pu le formuler, des contre-vérités.

Pour cette raison, nous nous abstiendrons.

Au niveau communal, nous sommes également favorables à ce que les trois écoles REP, de la Rabotière, de la Sensive, de la Bernardière et que l'école CLA de Nelson Mandela disposent de davantage de moyens.

Mais nous nous permettrons de vous rappeler que la cartographie évoquée est celle décidée par Najat VALLAUD-BELKACEM à l'époque.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Monsieur le Maire, chers collègues.

Le Groupe « Saint-Herblain D'abord ! » soutient le vœu porté aujourd'hui concernant l'école prioritaire.

La demande de renforcer les efforts de la nation envers l'école est légitime, nous connaissons tous les manques de moyens humains et financiers pour que l'école fonctionne comme elle le devrait, et nous en voyons les conséquences.

Sans oublier que les gouvernements successifs et leurs ministres plus attachés à réformer en cassant le travail du précédent pour laisser une trace dans l'histoire, ont été mauvais sur le sujet. Le classement PISA qui mesure les connaissances et compétences acquises des jeunes et la performance des systèmes éducatifs des pays de l'OCDE a mis la France à la 26ème place sur 70 en 2019.

De plus, la Cour des comptes a constaté en 2018 que l'éducation prioritaire, telle qu'elle a été mise en œuvre jusqu'à cette date n'avait pas atteint son objectif. Le constat n'est pas bon et le déterminisme social est toujours là.

Pourtant, depuis 1981, date de la création de l'école prioritaire, une dizaine de mesures ou de réformes se sont empilées, les EP, les ZEP, les établissements sensibles, les REP, les REP+, les RAR, les RRS, etc. Sans compter qu'en 2014, comme vous l'avez dit, des écoles sont sorties des REP alors qu'elles répondaient aux critères pour la simple raison que leur collège de rattachement, lui, n'était pas labellisé. Et une même critique ressort à chaque fois, le manque de moyens, financiers, humains ou de formations.

Si on lit avec attention la préconisation de la Cour des comptes en 2018, le gouvernement actuel a mis en place des actions en réponse à certaines d'entre elles : le dédoublement des classes dans les réseaux REP+, la scolarisation précoce des élèves par exemple. Les CLA dont on parle ici, les Contrats Locaux d'Accompagnement sont aussi une des réponses aux préconisations rapportées au ministre BLANQUER. L'objectif affiché est de mieux cibler les besoins de chaque établissement et d'apporter de la souplesse par le biais de la contractualisation en trois ans entre les établissements et les rectorats.

Mais la mise en place des CLA produit selon les syndicats et les observateurs de la vie éducative, des effets non souhaitables. Elle instaure un principe de contrat entre un établissement et le rectorat, favorise la culture du résultat et met ainsi les établissements en concurrence.

Enfin, elle efface le territoire en supprimant la REP et diminuant au passage les moyens alloués. On est dans l'individualisation et non plus dans une gestion du territoire.

L'observation des zones prioritaires en 2022 relate, je cite, « *une tentative d'en finir avec au moins les REP et une preuve de mépris des efforts réalisés sur le terrain* ». Sans sous-estimer l'intérêt de cette démarche, qui permet de rompre avec un sentiment d'abandon institutionnel, de prendre en compte ce qu'on appelle les écoles orphelines notamment en milieu rural, les établissements et écoles soulignent que les CLA interviennent sur l'engagement des familles, l'absentéisme des élèves, mais pas sur la pédagogie en classe.

Nous comprenons donc les inquiétudes des parents et des professeurs des écoles herblinoises qui souhaitent passer en REP+ puisque les CLA ne garantissent pas les moyens sur la durée et que les REP sont amenés à disparaître.

La pression sur les écoles est forte, mais nous voudrions souligner ceci. L'éducation a quatre composantes : l'éducation au savoir, l'éducation du citoyen, l'éducation à l'esthétique et celle du sujet des individualités. L'école est actrice de ces quatre composantes, mais elle a besoin surtout au vu du contexte actuel du soutien des autres acteurs de l'éducation, car l'éducation ne s'arrête pas à la porte de la classe. Les acteurs de l'éducation, ceux qui participent à la continuité éducative sont les familles, bien évidemment en premier lieu, on parle de coéducation, les associations, elles sont actrices de l'éducation, à l'esthétique de l'éducation du sujet, du citoyen, et les communes aussi pour ce qui concerne le premier degré, par le biais du périscolaire qui permet de développer l'éducation du sujet par des activités ludiques, de continuer l'éducation au savoir avec l'aide au devoir, de contribuer à l'éducation du citoyen avec les interventions sur le harcèlement, l'environnement par exemple. Je pense aussi aux activités de loisirs avec les ALSH qui contribuent à l'éducation des individualités.

Les communes ont donc, elles aussi tout comme l'État, pointé du doigt dans ce vœu un rôle central. Elles doivent, elles aussi, tout comme l'État sollicité dans ce vœu, mettre les moyens notamment sur les quartiers prioritaires.

D'ailleurs, en octobre 2020, nous avons voté pour signer une convention triennale dans le cadre des cités éducatives dont bénéficient la Rabotière, la Sensive et la Bernardière. Cela veut dire que nous sommes convaincus que chacun a un rôle à jouer. Les cités éducatives visent en effet à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs.

Il faut que les communes soutiennent les familles dans leur rôle d'éducatrices en leur offrant un cadre de vie serein plus propice au travail d'éducation familiale. La tranquillité publique, la qualité du cadre de vie doivent être améliorées pour un environnement plus apaisé. Les collectivités locales ont un rôle à jouer par exemple dans la gestion de l'habitat, dans sa répartition, en évitant les quartiers ghettos, les quartiers bobo pour renforcer la mixité sociale et atteindre enfin la mixité scolaire.

Il faut aussi que les communes encouragent les associations socioculturelles, culturelles et sportives dans leur travail de lien social et de laïcité, dans leur rôle d'éducatrices du citoyen et du sujet. Elles agissent auprès des familles, je pense, aux actions contre l'illettrisme, à celles pour lutter contre la fracture numérique ou encore celles pour aider à la parentalité. Elles agissent aussi auprès des enfants dans la continuité éducative. Nous voyons par exemple, fleurir depuis quelque temps, les propositions d'aides au devoir à leurs petits licenciés par les clubs de foot sur notre ville.

Il faut bien sûr valoriser mieux aussi les agents, ceux sans qui les actions en périscolaire ne pourraient exister et qui sont de véritables co-éducateurs. Mettons les moyens humains nécessaires au périscolaire et aux activités de loisirs et reconnaissons leur travail. Évidemment, la précarité n'est pas facilitatrice.

Alors, nous soutenons le vœu émis aujourd'hui, mais montrer que l'on n'abandonne pas les habitants des quartiers prioritaires en expliquant que l'État ne fait pas tout ce qu'il faut dans le domaine de l'école est une chose, mais cela ne doit pas dédouaner les élus locaux de ce qui leur incombe. Les communes par leurs décisions quotidiennes participent aussi à l'évolution de l'écosystème qui pourra réduire les inégalités de destin.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Mesdames, messieurs, chers collègues.

Notre Groupe Saint-Herblain En Commun avait déposé un vœu spécifique pour demander la réintégration de l'école Nelson Mandela au réseau de l'éducation prioritaire dès la rentrée 2022. Nous avons finalement retravaillé ce vœu élargi pour ne pas faire doublon avec celui déposé par la majorité municipale.

Je le dis ici par transparence pour l'équipe enseignante de l'école Nelson Mandela qui nous a accueillis et avec qui nous avons pu échanger dernièrement.

Ouverte en 2015 en remplacement de l'école de l'Angevinière, Nelson Mandela est l'école de secteur pour quatre quartiers qui ont été cités dans le vœu. Elle accueille théoriquement les élèves de ces quartiers, mais c'est sans compter les demandes de dérogations ou encore et de façon beaucoup plus massive, l'inscription dans l'enseignement privé.

Ainsi, malgré les promesses d'un équipement moderne niché dans un écrin de verdure, la mixité sociale demeure un vœu pieux.

Je ne vais pas revenir sur les chiffres édifiants de l'INSEE déjà cités, sur le peu de chance de réussite scolaire pour ces enfants par manque de moyens. Face à cette situation, les syndicats enseignants, à l'unanimité, sont prêts à se mobiliser collectivement. De leur côté, les parents d'élèves s'organisent aussi pour porter cette demande à l'inspection académique.

Ainsi, pour compléter cette mobilisation, nous, élus du Conseil Municipal de Saint-Herblain, en tout cas ceux du groupe, portons également par ce vœu et pour l'école Nelson Mandela, ses élèves, ses enseignants, le personnel de la mairie et les parents de réintégrer le réseau d'éducation prioritaire dès la rentrée 2022, afin de bénéficier durablement des moyens financiers et humains, nécessaires à la lutte contre l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire de ces enfants herblinois.

Nous demandons à l'ensemble du Conseil Municipal ici présent de voter en faveur de ce vœu et de se mobiliser avec les parents et les syndicats jusqu'à la réintégration de l'école Nelson Mandela au réseau d'éducation prioritaire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Dominique TALLÉDEC

Mr TALLEDEC : Monsieur le Maire merci, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Madame JACQUET, j'ai bien entendu le bilan du ministre de l'Éducation nationale, que vous venez de faire, mais si j'en juge par les récentes manifestations qui se sont déroulées, je ne suis pas convaincu pleinement que votre satisfecit soit réellement une réalité, et à Saint-Herblain, en l'occurrence, le compte n'y est pas.

Je crois qu'il est temps de cesser ces arguties, la question de fond est de savoir si collectivement nous souhaitons que l'école demeure le creuset de notre République, car oui, l'école reste une institution majeure de notre pays. Certes, on entend parfois son rôle décrié, on lui attribue des inégalités ou tout au moins à leur renforcement.

Mais l'école remplit encore malgré les nombreux mouvements socio-économiques et désormais sanitaires, la plus grande part de ses fonctions. Elle n'en est pas moins à un tournant, elle est confrontée à des ghettoïsations territoriales, à l'extension de la pauvreté, aux injustices, aux souffrances des populations marginalisées ou exclues, aux inquiétudes et aux interrogations des parents, au mal-être d'un nombre croissant d'élèves, aux malaises d'une partie des enseignants.

N'oublions pas que l'école de la République n'est pas un service public comme les autres. Elle est avant tout un outil pour la promotion de l'égalité des chances et de l'émancipation individuelle, un moyen d'acquérir des connaissances, ainsi que des valeurs communes de liberté, d'égalité et de fraternité. Bref, l'école participe à la construction du socle de la Nation, et pour se faire, elle a besoin de moyens.

Alors plutôt que d'ergoter ou de se lancer dans des incantations stériles, mobilisons-nous pour que ces moyens lui soient donnés afin qu'elle puisse remplir les missions que nous lui attribuons.

Il en va de ce vœu, il en va du vote également de chacun dimanche prochain, il en va de l'égalité des chances et de l'avenir de nos enfants.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Dominique. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Juste avant de mettre le vœu aux voix : l'école Nelson Mandela bénéficiait précédemment d'un dispositif, une convention particulière, qui ressemblait à un réseau d'éducation prioritaire, mais sans en être un. Je vous passe les détails, un certain nombre de moyens étaient les mêmes, à condition que les collectivités mettent les mêmes moyens, ce qui était le cas de Saint-Herblain, comme si l'école Mandela avait été en éducation prioritaire, ce que nous faisons depuis son ouverture très concrètement.

Ce dispositif a été effacé par l'arrivée du CLA, avec visiblement beaucoup moins de lecture et de lisibilité surtout dans le temps, et alors même que ses principaux inconvénients n'ont pas été traités, à savoir en particulier des bonifications, à la différence du REP ou du REP + qui n'étaient pas les mêmes pour les carrières des enseignants qui faisaient que les jeunes enseignants qui arrivaient de l'école Nelson Mandela restaient, 1 an, 2 ans et partaient très vite. Je crois qu'on en est quasiment, en 2 ou 3 ans à 100% de turn-over dans les effectifs enseignants de l'école, à part peut-être la directrice qui est là depuis maintenant longtemps, ce qui montre bien qu'il y a un problème dans le classement. Ce problème-là, on le sait, j'avais écrit à Najat VALLAUD-BELKACEM, comme j'ai écrit à tous les ministres de l'Éducation nationale qui se sont succédés depuis, ou recteurs et inspections d'académie, et rien n'y a fait, le collège de rattachement n'est pas en REP, donc l'école ne peut pas être en REP. Effectivement, c'est ce que l'on appelle les écoles orphelines. C'est une école orpheline.

Attention, nous avons en plus, des craintes sur le réseau d'éducation prioritaire, le REP, et je suis désolé, Madame JACQUET, a vocation à disparaître à terme, remplacé par les contrats locaux. On fait disparaître un dispositif, on le remplace par un dispositif contractuel, dont on voit assez mal la visibilité, puisqu'il est en expérimentation depuis maintenant quelque temps.

Cela ne peut pas nous satisfaire et par ailleurs, je vous signale que nos 3 écoles de REP aujourd'hui ont aussi vocation à ne plus être en REP, c'est pour cela d'ailleurs que le vœu demande le classement des quatre en REP +. Vous avez raison, vous avez très longuement Madame JACQUET vanté le REP +, mais c'est formidable sauf, que ce n'est pas à Saint-Herblain, c'est ailleurs. Après avoir vanté le REP + à ce point, je ne comprends pas comment vous pouvez arriver à vous abstenir sur le vœu alors que nous demanderons juste de pouvoir rejoindre ce qui fonctionne plutôt bien ailleurs.

Si vous n'êtes pas d'accord, après nous avoir dit que cela fonctionnait bien pour que l'on fasse la demande pour rejoindre ce dispositif, je ne comprends plus trop la logique.

Figurez-vous qu'il y a une chose que je sais, c'est que j'ai vu les mesures de cartes scolaires arriver, plusieurs écoles REP de Saint-Herblain vont avoir actuellement une fermeture de classe avec un argument des plus curieux : on a dédoublé les grandes sections, les CP, les CE1, mais comme en cours d'années, il y a des déménagements, parfois on passe de treize ou quatorze ou quinze à dix ou onze élèves en cours d'années. Quand on additionne cela sur plusieurs classes, cela justifie le fait de fermer une classe. Alors si c'est cela la façon de faire de l'éducation prioritaire en donnant des moyens supplémentaires, il ne s'agit pas de le faire juste au moment où on met en place le dispositif, mais il faut le faire dans le temps.

Nous, ville, c'est ce que nous faisons dans le temps et on continue à accompagner les établissements d'éducation prioritaire dans le temps, tout comme on continue à accompagner l'école Nelson Mandela dans le temps en prenant des engagements qui ne sont pas remis en cause au fur et à mesure que le calendrier électoral avance.

Je vais vous demander de voter ce vœu, chacun y fera évidemment selon sa conscience.

Madame Frédérique SIMON ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

39 voix POUR

3 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-033

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020 ET N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-033
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020 ET N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Lors de la séance du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la mise en place des quatre commissions municipales : Citoyenneté et Affaires Générales, Solidarité et Vie Sociale, Transition Ecologique, Aménagement et Environnement, des Vœux.

Suite à la démission de Monsieur Didier GÉRARD, membre de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement et à l'installation de Madame Nadine PIERRE, conseillère municipale déléguée à l'éducation à la citoyenneté et à la santé, des modifications doivent être apportées à la composition des commissions.

Il est proposé de désigner Madame Nadine PIERRE au sein de la commission Citoyenneté et Affaires Générales.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la composition de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement à 15 membres, la commission citoyenneté et affaires générales à 16 membres,

- de décider à l'unanimité de ne pas voter les désignations au scrutin secret ;

- de désigner **Madame Nadine PIERRE** au sein de la citoyenneté et affaires générales.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-034

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020 ET N°2020-087 DU 09 OCTOBRE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-034
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020 ET N°2020-087 DU 09 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par suite de la démission de Monsieur Didier GÉRARD, il convient de procéder à des modifications concernant les représentants de la Ville désignés au sein de l' Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées , de l'ASEC Le Grand B, de l'association les Jardins Familiaux, du conseil d'administration du collège Ernest Renan, et du conseil d'administration et conseil d'intérieur du Lycée Jules Rieffel.

La désignation des représentants de la Ville au sein des associations et organismes extérieurs doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces représentants en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- de voter à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Ville cités après.

1 - Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées :

Il est proposé de désigner :
- **Nadine PIERRE**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de l'Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées.

2 - ASEC Le Grand B :

Il est proposé de désigner :
- **Alain CHAUVET en tant que suppléant**

pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'ASEC Le Grand B.

3 - Association Les Jardins Familiaux :

Il est proposé de désigner :
- **Myriam GANDOLPHE**

pour représenter la Ville au Conseil d'Administration des Jardins Familiaux.

4 - Conseil d'administration du collège Ernest Renan :

Il est proposé de désigner :
- **Jean-Benjamin ZANG en tant que suppléant**

pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Ernest Renan.

5 - Conseil d'administration et conseil intérieur du Lycée Jules Rieffel :

Il est proposé de désigner **Françoise DELABY** en qualité de suppléante pour représenter la Ville au Conseil d'Administration et au Conseil Intérieur du Lycée Jules Rieffel.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-035

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-086 DU 9 OCTOBRE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-035
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-086 DU 9 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par suite de la démission de Monsieur Didier GÉRARD, il convient de procéder à des modifications concernant les représentants de la Ville désignés dans les conseils d'écoles.

La désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces représentants en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Ville cités après.
- de procéder à la désignation des conseillers municipaux suivants :

✓ **Nadine PIERRE** pour l'École primaire de la Bernardière

✓ **Nadine PIERRE** pour l'École maternelle et l'École élémentaire de la Rabotière

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-036

OBJET : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS ET APPROBATION DES STATUTS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-036
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS ET APPROBATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.
Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.
Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,

- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat, dans le cadre de son activité, sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts du syndicat prévoient pour les communes que chaque organe délibérant procède à l'élection d'un représentant. L'ensemble des représentants élus constitue un collège qui élit à son tour, en son sein, 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants. La Ville de Saint-Herblain doit donc désigner un représentant.

La désignation des représentants de la Ville doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces représentants en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour ce qui est du coût de l'adhésion annuelle, le montant de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants. Le montant prévisionnel pour la ville de Saint-Herblain est estimé à 8 669.45 €. Pour la première année, le calcul de la cotisation sera fait au prorata temporis en fonction de la date d'adhésion.

En adhérant à « e-collectivités », la Ville pourra bénéficier de services adaptés à ses besoins relatifs aux aspects inhérents aux systèmes d'information et de protection des données personnelles. Cette adhésion permet à la Ville d'être dispensée des procédures « marchés » car « e-collectivités » les assument pour ses adhérents. Par ailleurs, la Ville pourra bénéficier de tarifs attractifs liés aux volumes des achats groupés du syndicat

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Saint-Herblain d'adhérer au syndicat mixte e-collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte, dénommé « e-Collectivités »,
- d'adhérer à cette structure,
- de voter à main levée pour procéder à la désignation du représentant de commune,
- de désigner Monsieur Marcel COTTIN, Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales comme représentant de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et le seront sur les budgets suivants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Christine NOBLET

Mme NOBLET : Mesdames, Messieurs qui êtes ici ou à distance,

L'équipe majoritaire, vous proposez au Conseil Municipal d'adhérer à un syndicat mixte afin que la ville soit accompagnée dans le domaine de l'administration électronique et la transformation numérique. Cela nous convient ainsi que de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, mais nous sommes plus réservés quand vous annoncez que cette adhésion permet à la ville d'être dispensée des procédures marchés, car e-collectivités les assume pour ses adhérents.

On imagine aisément que ce ne seront pas les mêmes candidats qui répondront à un appel d'offres concernant potentiellement 700 collectivités. On a vu sur le site de e-collectivités qui sont rendus à bien plus que 400 adhérents. On imagine que ce ne seront pas les mêmes candidats qui répondront à un

appel d'offres pour potentiellement plus de 700 collectivités, pénalisant ainsi les PME locales qui auraient pu répondre à un appel d'offres de notre ville.

Nous risquons donc de perdre un peu d'autonomie et même si la transparence des procédures qui est un des principes fondamentaux de la commande publique est respectée, il y a un risque de perte de savoir-faire à Saint-Herblain.

Par contre, nous avons vu sur le site d'e-collectivités que ce syndicat peut proposer un portail pour mettre en ligne des budgets participatifs.

C'est l'occasion de vous demander quand est prévue leur mise en œuvre ou au moins une expérimentation pour la commune de Saint-Herblain.

Préférant un syndicat mixte à toute autre forme privée, surtout dans ce domaine du numérique, nous voterons pour.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je crois que non. Marcel.

M.COTTIN : Oui, Madame NOBLET vous avez raison, il est important que le tissu local puisse continuer à travailler. Ceci étant, il faut aussi, en bon gestionnaire, assurer la pérennité des investissements. On peut imaginer qu'une entreprise qui travaille pour plusieurs centaines de collectivités normalement a les reins suffisamment solides pour assurer dans le temps, ce qui malheureusement parfois ne peut ne pas être le cas pour une entreprise locale.

S'agissant de gérer des deniers de manière sécurisée, on pourrait être amené à plutôt privilégier de travailler avec e-collectivités. Ceci étant, ce n'est pas une obligation, on peut le faire, on n'est pas obligé de le faire. En fonction des sujets, nous verrons si on doit travailler avec eux ou pas dans le domaine numérique si on a besoin de faire des investissements.

Pour le budget participatif, réponse plus tard.

M. LE MAIRE : C'est sûr que pour cela, il faut déjà être membre pour pouvoir l'utiliser de toute façon.

Le budget participatif tel qu'il peut être proposé n'est pas forcément l'alpha et l'oméga de ce qui peut se faire en matière de participation citoyenne des choix d'actions ou d'aménagements.

Juste une petite chose, il faut faire attention parce que les marchés traditionnels que l'on a, ne sont pas forcément des marchés, même s'ils sont de taille plus restreinte, sont systématiquement emportés par des entreprises locales.

On a eu, il y a quelque temps, un travail à faire sur le site internet de la ville et c'était un prestataire qui n'est pas local qui a fait la meilleure proposition, parce qu'on n'a pas forcément le droit d'accorder une préférence locale. C'est important de le savoir, même si cela semblerait, j'allais dire de bonnes pratiques, de pouvoir irriguer davantage le tissu local, mais cela n'est pas systématiquement le cas et parfois les PME locales ne sont pas forcément bien armées pour répondre aussi aux marchés que nous lançons, car nos marchés ne sont pas si petits que cela par rapport à d'autres collectivités.

Je mets la délibération aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-037

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-037
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il convient de fixer les tarifs municipaux en appliquant :

- une stabilité sur la totalité des taux d'effort,
- une augmentation de l'ordre de +1.6 % pour les prestations municipales tarifées au forfait ou sur les plafonds pour les prestations tarifées selon un taux d'effort. Certains tarifs forfaitaires peuvent être arrondis à 0,05 ou 0,10 centimes près selon le cas.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Concernant les droits de places sur les marchés, l'augmentation s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

Le détail de ces tarifs est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à faire évoluer dans la même proportion les tarifs suivant fixés pour l'année civile 2023 au 1er janvier 2023 :

- Redevance pour coupes de foin
- Location de parcelles situées hors zone de jardinage
- Cimetières
- Photocopies service Reprographie et vie associative
- Location de salles municipales, d'équipements sportifs et des centres sociaux
- Tarif de duplication de documents administratifs
- Tarif main d'œuvre horaire des prestations de personnel
- Tarif location de matériel pour fêtes et manifestations diverses
- Tarifs de la bibliothèque
- Maison des Arts : locations et prestations diverses
- Terminus 3 : locations et prestations musicales
- Onyx : locations de salles, prestations diverses, et billetterie
- Loyers des jardins familiaux
- Droits de place du commerce non sédentaire (hors marchés)
- Ventes de fleurs et divers sur le domaine public
- Stationnement sur la voie publique des taxis et des véhicules d'exposition ou de démonstration et autres stationnements
- Terrasses de débits de boissons

Ces tarifs seront fixés par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° ***2020-060 du 4 juillet 2020,*** portant sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Ces recettes sont inscrites au budget primitif.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie Monsieur le Maire.

En préambule une question : pouvons-nous scinder cette délibération en deux parties ? Une partie sur les tarifs du périscolaire, restauration scolaire, accueils de loisirs et mercredis et l'autre partie sur les autres tarifications. Notre question comme vous vous en doutez n'est pas anodine, je m'explique.

Si vous décidez de scinder cette délibération, alors nous voterons pour sur la partie de l'ensemble des tarifs municipaux. Oui nous prenons en considération l'inflation et le fait que la ville ne percute pas la totalité de ces hausses des prix sur les Herblinois, aucun sujet là-dessus.

Pour ce qui concerne les services liés à la vie éducative, Monsieur le Maire, cela fait deux ans que l'on vous interpelle lors des différents Conseils Municipaux, que ce soit lors des délibérations ou lors de questions ouvertes en fin de Conseil que l'on remonte les doléances des parents.

Depuis le début de notre mandat, nous, le groupe « Entendre et Agir », remontons les doléances des citoyens Herblinois sur le manquement aux services publics que ce soit pour les horaires du périscolaire, la suppression de l'aide aux devoirs, je parle bien de la suppression pendant deux ans, les goûters, les grèves qui entraînent absences de restauration et accueils périscolaires.

D'ailleurs, une pétition signée par plus de 1 800 personnes vous a été transmise, des déjeuners dans le hall de la mairie ont été mis en place par des parents excédés de l'absence de services publics.

Nous rappellerons qu'en aucun cas, le travail des agents de la ville n'est remis en cause dans cette situation et pour bien préciser, nous parlons de votre mauvaise gestion que ce soit dans le dialogue social ou dans la continuité du service public que nos concitoyens sont en droit d'attendre.

Monsieur le Maire, comment osez-vous augmenter le tarif d'un service public, qui a fait preuve de tant de manquement, de tant d'insatisfaction et qui a entraîné des conséquences graves dans la vie des parents, mais aussi celle des enfants.

Une fois encore, nous comprenons l'augmentation des tarifs de l'inflation, mais honnêtement, les parents qui ont subi votre mauvaise gestion, se moquent complètement de l'inflation et de ce qu'elle représente. La seule chose que vous montrez, que vous renvoyez à l'ensemble des parents, l'ensemble de nos concitoyens, c'est « nous avons failli et vous, parents, payez l'addition ».

Monsieur le Maire, nous, le groupe Entendre et Agir, vous demandons de scinder cette délibération en deux parties et nous vous demandons de faire un geste significatif envers les parents de Saint-Herblain en n'augmentant pas cette année le tarif des services liés à la vie éducative. Auquel cas, votre décision contraindra à voter contre la délibération entière.

Nous vous remercions pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire,

Je ne vais pas polémiquer, parce que là clairement, c'est l'objectif de cette intervention. Juste rappeler puisque cela a été cité, qu'il y a eu une mobilisation des parents sur la problématique de l'accueil périscolaire, et avec ma collègue Guylaine YHARRASSARRY, nous avons rencontré un certain nombre de parents lors d'invitation qui leur a été faite, et à aucun moment, ces parents ne nous ont parlé des tarifs, des services périscolaires. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problématiques sur lesquelles il faut travailler, je dis simplement qu'il ne faut pas se faire le porte-parole d'une parole qui n'est pas portée par les parents eux-mêmes. C'est votre point de vue, vous l'assumez, très bien vous prenez cet angle-là, mais je ne pense pas que les problématiques diverses et variées, les sujets complexes qui sont liés à l'accueil périscolaire soient liés à une question de tarifs.

Je pense que les efforts financiers ont toujours été faits par la ville et qui le seront encore demain. Quand on cherche de la polémique, on la trouve effectivement. On peut parler du sujet de fond, parce qu'il y a pas mal de sujets de fond à traiter sur ces questions. Je refuse de rentrer par ce biais parce que ce n'est très clairement pas l'entrée principale.

M. LE MAIRE : Merci Driss. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Guylaine ?

Mme YARRASSARRY : Je voulais simplement reprendre ce que vous avez évoqué sur l'accompagnement aux leçons, Madame JACQUET.

Nous avons eu l'occasion d'échanger assez souvent et je tiens à rappeler que l'accompagnement aux leçons n'est pas annulé, il est suspendu. Je vais simplement rappeler un petit peu l'histoire quand même, car c'est important de se souvenir pourquoi on fait les choses.

J'étais intervenue, je crois, en octobre 2021 pour expliquer les raisons qui suspendaient cet accueil périscolaire pour la rentrée 2021-2022. Effectivement il y avait un protocole qui obligeait à ne pas brasser les élèves. Donc, pour garantir la sécurité des enfants, nous n'avons pas pu avoir des enfants dans des classes avec des animateurs sans mélange de niveaux. Nous avons garanti la sécurité sanitaire des élèves et une deuxième raison parce que vous n'êtes pas censés ne pas le savoir, il y a des problèmes de recrutement, nous avons un manque de 30 à 40 animateurs tous les jours pour pouvoir respecter le taux d'encadrement que nous impose effectivement la convention que nous avons avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il n'est aucunement question de jouer avec la sécurité des enfants, je voulais repréciser ceci.

Concernant l'accompagnement aux leçons, je voulais rappeler aussi que j'entendais l'attente des parents. Nous avons décidé, même si ce n'est peut-être pas satisfaisant, mais ce n'est pas rien de pouvoir mettre en place dans chaque accueil périscolaire à la rentrée un espace de travail pour les enfants qui souhaitaient effectuer les devoirs que pouvaient leur donner les enseignants.

Je voulais aussi rajouter que l'accompagnement aux leçons est un moyen permettant de favoriser la réussite éducative des enfants, mais il n'est pas le seul. La ville, je pense notamment au programme de réussite éducative qui est porté par la ville, le soutien de la ville aux associations engagées dans l'accompagnement des enfants, les actions qui sont menées dans le cadre de la cité éducative du Grand Bellevue, les activités proposées dans les accueils périscolaires y contribuent aussi. Il est important pour moi de vous repréciser ceci.

M. LE MAIRE : Merci Guylaine. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, Marcel.

M. COTTIN : Oui Monsieur le Maire, je vais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure pour que ce soit bien entendu.

Les tarifs qui ont trait à l'éducation sont eux aussi liés au taux d'effort. Comme je l'ai dit tout à l'heure, à situation équivalente, l'évolution de 1,6 % du taux d'inflation n'aura d'effet que pour les personnes, les familles qui atteignent déjà ce plafond. Pour tous les autres, c'est sans impact, il n'y aura aucune modification. La demande que vous faite, est quasiment implicite pour quasiment toutes les familles de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel, si j'ai bien compris comment tarifier au taux d'effort, que le taux d'effort n'a pas bougé, il n'y a que la fluctuation du quotient familial à la hausse ou à la baisse qui pour toutes les familles qui sont au-dessous du plafond provoquerait une modification du tarif.

Il est objectivement faux de dire que l'on va faire payer les gens plus cher. Peut-être que quelques-uns auront 1,6 % d'augmentation sachant que si vous avez un peu suivi les débats sur le pouvoir d'achat et l'augmentation des prix, il n'a échappé à personne que nous avons dans les assiettes des aliments, que les aliments chacun a pu le mesurer, coûtent nettement plus cher et que ce qui est vrai pour les ménages est aussi vrai pour la collectivité. Nous utilisons de l'énergie et l'énergie elle-même coûte plus cher. On n'est pas là sans doute à 3,5 % d'augmentation, mais bien au-delà en réalité sur le coût des repas.

Quand on prend 1,6 % sur le montant plafond qui est déjà lui-même inférieur de 3 ou 4 euros au coût réel du repas, on voit bien qu'on préserve l'essentiel des habitants. C'est vraiment faux et pas très honnête de dire qu'on va faire payer les gens plus cher.

Tout comme, il faut bien dire, ce que Guylaine a appelé la suspension de l'accompagnement aux leçons, cela résulte de trois facteurs. Les difficultés de recrutement dans le périscolaire que nous avons tous, et quand je dis tous, ce sont toutes les collectivités, toutes les villes ont les mêmes difficultés de recrutement. On est en train de travailler, il faudra du temps, cela ne se fait pas en claquant des doigts, il faut revoir un certain nombre de choses, mais difficultés de recrutement.

La pandémie, parce que la pandémie, cela fait que vous avez des gens qui sont malades, des gens qui sont cas contacts, placés à l'isolement, des gens qui ont des enfants malades ou cas contacts et qui doivent s'arrêter pour les garder. Tout cela fait plus de personnel absent.

Le troisième élément, c'est la consigne donnée par le ministère de l'Éducation nationale de non-brassage. Or, l'accompagnement aux leçons repose en partie sur du brassage, puisqu'on peut mettre, par exemple, les enfants de deux classes de CE2 ou de CM1 dans la même salle pour les faire travailler. Si on n'a plus le droit de les brasser, vous voyez qu'il faut ouvrir quasiment une salle pour les quelques enfants de chacune des classes, c'est impossible. C'est pour cela qu'on a été obligé de suspendre ce dispositif. Ce n'est pas honnête, de dire qu'il a été supprimé et de faire semblant de ne pas comprendre pourquoi. C'est comme pour les tarifs. On peut toujours polémiquer et puis chercher n'importe quel argument pour établir une polémique, mais la polémique n'excuse pas tout. À un moment il faut un peu d'honnêteté tout simplement, être pragmatique et regarder les choses en face.

On va mettre cette délibération, dans l'ensemble, au vote, et chacun fera selon son âme et conscience comme d'habitude.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 voix CONTRE

ANNEXE

SOMMAIRE

1- MOYENS DE PAIEMENT
2- MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MAISON DES ARTS
1- MUSIQUE
- **Inscription annuelle aux activités musique**
- **Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives**
- **Location de matériel à divers organismes**
- **Location d'instruments aux élèves**

2- ARTS PLASTIQUES
- **Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques**
- **Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques**

3- STAGES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS, ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS
1- OFFRE LOISIRS - ENFANCE JEUNESSE
1-1- Programmation Annuelle
1-2- Programmation Periodique
2- OFFRES SPORTS ET LOISIRS – ADULTES
2-1- Conditions générales
2-2- Activités terrestres
2-3- Activités aquatiques
3- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE
3-1 Droits d'entrée piscine
3-2 Vente de bonnets de bain

DIRECTION DE L'EDUCATION

SERVICE VIE DES ECOLES
- **Tarification de la restauration scolaire**
- **Tarification de la restauration : adultes et autres**

SERVICE ACTIVITES EDUCATIVES
1- Tarification des accueils pré et post scolaires
2- Tarification de la garderie du mercredi midi
3- Tarification des accueils de loisirs (ALSH)

SERVICE PROJET ET STRATEGIE EDUCATIVE
- **Tarification des classes d'environnement avec hébergement**
- **Tarification des séjours**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

1- TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX

2- TARIFS APPLICABLES AUX ENTREPRISES RESERVATAIRES DE PLACES AU MULTI ACCUEIL MELI MELO

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

- **Droits de place des marchés**

MOYENS DE PAIEMENT ET MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

1- MOYENS DE PAIEMENT

Afin de renforcer l'efficacité administrative et le recouvrement des créances, il sera proposé aux familles dans les dossiers d'inscription le prélèvement automatique comme moyen de paiement par défaut. Le paiement en ligne sera également proposé comme moyen alternatif en cas de refus des familles du prélèvement automatique.

A la demande des familles, il restera possible de s'adresser à l'administration pour mettre en place un autre moyen de paiement plus adapté à leur situation particulière.

2- MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

L'inscription des familles aux activités et services proposés par les différentes directions de la Ville est conditionnée au règlement des éventuels impayés antérieurs auprès de la Ville. Les conditions de l'apurement des impayés seront déterminées après échanges entre les services de la Ville et le Centre des finances publiques de Saint-Herblain.
Cette procédure ne concerne pas la restauration scolaire.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MAISON DES ARTS

1- MUSIQUE

Conservatoire classé à Rayonnement Communal

- **Inscription annuelle aux activités musique**

INSCRIPTION

Tarif complet = 24.85% x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 504.59 € au 01/09/2022 (496.64€ au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

L'inscription pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagées Musique est gratuite.

Les élèves non herblinois inscrits à l'O.H.H* bénéficient à titre exceptionnel d'un tarif en fonction du quotient familial majoré de 50 % au lieu de 100 % pour les non herblinois pour service rendu à la Ville. L'assiduité aux cours sera évaluée au 31 décembre en fonction de la liste remise par le Chef d'Orchestre de l'O.H.H à la Maison des Arts.
En cas d'absence répétée et non justifiée le montant des droits d'inscription sera recalculé.

*O.H.H. : Orchestre d'Harmonie Herblinois

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES	
Inscription en cursus instrumental complet ou cours d'instrument seul.	Tarif complet
Pratique instrumentale seule et formation musicale dans un autre Conservatoire (sur présentation d'un justificatif).	Demi-tarif
Ateliers d'écriture ou d'analyse (cours semi-collectifs)	Demi-tarif (pas de doublement du tarif pour les non-herblinois)
Pratique instrumentale pour les élèves inscrits dans le dispositif CHAM (Voix ou instrumental)	Demi-tarif
Deux instruments	Tarif complet x 1,5

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1er octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due.
Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre. A partir du 1er octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4ème absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35ème avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

Remboursement =Tarif annuel / 35 (35 semaines de cours) x (nombre de jours d'absence – 3 jours de carence)

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'usager aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'usager aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

- **Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives**

Tarif annuel d'une pratique collective

= 6.87 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 70.63 € au 01/09/2022 (69.52 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

Imputation budgétaire : 7062.311

En cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives le montant est multiplié par le même nombre.

- **Location de matériel à divers organismes**

Les divers organismes qui en font la demande ont la possibilité de louer du matériel musical appartenant à la Maison des Arts, suivant les conditions ci-dessous :

- La Maison des Arts reste prioritaire quant à l'utilisation de son matériel.
- L'emprunteur est tenu pécuniairement responsable de tout dégât survenu au matériel du fait de sa location et devra en assurer la réparation voire le remboursement à ses frais.
- L'emprunteur devra présenter le justificatif d'un contrat d'assurance personnel.

Tarif à la journée

Matériel musical	01/09/2021 En euros	**01/09/2022** **En euros**
Tout instrument appartenant à la Maison des Arts (à la journée)	25,60	**26,00**
Location timbale (à la journée)	42,30	**43,00**

Imputation budgétaire : 7083.311

- **Location d'instruments aux élèves**

Location annuelle d'instruments

La gratuité est instaurée pour la location des instruments de tous les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagées Musique Instrumental ainsi que pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagées Voix désirant s'inscrire dans un cursus instrumental..

Djembé et guitare – forfait annuel

	01/09/2021 En euros	**01/09/2022 En euros**
Tarif herblinois	23,40	**23,75**

Tarif non herblinois : doublement du tarif

Autres instruments - Montant basé sur un taux d'effort unique

La Maison des Arts met en location un panel d'instruments élargi (clarinette, cor, flûte traversière, trompette, saxophone alto, trombone, tuba, violon, alto, accordéon, guitare basse + ampli, hautbois, saxophone baryton, saxophone ténor, clavecin, basson, xylophone, clarinette basse, contrebasse, harpe, violoncelle). L'intégralité de ces instruments fait l'objet d'une tarification basée sur un taux d'effort unique.

Tarif = 9.50% x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 136.70 € au 01/09/2022 (134.55 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.
Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Location d'instruments de musique à d'autres conservatoires ou écoles de musique

	01/09/2021 En euros	**01/09/2022 En euros**
Montant forfaitaire pour 10 mois	134,55	**136,70**

Location occasionnelle d'instruments (pendant les vacances scolaires)

	01/09/2021 En euros	**01/09/2022 En euros**
Montant forfaitaire pour une semaine	5,45	**5,55**
Montant forfaitaire pour un mois et les vacances d'été	16,20	**16,45**

Tarif non herblinois : doublement du tarif.

Le montant est payable en une seule fois au moment de la réception de l'instrument sur présentation d'un justificatif du contrat d'assurance personnel dans un délai de 15 jours.

Ce montant peut être proratisé en cas de location en cours d'année.
Il n'y aura aucun remboursement en cas d'abandon ou d'achat d'instrument en cours d'année.

Imputation budgétaire : 7083.311

L'entretien courant (ex : changement de cordes) à l'exclusion des incidents causés par les élèves, est à la charge de la Maison des Arts.

Les instruments perdus ou non restitués font l'objet par l'usager, d'un versement sur titre de recette d'un montant égal à la valeur de remplacement de l'instrument.
Les instruments détériorés font l'objet par l'usager de la prise en charge des réparations et de remise en état de l'instrument ou de son remplacement**.**

2- ARTS PLASTIQUES

- **Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques**

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES		
Inscription aux cours d'arts plastiques	adultes	Tarif complet
	enfants	Demi-tarif
2 activités arts plastiques		Tarif complet x 1,5

Tarif complet = 11.70 % x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 331.60 € au 01/09/2022 (326.38 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1er octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due. Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre. A partir du 1er octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf en cas de déménagement de la famille, de maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4ème absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35ème avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

Remboursement =Tarif annuel / 35 (35 semaines de cours) x (nombre de jours d'absence – 3 jours de carence)

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'usager aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'usager aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

MODALITES DE RECOUVREMENT POUR L'ENSEMBLE DES INSCRIPTIONS AUX COURS DE LA MAISON DES ARTS

Après réception de la facture annuelle en octobre, le délai maximum de règlement pour les paiements par carte bancaire, espèces, chèques bancaires, chèques-vacances ou pass-culture est fixé au 1er mars de l'année scolaire.
Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique recevront une facture accompagnée d'un échéancier d'octobre à juillet de l'année en cours. En cas de rejet, le recouvrement se fait dans le mois qui suit. Au bout de 2 rejets consécutifs, le prélèvement automatique est interrompu et le règlement de la totalité du solde de l'année devra être réglé dans les 30 jours par un autre moyen de paiement.

- **Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques**

La Maison des Arts organise, pendant l'année en période scolaire, des cycles d'arts plastiques de 16h00 pour découvrir, approfondir ou partager. Les cours sont ouverts à partir de 16 ans.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 63,90 € au 01/09/2022 (62,89 € au 01/09/2021) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

3- STAGES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES

La Maison des Arts organise, en complément de ses activités d'enseignement, des stages de découverte ou de perfectionnement.

Ces stages sont animés par des professionnels pour une durée de 16 heures pendant les congés scolaires.

En deçà d'un nombre minimum d'inscrits, défini par la la Maison des Arts selon le type de stage, la Ville s'autorise à annuler un stage artistique, au plus tard 15 jours ouvrables avant la date du stage.
La Maison des Arts proposera alors, dans la limite des places disponibles, l'inscription à un autre stage proposé par le service.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 63,90 € au 01/09/2022 (62,89 € au 01/09/2021) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond pour les stages découverte. Il n'y a pas de doublement de tarif pour les stages de perfectionnement.

Imputation budgétaire : 7062.311

Modalités de recouvrement :
Les frais d'inscriptions aux stages artistiques doivent être acquittés dans un délai d'un mois après réception de la facture.

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS, ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

Au préalable de toutes demandes d'inscriptions, une constitution de dossier ou une mise à jour est obligatoire chaque année.

1- OFFRE LOISIRS - ENFANCE JEUNESSE

1-1- PROGRAMMATION ANNUELLE

1.1.1- Conditions générales

La Ville s'engage à proposer 30 séances minimum d'activité (sur les 35 semaines scolaires).

Modalités d'inscription et de facturation :

Il y a différentes modalités d'inscription validées par le service instructeur :

- pour les activités aquatiques, directement dans les piscines
- pour toutes les autres activités, directement sur le portail « kiosque famille »

Après confirmation de l'inscription, il est possible de faire 1 séance d'essai courant septembre.

Dès participation à une 2ème séance, l'inscription est définitive et engage l'inscrit sur l'ensemble de l'année.

Pour toute inscription après le 1er octobre, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de séances à venir.
La facturation est réalisée après l'inscription dans l'année en cours (sauf cas particuliers ou cas de force majeure – cf. modalités d'annuation et de remboursement).

Modalités d'annulation et de remboursement :

En deçà des 30 séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire.

Dans les cas de force majeure, de fermeture longue et non prévisible d'équipements ((ex : évènement climatique, crise sanitaire…), donnant lieu à une annulation conséquente des activités annuelles pour une période indéterminée, deux cas de figure peuvent être mis en place :

1. après inscription définitive et avant règlement des usagers, la facturation peut alors intervenir à la fin de la saison, en année n+1, au prorata de séances dues ;

2. après facturation et règlement des usagers, le remboursement des séances non réalisées s'effectue en fin d'année scolaire.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Remboursement en déduction des séances réalisées par la Ville sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

1.1.2 Activité multisports

Cette activité, encadrée par un éducateur sportif, s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles primaires. Elle se traduit par une séance d'activité sportive par semaine en période scolaire.

Le coût de cette activité, pour l'année, est de :

Tarif annuel = 5,65 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 86.19 € au 01/09/2022 (84.83 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70631.338

1.1.3 Cours collectifs de natation

Cette activité est encadrée par un éducateur sportif. Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges. Elle se traduit par une séance d'activité sportive par semaine en période scolaire. Les cours sont dispensés dans les deux piscines municipales (Ernest-Renan ou Bourgonnière) à raison d'un cours par semaine d'une durée qui varie selon le niveau de l'activité proposée.

Le coût de cette activité, pour l'année, est de :

Tarif annuel = 15 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 137.15 € au 01/09/2022 (134.99 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Imputation budgétaire : 70631.323

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Application du tarif herblinois aux enfants indrais s'inscrivant aux cours collectifs de natation.

Une priorité est donnée à la réinscription d'une année sur l'autre aux enfants qui n'ont pas réussi le test de 25 m proposé en fin d'année.

1-2- PROGRAMMATION PERIODIQUE

1-2-1- Formules stage

Cette activité est encadrée par un éducateur sportif et/ou un animateur diplomés. Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges.

Une première formule de stage s'organise à la demi-journée ou à la journée pendant une durée pouvant varier de 2 à 5 jours.

Le coût de cette activité est de :

Tarif = 1,31 % x Quotient Familial x nombre de jour

Le tarif est plafonné à 20,47 € au 01/09/2022 (20,15 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de jours d'activité.

Imputation budgétaire : 70631.338

Une deuxième formule de stage s'organise pour l'apprentissage de la natation avec une séance collective quotidienne de 40 min, pendant une durée maximale de 5 jours.

Le coût de cette activité est de :

Tarif = 0,50 % x Quotient Familial x nombre de séance

Le tarif est plafonné à 9.14 € au 01/09/2022 (9,00 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Application du tarif herblinois aux enfants indrais s'inscrivant aux stages de natation.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de séances.

Imputation budgétaire : 70631.323

Modalités d'inscription et de facturation :

Modalités d'inscription : uniquement sur le portail « Kiosque famille ».

La facturation intervient après la période d'activité.

Modalités d'annulation :

La Ville s'autorise à annuler un stage :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage.
- en cas de force majeure (ex : évènement climatique, crise sanitaire…), la Ville pourra annuler à tout moment le stage.

L'annulation de l'inscription par l'usager est possible :

- par demande écrite jusqu'à 15 jours avant le début du stage.
- passé ce délai, aucun remboursement, sauf cas particulier : maladie grave, déménagement ou force majeure selon appréciation des services de la ville. Facturation partielle selon les séances réalisées sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée transmis à la Ville dans un délai de 3 jours (cachet de la poste faisant foi).

1-2-2- Offres loisirs

Cette activité est encadrée par les animateurs diplomés. Elle s'adresse principalement aux jeunes à partir du CM2. Elle se traduit par l'organisation d'activités de loisirs en période scolaire et en période de vacances, principalement à la demi-journée.

Présentation des niveaux de tarification

La ville définit une programmation d'activités gratuites ou payantes.
Concernant les activités payantes, 3 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités.

Le coût de revient de l'activité est le principal critère qui détermine le niveau de tarification.

- **Niveau 1**

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.
Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur)…

Tarif pour 1 activité de niveau 1 = 0,5 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 8,39 € au 01/09/2022 (8,26 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

- Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

- **Niveau 2**

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

Tarif pour 1 activité de niveau 2 = 1 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 16,80 € au 01/09/2022 (16,54 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

- Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

- **Niveau 3**

Ce niveau concerne des activités au coût de revient élevé pour la collectivité.
En plus des coûts prestataires relativement élevés s'ajoutent à ce niveau des coûts de déplacements et de billetterie plus importants.

Tarif pour 1 activité de niveau 3 = 2,5 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 42,01 € au 01/09/2022 (41,35 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

- Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338

Modalités d'inscription et de facturation :

Modalités d'inscription uniquement sur le portail « Kiosque famille ».

La date limite pour s'inscrire est fixée la veille à midi (12h).

La facturation intervient après la période d'activité.

Modalités d'annulation :
La Ville s'autorise à annuler une activité :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 17h
- en cas de force majeure (ex : évènement climatique, crise sanitaire…), la Ville pourra annuler à tout moment l'activité.

L'annulation de l'inscription par l'usager est possible :

- par demande écrite au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 12h
- passé ce délai, l'activité sera facturée, sauf cas particulier : maladie grave, déménagement ou force majeure, selon appréciation des services de la ville, sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée transmis à la Ville dans un délai de 3 jours (cachet de la poste faisant foi).

Exemple : pour les activités de la semaine 29 la date limite d'annulation est le vendredi à 12h de la semaine 28

1-2-3- Séjours

Des séjours en France ou à l'étranger sont proposés principalement aux jeunes à partir du CM2.

On distingue deux tarifications selon que le séjour ait lieu en France ou à l'étranger.

Séjours en France

Le coût d'un séjour en France est calculé ainsi :

Tarif d'un séjour = 2,60 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif d'une journée est plafonné à 57,76 € au 01/09/2022 (56,85 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.
Imputation budgétaire : 70632.338

Séjours à l'étranger

Le coût d'un séjour à l'étranger est calculé ainsi:

Tarif d'un séjour = 3 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif d'une journée est plafonné à 66,65 € au 01/09/2022 (65,60 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338

Modalités d'inscription et de facturation :
Il y a différentes modalités d'inscription validées par le service instructeur :

- via le portail « Kiosque famille »
- directement à l'accueil du Carré des Services

Lors de l'attribution des places une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les demandes des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

La confirmation d'inscription à un séjour devra être adressée à la Direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle au plus tard le 15 mai (dossier administratif). Le règlement devra être effectué en totalité au plus tard le 1er juin.

Modalités d'annulation et de remboursement

L'annulation par l'usager de l'inscription à un séjour est possible et doit être **formulée par écrit**.
En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci sans justificatif à fournir
- entre le 15 mai et le 1er juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1er juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement pour :
raison médicale justifiée par un certificat médical,
cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services
sous réserve que ces justificatifs accompagnés d'une demande motivée parviennent à la Ville au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (évènement climatique, crise sanitaire…) un remboursement pourra être effectué.

2- OFFRES SPORTS ET LOISIRS – ADULTES

2-1- Conditions générales

La Ville s'engage à proposer :

- 30 séances minimum d'activité (sur les 35 semaines scolaires) pour les activités à l'année
- 9 séances d'activité pour les activités au trimestre (sur les 10 séances du trimestre)
- 5 séances d'activité pour les activités au cycle (sur les 6 séances du cycle)

Modalités d'inscription et de facturation :

Il y a différentes modalités d'inscription validées par le service instructeur :

- pour les activités aquatiques, directement dans les piscines
- pour toutes les autres activités : Portail « Kiosque famille »

Après confirmation de l'inscription, il est possible de faire 1 séance d'essai courant septembre (sauf pour les activités au trimestre ou au cycle pour lesquelles toute inscription est ferme et définitive). .

Dès participation à une 2ème séance, l'inscription est définitive et engage l'inscrit sur l'ensemble de l'année.

Pour toute inscription après le 1er octobre, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de séances restantes

La facturation est réalisée après l'inscription dans l'année en cours

Modalités d'annulation et de remboursement :

En deçà du nombre de séances dues (cf. ci-dessus), la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire.

Dans les cas de force majeure, de fermeture longue et non prévisible d'équipements (ex : évènement climatique, crise sanitaire…), donnant lieu à une annulation conséquente des activités annuelles pour une période indéterminée, deux cas de figure peuvent être mis en place :
1. après inscription définitive et **avant règlement des usagers**, la facturation peut alors intervenir à la fin de la saison, en année n+1, au prorata de séances dues ;

2. **après** facturation et **règlement des usagers**, le remboursement des séances non réalisées s'effectue en fin d'année scolaire.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la Ville. Remboursement en déduction des séances réalisées par la Ville sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif reçus dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

2-2- Activités terrestres

Ces activités s'adressent aux adultes désireux de pratiquer une activité sportive de loisirs à vocation bien-être et santé.

Le tarif de ces activités se base sur un coût forfaitaire :

Tarif forfaitaire par séance		01/09/2021 En euros	**01/09/2022** **En euros**
durée 1h30	herblinois	2,75	**2,80**
	non herblinois	3,01	**3,05**
durée 1h	herblinois	1,83	**1,85**
	non herblinois	2,01	**2,05**

Le coût de ces activités, selon la durée choisie est le suivant :

Tarif annuel		01/09/2021 En euros	**01/09/2022** **En euros**
activité 1h30	herblinois	82,40	**84,00**
	non herblinois	90,30	**91,50**
activité 1h	herblinois	54,90	**55,50**
	non herblinois	60,30	**61,50**
Tarif trimestriel		01/09/2021 En euros	**01/09/2022** **En euros**
activité 1h30	herblinois	24,75	**25,20**
	non herblinois	27,09	**27,45**
activité 1h	herblinois	16,47	**16,65**
	non herblinois	18,09	**18,45**
Tarif au cycle		01/09/2021 En euros	**01/09/2022** **En euros**
activité 1h30	herblinois	13,75	**14,00**
	non herblinois	15,05	**15,25**
activité 1h	herblinois	9,15	**9,25**
	non herblinois	10,05	**10,25**

Imputation budgétaire : 70631.338

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

2-3- Activités aquatiques

Ces activités s'adressent aux adultes désireux de pratiquer une activité sportive de loisirs à vocation bien-être et santé. Elles se déroulent une fois par semaine en période scolaire, en piscine : perfectionnement natation, prévention du mal de dos, aquafitness, aquabike, aquaphobie…

	01/09/2021 En euros	**01/09/2022** **En euros**
Inscription trimestrielle	58,10	**59,05**
Inscription annuelle	160,65	**163,20**
Cours d'apprentissage/ perfectionnement/ aquagym pour les plus de 60 ans		
Inscription annuelle	107,55	**109,25**

Imputation budgétaire : 70631.323

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Une priorité est donnée aux inscrits de l'activité aqua phobie pour une réinscription à cette activité ou au cours initiation apprentissage.

3- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE

3-1 Droits d'entrée piscine

	01/09/2021 En euros	**01/09/2022** **En euros**
BILLETS :		
Tarif normal	3,00	**3,05**
Tarif réduit (1)	2,00	**2,05**
Location aquabike (20 mn)	6,00	**6,10**
CARTES 10 ENTRÉES :		
Tarif normal	24,00	**24,40**
Tarif réduit (1)	16,00	**16,25**
FORFAITS ANNUELS :		
Tarif normal	96,00	**97,55**
Tarif réduit (1)	51,00	**51,80**

Imputation budgétaire : 70631.323

(1) Les baigneurs désignés ci-après peuvent bénéficier individuellement d'un tarif réduit, sur justificatif :

- enfant d'âge scolaire (5 à 18 ans)
- étudiants sur présentation de leur carte
- membre d'un groupe d'au moins 10 personnes (sauf clubs et associations)
- personnes de + de 60 ans
- personnes handicapées
- demandeurs d'emploi

La gratuité est accordée :

- aux enfants de 0 à 5 ans révolus
- aux enfants et à leurs accompagnateurs dans le cadre des activités organisées par les centres de loisirs d'INDRE et de SAINT-HERBLAIN
- aux titulaires d'un diplôme satisfaisant aux conditions de l'article L. 212-1 du Code du Sport (B.E.E.S.A.N, du BPJEPS activités aquatiques et de la natation, du DEJEPS ou DESJEPS mentions natation course, natation synchronisée, water-polo et plongeon …) sur présentation de la carte professionnelle
- aux pompiers affectés au centre d'incendie et de secours de Saint-Herblain
- aux Herblinois et Indrais de moins de 18 ans, chaque année en juillet et août**,** sur présentation de la carte de gratuité piscine, délivrée sur demande à l'accueil des piscines ou par les personnes mandatées par la Ville, sur présentation d'une photo et des justificatifs correspondants
- aux détenteurs de la carte délivrée par le COSC
- aux adhérents de l'association ARTH (Association des Retraités Territoriaux Herblinois)

Aucun remboursement des cartes ou forfaits annuels en cas d'abandon, sauf dans le cas d'une maladie grave ou déménagement sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif. Le remboursement sera alors calculé à partir de la date de réception du courrier.
Une prolongation de validité de la carte pourra être proposée (prolongation de 3 mois maximum).
IEn cas de fermeture par la ville (fermeture technique, crise saniture…), il pourra également être proposé une prolongation de la durée de validité de la carte ou forfait annuel. La durée de prolongation sera fonction de la durée de fermeture.

3-2 Vente de bonnets de bain

	01/09/2021 En euros	**01/09/2022** **En euros**
Bonnet de bain	3,55	**3,60**

Imputation budgétaire : 70688.323

DIRECTION DE L'EDUCATION

SERVICE VIE DES ECOLES

- **Tarification de la restauration scolaire**

La prestation « restauration scolaire » inclut le repas, l'encadrement de l'enfant par une équipe d'animateurs qualifiés et l'organisation d'activités sur une durée de deux heures de pause méridienne.

Cette prestation est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

Tarif journalier = 0,385 % x Quotient Familial

Le plafond est fixé à 5.29 € / jour au 01/09/2022 (5.21 € au 01/09/2021).

Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **407** € sont exonérées du paiement au 01/09/2022 (407 € au 01/09/2021).

Lorsque la prestation du midi n'est pas assurée en totalité et qu'elle n'inclut pas le repas mais uniquement l'encadrement des enfants, le prix du service restauration est égal à la moitié du tarif calculé selon les modalités définies ci-dessus.

Pour les enfants présentant des allergies (P.A.I.) des repas de substitution sont proposés sur inscription sans surcoût pour les familles.
Tous les repas commandés par les familles sont facturés.

Imputation budgétaire : 7067.281

- **Tarification de la restauration : adultes et autres**

TARIFS DES REPAS	Au 01/09/2021	**Au 01/09/2022**
Adultes dont l'activité est en lien avec la direction de l'éducation : agents municipaux, enseignants, ALSH…	6,03	**6,13**
Autres adultes occasionnels	6,94	**7,05**
Elève extérieur et Assistant d'éducation	4,15	**4,22**

Imputation budgétaire : 7081.281

Sont considérés comme invités, les membres des conseils d'écoles, la direction de l'éducation, les directions des écoles qui, dans le cadre de leur mission, sont invitées à rencontrer les équipes éducatives sur le temps de la restauration et les stagiaires non rémunérés accueillis, dans le cadre d'une formation professionnelle conventionnée, sur la pause méridienne.

Ces repas sont à la charge de la Ville.

SERVICE ACTIVITES EDUCATIVES

1- Tarification des accueils pré et post scolaires

Les tarifs sont calculés selon les créneaux horaires de présence, qui peuvent être réguliers ou ponctuels. Ces différentes périodes d'accueil sont cumulables. Chaque accueil donne lieu à une facturation en fonction du quotient familial. L'unité de valeur est la demi – heure.

Le matin, les enfants sont accueillis à compter de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe, ce qui correspond à 1 ou 2 demi – heures comptabilisées selon le temps effectif de présence de l'enfant et de son arrivée dans les créneaux horaires suivants :
- de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe : 2 demi-heures comptabilisées.
- à partir de 8 h jusqu'à l'entrée en classe : 1 demi-heure comptabilisée

Les enfants sont accueillis le soir dès la sortie de classe et ce jusqu'à 18h30 et ne sont pas autorisés à quitter l'accueil avant 16h45, ce qui correspond à 2, 3, 4 ou 5 demi-heures comptabilisées. Mais, pour des raisons familiales impérieuses, ils peuvent être autorisés à quitter l'accueil avant 16h30 ce qui correspond à une demi-heure comptabilisée.
Les enfants inscrits aux ateliers « Accompagnement aux leçons » et qui rejoindront l'accueil périscolaire à 17h, seront concernés par 1, 2 ou 3 demi-heures.

L'activité « accueil pré et post scolaires » est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

Toute demi-heure débutée est due.

Tarif = 0,06 % x Quotient Familial x Nombre de ½ heures

Le plafond est fixé à 1,70 € / demi – heure au 01/09/2022 (1,67 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

En cas de retard après 18h30, une surfacturation de 5 € par enfant et par demi-heure de retard sera appliquée.

Le goûter du soir remis par la ville, qu'il soit pris ou non par l'enfant, est inclus forfaitairement dans le tarif appliqué.

Imputation budgétaire : 7067.213

2- Tarification de la garderie du mercredi midi

L'activité « garderie du mercredi midi » est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

Les enfants inscrits à la garderie du mercredi midi sont pris en charge dès la sortie de classe et dans le cadre de départs échelonnés jusqu'à 12h30.
Le nombre de places étant limité une inscription préalable est demandée, elle se fera à l'année et toute garderie du mercredi midi sera facturée même en cas d'absence.

Aucune possibilité d'inscription ou d'annulation en cours d'année, sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services.

Tarif d'un mercredi midi = 0,12 % x Quotient Familial

Le plafond du service garderie est fixé à 3,40 € au 01/09/2022 (3,35 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

En cas de retard après 12h30, une surfacturation de 5 € par enfant et par demi-heure de retard sera appliquée.

Facturation mensuelle à posteriori sur la base de l'inscription annuelle effectuée auprès de la Direction de l'éducation.

Imputation budgétaire : 7067.213

3- Tarification des accueils de loisirs (ALSH)

L'activité « accueil de loisirs » organisée pendant les vacances est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles et collèges publics herblinois dès l'âge de 3 ans révolus et jusqu'à la classe de CM2 pendant l'année scolaire et la classe de 6ème pour les ALSH organisés l'été.

L'activité « accueil de loisirs » organisée le mercredi après-midi est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles publiques herblinoises de la Petite Section (PS) au CM2, pendant l'année scolaire.

Lors des inscriptions une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les inscriptions des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Les accueils de loisirs à la journée débutent à 7h45 et se terminent à 18h00, avec possibilité d'une arrivée échelonnée de 7h45 à 9h00 et d'un départ échelonné entre 17h00 et 18h00. Le repas du midi ainsi que le goûter, qu'ils soient pris ou non par l'enfant, sont inclus forfaitairement dans le tarif journalier appliqué.

Les accueils de loisirs à la demi-journée sans repas sont organisés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire), avec possibilité d'une arrivée et d'un départ échelonnés des enfants de 8h30 à 9h00, de 12h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h00 et de 17h00 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire). Le goûter, qu'il soit pris ou non par l'enfant, est inclus forfaitairement dans le tarif appliqué.

Les accueils de loisirs à la demi-journée avec repas sont organisés le mercredi, de la sortie de la classe à 18h30 avec possibilité d'un départ échelonné entre 17h00 et 18h30.
Le tarif journalier appliqué inclut forfaitairement :

- La prise en charge de l'enfant dès la fin de la classe à 11h45 sur son lieu de scolarisation dans les écoles publiques de Saint-Herblain
- L'accompagnement sur la structure d'accueil, via éventuellement un transport par car
- Le repas du midi, servi sur la structure d'accueil
- Le goûter, qu'il soit pris ou non par l'enfant

Accueils de loisirs	Taux d'effort*	Tarif (Plafond)		Unité de valeur
		01/09/2021	**01/09/2022**	
ALSH Journée	1,00 %	20,49 €	**20,82 €**	Journée
ALSH Demi-journée sans repas	0,40 %	10,80 €	**10,97 €**	Demi-journée sans repas
ALSH Demi-journée avec repas	0,80 %	16,38 €	**16,64 €**	Demi-journée avec repas
Nuitées ALSH	1,00 %	12,73 €	**12,93 €**	nuitée

* : taux d'effort appliqué au quotient familial

Imputation budgétaire : 70632.331

Disposition en cas de retard des familles à l'accueil de loisirs à la journée et à la demi-journée avec repas:
Une surfacturation forfaitaire de 5 € par enfant et par demi-heure est appliquée, en cas de retard après 18h00 ou 18h30 le mercredi en période scolaire.

Disposition en cas de retard des familles à l'accueil de loisirs à la demi-journée sans repas:
Une surfacturation forfaitaire de 5 € par enfant et par demi-heure est appliquée, en cas de retard après 12h30 ou 18h00 ou 18h30 le mercredi en période scolaire.

Tarif unitaire non herblinois = Doublement du tarif ainsi que du plafond (ALSH journée et ALSH demi-journée avec repas ou sans repas / nuitées ALSH), à l'exception des enfants scolarisés dans les écoles

maternelles et élémentaires publiques herblinoises pour les ALSH du mercredi après-midi avec et sans repas, considérant que ce temps d'accueil est requalifié désormais comme un temps d'accueil de loisirs péri scolaire par la CAF.

Facturation mensuelle à posteriori sur la base de la réservation.

Toute inscription (réservation) est définitive et facturée.

Une demande de réservation ou d'annulation peut être formulée par écrit ou en ligne sur le portail « Kiosque famille » jusqu'à 8 h le jeudi de la semaine précédente avant l'organisation de la journée d'accueil pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (le cachet de la poste faisant foi). Toute demande d'annulation d'une réservation ALSH formulée ultérieurement sera refusée.

Toutefois, une réservation ne sera pas facturée en cas de maladie ou cas de force majeure si respectivement un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé par courrier dans un délai maximum de 3 jours suivant le 1er jour d'absence (le cachet de la poste faisant foi) et sous réserve d'avoir prévenu la Direction de l'éducation au plus tard avant 10h00 le jour même de l'absence du ou des enfants.

Toute absence du ou des enfant(s) doit obligatoirement être déclarée au service au plus tard avant 10 heures le jour même de l'absence.

SERVICE PROJET ET STRATEGIE EDUCATIVE

- **Tarification des classes d'environnement avec hébergement**

Des classes d'environnement sont organisées, en cours d'année, sur le temps scolaire, par le service projet et stratégie éducative, au profit des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires publics de la Ville.

Le tarif des classes est déterminé sur la base d'une journée de classe.

Le tarif journalier d'une classe d'environnement correspond à :

Tarif d'une journée de classe = 1,80 % x Quotient Familial

Le tarif d'une journée est plafonné à 30,39 € au 01/09/2022 (29,91 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

Une facturation à la ½ journée est possible en cas d'absence justifiée.

Imputation budgétaire : 7067.213

- **Tarification des séjours**

L'activité « Séjours » est accessible aux enfants scolarisés herblinois ou non herblinois, âgés de 5 ans révolus jusqu'à la classe de 6ème.

Lors de l'attribution des places une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les demandes des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Durant les vacances, des séjours sont organisés pour les enfants.
Le coût des séjours est de :

Tarif d'une journée de séjour = 2,60 % x Quotient Familial

Le tarif plafond de la journée de séjour est fixé à 57,76 € au 01/09/2022 (56,85 € au 01/09/2021). Il n'y a pas de plancher.

Pour les non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le tarif du séjour est calculé en fonction du quotient familial appliqué au moment de l'établissement de la facture du séjour émise à l'issue du tirage au sort.

Imputation budgétaire : 70632.338

Modalités d'inscription et de facturation
La confirmation d'inscription à un séjour devra être adressée à la Direction de l'éducation au plus tard le 15 mai (dossier administratif). Le règlement devra être effectué en totalité au plus tard le 1er juin.

Modalités d'annulation et de remboursement

L'annulation par l'usager de l'inscription à un séjour est possible et doit être formulée par écrit.
En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci sans justificatif à fournir
- entre le 15 mai et le 1er juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1er juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement pour :

- raison médicale justifiée par un certificat médical,
- cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services

sous réserve que ces justificatifs accompagnés d'une demande motivée parviennent à la Ville au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (évènement climatique, crise sanitaire…) un remboursement pourra être effectué.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

1- TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX

1.1 – Les familles herblinoises

Tarifs applicables au 1er septembre selon les conventions signées entre la Caisse d'Allocations Familiales de LOIRE-ATLANTIQUE et la Ville de SAINT-HERBLAIN pour chaque établissement.

- La participation financière est basée sur un taux d'effort horaire applicable aux ressources mensuelles du foyer proportionnel au nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales.
- Les revenus à prendre en compte pour le calcul de la participation financière sont ceux déclarés à l'administration fiscale (pour 2022, revenus de l'année 2020, hors abattements, pensions alimentaires perçues incluses et pensions versées déduites).

Le service Enfance et Famille, pour les allocataires CAFLA a accès au service télématique CDAP.
(Indication des ressources annuelles et du nombre d'enfants à charge à prendre en compte).
Pour les familles non allocataires, ou pour les familles dont les ressources ne seraient pas disponibles sous CDAP, les ressources prises en compte sont celles de l'année 2020 figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2021.

Le taux d'effort horaire

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	**1 enfant**	**2 enfants**	**3 enfants**	**4 à 7 enfants**	**8 enfants et +**
	01/01/2022	**01/01/2022**	**01/01/2022**	**01/01/2022**	**01/01/2022**
Collectif (Crèches – multi accueils)	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	**1 enfant**	**2 enfants**	**3 à 5 enfants**	**6 enfants et +**	
Crèche Familiale	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %	

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, implique le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Plancher et plafond de ressources

Le plancher et le plafond de ressources sont fixés en fonction de la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales : « Prestation de service pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans ».

Les ressources mensuelles plancher correspondent dans le cadre du RSA au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement (712,33 € mensuel du 1er janvier au 31 décembre 2022)

Les ressources mensuelles plafond sont fixées pour l'année 2022 à 6 000,00 €.

La ville met à jour les montants en fonction des éléments transmis par la CAF en janvier de chaque année.

1.2 – Cadre de fonctionnement pour l'accueil régulier en crèche et multiaccueil

La facturation est mensuelle. Elle est établie selon la fréquentation prévue au contrat avec la famille, en dehors des déductions possibles. Le montant de la facture varie donc d'un mois à un autre, en fonction du nombre de jours ouvrés du mois concerné, du nombre de jours d'absences déductibles, etc.

L'établissement du contrat d'accueil est réalisé en fonction des besoins de la famille. Il prend en compte :

- L'amplitude journalière de l'accueil
- Le nombre de jours réservés par semaine
- Le nombre de semaines de fréquentation
- La déduction de 6 semaines d'absences pour un contrat d'un an, déduction d'absences proratisée en fonction de la durée du contrat

Le nombre d'heures de garde est évalué sur une période définie : année, trimestre ou durée d'une activité.

Tout dépassement des horaires du planning quotidien prévu au contrat, sera facturé au taux horaire défini précédemment. Toute demi-heure commencée est due.

Les absences déduites dans le contrat, mais non effectuées, font l'objet d'une régularisation de facturation en fin de contrat.

Tout départ en cours de contrat fera l'objet d'une régularisation de facturation si nécessaire.

Déductions possibles :

- les journées pédagogiques si l'enfant n'est pas replacé dans un autre établissement
- les heures de réunion d'équipe (fermeture 16h45)
- les fermetures exceptionnelles (canicule…)
- l'hospitalisation de l'enfant (justificatif obligatoire) et l'éviction prononcée par le service
- en cas de maladie de l'enfant à partir du 4e jour d'absence, avec certificat médical.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé à la CAF et au service enfance et famille, afin que la participation financière soit recalculée. Les non allocataires doivent fournir les justificatifs du changement au service.

Déménagement hors commune : pour les accueils réguliers, si les parents déménagent et quittent Saint-Herblain, l'enfant peut rester à la crèche jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le tarif horaire est inchangé.

Départ / Préavis : dans le cas où la date de sortie de l'enfant est antérieure à celle indiquée sur le contrat, la facturation est établie jusqu'à la fin du mois de préavis transmis par écrit par la famille (courrier ou mail au service).

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

1.3 – Cadre de fonctionnement pour l'accueil occasionnel en multiaccueil

La facturation est mensuelle. Elle est calculée en fonction des heures réservées par la famille sur le mois écoulé.

Les heures réservées seront facturées intégralement, sauf si l'établissement a été informé de la modification ou de l'annulation, au plus tard le matin, avant 8h30.

Toute demi-heure commencée est due.

Tout retard de paiement peut entraîner la suspension des possibilités de réservation sur les multi accueils.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé à la CAF et au service enfance et famille, afin que la participation financière soit recalculée. Les non allocataires doivent fournir les justificatifs du changement au service.

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

2- TARIFS APPLICABLES AUX ENTREPRISES RESERVATAIRES DE PLACES AU MULTI ACCUEIL MELI MELO

Au multi accueil Méli Mélo implanté dans le Pôle petite enfance en proximité de l'immeuble du Sillon de Bretagne, 15 places sont destinées en priorité à des enfants des salarié(e)s des entreprises installées dans l'espace Bureaux et Services de l'immeuble du Sillon de Bretagne.

Deux types de prestations sont proposés aux entreprises intéressées :
- la réservation d'une place à l'année au forfait ;
- la réservation d'une place correspondant à un besoin ponctuel et précis d'un salarié, sur une base horaire.

Tarification applicable :

	01/09/2021 (en euros)	**01/09/2022 (en euros)**
Forfait annuel (pour une place)	7 553	**7 674**
Forfait horaire (pour une place)	3,28	**3,33**

Imputation budgétaire : 7066.4222

Chaque place réservée sur le quota entreprise donnera lieu à application du tarif ci avant visé.

La CAF, par le biais d'un versement d'une subvention à la Ville via le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.), prend en charge une partie du coût correspondant à l'accueil des enfants de salariés de structures ne pouvant pas légalement bénéficier du crédit d'impôt.
La demande de règlement adressée par la Ville à ces structures tiendra compte de cette prise en charge partielle et ces entreprises se verront réellement facturer par la Ville :

- 7 674 € – 2 524 € = **5 150 € pour le forfait annuel**
- 3,33 € – 1,11 € = **2,22 € de l'heure pour les conventions individualisées.**

Une convention de réservation d'une ou plusieurs places sera établie entre l'entreprise concernée et la Ville de Saint-Herblain fixant les modalités et selon les conditions financières déterminées par la présente délibération.

Le conventionnement de la Ville avec les entreprises réservataires d'une ou plusieurs places est sans incidence sur les tarifs appliqués par la Ville aux parents salariés des entreprises concernées, usagers du multi-accueil.
Les modalités et tarifs de placement sont conformes à ceux définis au 1) de la présente délibération (tarifs applicables aux usagers des établissements petite enfance municipaux).

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

- **Droits de place des marchés**

Pour les abonnés :

- Commerçants utilisant l'électricité pour l'usage unique de leur balance : tarif forfaitaire trimestriel de 1.50 euros pour un abonnement correspondant à une présence hebdomadaire sur l'un des marchés de la Ville.

- Commerçants utilisant l'électricité pour alimenter un véhicule ou un ensemble d'ustensiles électriques : tarif trimestriel calculé selon le nombre de m² de l'emplacement attribué et spécifié dans l'arrêté individuel d'abonnement.

Jours de marchés Tarifs au m² par place occupée et jour de marché hebdomadaire	Du 01/09/2022 au 31/12/2022 en Euros	**Du 01/01/2023 au 31/08/2023 en Euros**
a) **Abonnés** *(Ex : si un abonné est présent le mardi et le vendredi sur le marché de la place Denis Forestier, le tarif sera multiplié par deux)*		
- Emplacement (tarif au m² par trimestre)	3,50	**3,55**
- Electricité pour l'utilisation uniquement de balance(s) électrique(s) (tarif forfaitaire par trimestre)	1,50	**1,55**
- Electricité pour l'alimentation électrique ou d'un ensemble d'ustensiles (tarif au m² de l'emplacement occupé par trimestre)	1,50	**1,55**
a) **Passagers**		
- Emplacement (tarif au m² par jour) *Pour une occupation à 9m², un tarif journalier minimum est appliqué sur la base de 9 m²*	0,40	**0,45**
- Electricité (tarif au m² de l'emplacement occupé et par jour)	0,20	**0,20**

Imputation budgétaire : 73154.020

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-038

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-038
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 253 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-039

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA NOUVELLE TRIBUNE DU VIGNEAU PAR UN COLLECTIF CITOYEN - PROCÉDURE DE LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D’INTÉRÊT

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-039
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA NOUVELLE TRIBUNE DU VIGNEAU PAR UN COLLECTIF CITOYEN - PROCÉDURE DE LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

RAPPORTEUR : Eric COUVEZ

La Ville de Saint-Herblain a été sollicitée par le collectif citoyen COWATT pour occuper la toiture de la nouvelle tribune du Vigneau pour y implanter et exploiter une centrale photovoltaïque.

COWATT se compose d'un collectif de citoyens nantais et herblinois prenant la forme d'une SAS (Société par Actions Simplifiée) du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, c'est-à-dire que leur fonctionnement est fondé sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Cela implique notamment une finalité non spéculative avec le réinvestissement de l'ensemble des bénéfices dans de nouveaux projets.
La mission de COWATT est le développement, l'exploitation, la production et la vente d'électricité par l'implantation de centrales photovoltaïques avec un financement citoyen.

La proposition de COWATT sur la nouvelle tribune du Vigneau est d'y implanter une centrale solaire de 36 kWc, soit environ 230 m² de panneaux. La production estimée est d'environ 40 000 kWh/an, soit une revente d'électricité estimée à 4 300 € par an.

L'occupation de cette toiture appartenant à la Ville de Saint-Herblain donnera lieu à versement d'une redevance à la commune par le preneur. Le financement de cette centrale sera assuré en partie par une levée de fonds citoyens. La durée de la convention sera fixée de manière à assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Le projet a une durée d'amortissement des investissements estimée à 15 ans.

Cette manifestation d'intérêt spontanée de COWATT répond au souhait émis par les élus dans leur programme politique de développer les énergies renouvelables sur le territoire en diversifiant les modalités d'exploitation et en renforçant la participation citoyenne.

Conformément aux articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 du CG3P, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, lorsqu'elle intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, doit faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. Plus précisément, il est nécessaire de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Pour cela, il convient donc de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par l'occupation de cette toiture de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire. Seuls les projets participatifs citoyens seront retenus.

Le lancement de la publicité est prévu au 2^{e} trimestre 2022 sur différents supports de publicité.

En l'absence de manifestation concurrente à l'issue de la publicité, la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra être conclue avec COWATT.
Dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt, la Ville de Saint-Herblain lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois la Ville de Saint-Herblain se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à manifestation d'intérêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation et le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 du CG3P ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires pour mener à bien cette procédure et, le cas échéant, déclarer sans suite la procédure ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Primaël PETIT, Hélène CRENN.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous.

Il nous est proposé sur cette délibération la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle tribune du Vigneau avec un financement citoyen.

L'urgence écologique exige aujourd'hui une accélération de notre transition énergétique. Plusieurs scénarios sont évoqués pour y arriver. L'ensemble de ces propositions concernant nos besoins futurs en énergie inclut impérativement deux éléments qui nous sont chers / la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Sur les économies d'énergie, nous devons faire tous les efforts nécessaires pour baisser notre consommation, donc nos besoins, les éléments pour y arriver sont connus. C'est la rénovation énergétique des bâtiments, la chasse au gaspillage, baisser le chauffage chaque fois que cela est possible, par exemple cet après-midi ? Il fait très bon dans cette salle, il faudrait vérifier peut-être la température. Une transition énergétique efficace ne passera que par une réduction importante de nos consommations. La tentation de se dire que les améliorations techniques permettront de limiter la casse, ce n'est plus possible, notre histoire récente nous l'a montré.

Le deuxième élément important de notre transition énergétique qui revient dans l'ensemble des scénarios, c'est le développement, et un développement important des énergies renouvelables. Les panneaux photovoltaïques qui sont l'objet de cette délibération en font partie.

Alors parfois, il faut faire face à quelques contre-vérités souvent mises en avant par certains lobbies. Est-ce que les panneaux photovoltaïques polluent ? Oui, c'est vrai, car la seule énergie qui ne pollue pas c'est celle qu'on ne consomme pas, j'en ai parlé juste avant.

L'énergie photovoltaïque avec l'éolien sont de loin, celles qui impactent le moins notre planète. On entend aussi parfois, « est-ce que le solaire vaut le coup ? » ou « dans notre région, ce n'est pas possible ». Là aussi, rassurez-vous, en un jour le soleil délivre assez d'énergie à la terre pour couvrir les besoins de l'humanité pendant un an. Le soleil breton est également très efficace et notre ensoleillement est excellent. Ces panneaux produiront des milliers de kWh chaque année, une énergie locale dont nous avons bien besoin.

La France a pris beaucoup de retard sur le développement des énergies renouvelables, notre transition énergétique aurait dû être anticipée, mais c'était sans compter sur le lobby nucléaire. Depuis des décennies, on nous a expliqué les bienfaits du tout nucléaire et menti sur notre indépendance énergétique. Il est bon de rappeler que la France ne possède pas d'uranium, le nucléaire en plus de polluer pour des millions d'années, c'est donc zéro indépendance, exactement comme pour le gaz et le pétrole.

Vous le savez peut-être, mais la seule centrale nucléaire en Bretagne se situe à Brennilis, un réacteur unique qui ne produit plus rien depuis 40 ans et qui coûte encore des millions pour son entretien chaque année.

Aujourd'hui, on entend parler de Cordemais pour une éventuelle installation sur notre territoire. Notre groupe tient à profiter de cette délibération pour rappeler notre opposition totale au nucléaire aussi bien civil que militaire.

Enfin, pour terminer sur l'anticipation, ici à Saint-Herblain, je tenais à remercier les élus du mandat précédent qui ont travaillé sur la construction de ce complexe sportif. Dans le cahier des charges sur la charpente notamment, ils avaient exigé que celle-ci puisse supporter un jour des capteurs solaires.

Nous avons bien noté également que votre majorité avait d'autres projets en photovoltaïques, vous l'avez rappelé à l'instant et nous en sommes très contents, comme à chaque fois que cela va dans le bon sens, nous soutiendrons et accompagnerons ces projets. Nous espérons que cette initiative citoyenne puisse se reproduire sur d'autres bâtiments de notre collectivité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Hélène CRENN.

Mme CRENN : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

L'urgence climatique nous oblige à innover dans des solutions énergétiques plus durables et plus locales, c'est en ce sens que Saint-Herblain s'inscrit également en tant que commune de la Métropole dans la visée des 100 % énergie renouvelable à horizon 2050 voté en Conseil métropolitain le 9 décembre dernier.

Aujourd'hui, une nouvelle réalité éclate. La guerre qui se déroule aujourd'hui en Ukraine par l'assaut du gouvernement russe, outre l'aspect révoltant de la situation, ne va pas laisser indemne notre société. Les questions qui en découlent constituent pour beaucoup de nos concitoyens l'occasion de mieux comprendre les enjeux de mix énergétique, d'approvisionnement, et donc de souveraineté énergétique.

Dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables et de la transition énergétique, nous avions précisé dans notre programme la mise en place de panneaux photovoltaïques en mettant à disposition les toitures des bâtiments communaux permettant d'accepter cette charge supplémentaire.

Aujourd'hui, la manifestation d'intérêt spontanée du collectif citoyen, Cowatt, est en adhérence avec les objectifs de notre programme politique : développer des énergies renouvelables sur le territoire tout en diversifiant les modalités d'exploitation et de surcroît permettre le renforcement de la participation citoyenne. En effet, l'investissement citoyen via une association support ayant pour but de réinvestir une partie des bénéfices dans un autre projet de déploiement des énergies renouvelables dans le pays, participe pleinement à l'action et à l'engagement citoyen. Cette opportunité de développement de panneaux photovoltaïques sur la commune fléchée en direction de l'investissement citoyen permet ainsi aux Herblinois en particulier de pouvoir contribuer à développer une énergie locale, renouvelable et consommée directement par nos installations. Ces actions citoyennes ne peuvent être que valorisées et encouragées.

Les ambitions politiques de notre groupe dans son cadre de réflexions et dans ses actions sont en pleine cohérence avec deux piliers importants de la transition énergétique. Soit le développement de nouvelles ressources d'énergie pour produire décarboné et indépendamment de certains pays, ainsi que l'accroissement de la sobriété.

Consommer moins d'énergie est une nécessité et c'est pourquoi nous engageons la rénovation de nos bâtiments municipaux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Hélène. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Éric.

M. COUVEZ : Monsieur le Maire, je me permettrais un petit pas de côté par rapport à la situation d'aujourd'hui.

Hier soir, je crois que tout le monde a entendu à la télévision, l'alerte sur le passage aujourd'hui d'une consommation énergétique en France très importante. À titre personnel, parce que je suis encore un

peu salarié à RTE j'ai regardé « Eco2mix » et je vous invite à le prendre parce que les chiffres qui sont fournis sont les chiffres en instantané.

À 9 heures, il manquait 7 000 MW sur le réseau. Ce qui est l'équivalent de sept centrales nucléaires. À 9 heures, on importait plus de 9 000 MW à 3 000 euros le MWh au lieu de 400 euros. Bref, on constate aussi que des choix politiques du passé récent, tel que la fermeture de Fessenheim, conduisent dans un contexte où il nous faut aujourd'hui entretenir ces installations nucléaires pour l'avenir et ce besoin énergétique réel. Si on veut décarboner aujourd'hui la planète, il nous faudra de l'énergie, si on veut des véhicules électriques, si on veut faire en sorte que les zones à faible émission dans lesquelles nous aurons demain à emmener nos véhicules et faire en sorte que la qualité soit au rendez-vous.

On peut avoir un débat ici sur la question de la politique énergétique et là je peux vous faire une soirée si cela vous chante, pour qu'on étudie les uns et les autres, la réalité de ce que sont des énergies intermittentes et des énergies pilotables, parce qu'à chaque fois qu'on installera des MW, à chaque fois qu'on installera des énergies renouvelables sur le terrain, on sera obligé d'installer des énergies carbonées à côté pour les compenser. Je n'ai pas entendu, par exemple, de manifestation de votre part sur la mise en service la semaine dernière de la centrale de Landivisiau, par exemple, qui fonctionne au gaz pour compenser les ENR qui ne sont pas disponibles en Bretagne.

J'en arrêterais là, Monsieur le Maire, juste à dire que nous prendrons toute notre part dans les énergies renouvelables locales et la production locale à Saint-Herblain, nous nous y sommes engagés et nous le ferons chaque fois que ce sera possible sur l'ensemble des installations et des toitures de la commune dès lors où celles-ci seront en capacité de supporter les charges pour les panneaux photovoltaïques à installer sur les toitures.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Primaël PETIT redemande la parole.

M. PETIT : Oui, Monsieur le Maire,

Je pose juste une question : je voulais savoir si c'était le rapporteur qui venait de s'exprimer ou le militant communiste pro lobbyiste pro nucléaire. C'est ma seule interrogation, je ne savais pas s'il parlait aussi en votre nom ou uniquement au sien.

M. LE MAIRE : Le rapporteur, comme chacun d'entre nous, vit avec ses engagements et ses convictions. C'est comme chacun d'entre nous, la parole est libre, chacun peut dire ce qu'il a à dire, mais je partage quand même le souhait.

Vous avez évoqué la voie de sortie par l'innovation, j'espère que l'innovation nous permettra de faire des progrès pour stocker de l'énergie électrique, parce qu'autrement, en cas de panne de vent, de panne de soleil, pour la marée on est tranquille, il se trouve qu'il y a des marées assez régulièrement et la houle ne faiblit pas en général, donc si on arrive à diversifier les sources d'approvisionnement, on devrait pouvoir se passer d'énergie qu'on ne souhaite plus forcément utiliser, on est d'accord, quelle qu'elle soit. Il n'empêche qu'on va avoir besoin de stocker. Je pense qu'il ne faut pas mollir sur l'effort de recherche-développement pour être en mesure de pouvoir stocker l'énergie quand on en a trop pour pouvoir la restituer quand on en a besoin. Après, c'est juste du bon sens, mais comme moi je n'ai pas de savoir technique particulier sur le sujet, mon opinion n'est pas forcément aussi ancrée que certains ou certaines.

Je dois vous dire que dans la délibération, je précise que Christine NOBLET ne prendra pas part au vote. Chacun sait qu'elle est intéressée depuis de nombreuses années au sujet des énergies renouvelables et qu'elle est susceptible d'avoir un engagement à l'intérieur de Cowatt. Il ne s'agirait pas que cet engagement finisse par desservir la structure. Je tiens à le dire en toute transparence, et je tiens d'ailleurs à rappeler que vous avez tous été destinataires d'un message vous demandant de faire savoir si vous étiez intéressé dans Cowatt de façon à éviter les conflits d'intérêts et c'est de cette façon que j'ai eu l'information pour Christine en toute transparence.

A priori, non, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Madame Christine NOBLET ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

42 voix POUR

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-040

OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT (SAEM LOD) – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-040
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT (SAEM LOD) – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte Loire Océan Développement (SAEML LOD), créée en 1965, s'élève à 1 211 420 euros. Nantes Métropole est l'actionnaire majoritaire avec à ce jour 51.03 % du capital social (soit 42 706 actions à la valeur nominale de 17 euros). La Ville de Saint-Herblain détient 6 343 actions, soit 8.90 % du capital (107 831 euros).

Dans le cadre de la présentation de son plan stratégique 2022-2027, la société Loire Océan Développement (LOD) propose une augmentation significative de son capital social. Actuellement, il s'élève à 1 211 420 €. Cette augmentation du capital fixée à environ 2 000 000 d'euros est nécessaire à horizon 2022, pour permettre ainsi à la SAEM de se positionner plus fortement sur :

- la capacité à développer de nouveaux projets urbains, écologiques et durables sur fonds propres, à la fois dans le domaine de la Fabrique de la Ville de Nantes, (aménagement de secteurs à vocation logements et/ou économiques, ...), et de la construction (Promotion Immobilière ou opération patrimoniale) ;
- le portage immobilier après réalisation en maitrise d'ouvrage de bâtiments économiques ;
- le co-aménagement ou la co-construction avec des tiers sous forme de société d'aménagement ou de construction commune ;
- l'accompagnement financier important de la filiale immobilière Novapole Immobilier, SAS détenue à 60% par LOD et 40% par la CDC-BDT, attendue et soutenue par la Métropole, pour dynamiser sa capacité d'intervention sur notamment 3 types de portages immobiliers : Foncière centralité pieds d'immeubles dans le centre-Ville de Nantes, dans les polarités commerciales de Nantes et des centres bourgs, et au cœur des quartiers politiques de la Ville.

La SAS verra également ses capacités financières croître par l'apport de comptes courants d'associés (rémunérés) et décuplera ses interventions de portage correspondant à ses champs d'intervention.

Dans sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration de la société LOD a approuvé à l'unanimité le plan stratégique 2022-2027 et s'est prononcé favorablement au lancement de l'augmentation de capital social assurée entre les actionnaires publics et privés.

Dans le cadre du calendrier prévisionnel de l'opération, le processus est prévu pour aboutir dans le courant du 3ème trimestre 2022 avec une libération des fonds par les actionnaires à compter de juillet 2022. Il est à préciser que cette augmentation de capital se traduira par l'émission d'environ 117 647 actions nouvelles à la valeur nominale de 17 euros chacune, portant ainsi le capital de la société LOD à 3 211 420 euros.

Il appartient à la Ville de Saint-Herblain, actionnaire de la société LOD, de se prononcer sur le principe de l'augmentation du capital et sur son niveau d'engagement financier.

La Ville approuve l'augmentation du capital d'environ 2 000 000 d'euros et propose d'y participer à hauteur de 52 751 euros (3 103 actions), ramenant ainsi sa participation au capital social à hauteur d'environ 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de la société Loire Océan Développement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation du capital social de la Société Loire Océan Développement fixée à environ 2 000 000 (deux millions) d'euros ;
- d'approuver la participation de la Ville à l'augmentation du capital social à hauteur de 52 751 euros sur la base d'une part du capital social ramenée à environ 5% ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de la société Loire Océan Développement,
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 261 01.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Monsieur Jérôme SULIM ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

2 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-041

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2023

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-041
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 est de + 2.8% (source INSEE). Ainsi, les tarifs maximum au titre de l'année 2023 sont les suivants :

- Pour **les enseignes**, les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L2333-9 du CGCT qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L2333-9 s'élèvent en 2023 à **16.45** euros par mètre carré (base) dans les communes de moins de 50 000 habitants.

- Pour **les préenseignes et dispositifs publicitaires**, les tarifs maximaux prévus à l'article L2333-10 du CGCT, par application des majorations possibles, s'élèvent en 2023 à **21.70** euros par mètre carré (base) dans les communes de moins de 50 000 habitants membres d'un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Pour rappel, le conseil municipal a décidé d'appliquer le tarif majoré aux publicités et présenseignes depuis 2019 et de maintenir pour les enseignes le tarif base non majoré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2023 l'évolution des tarifs instaurés par le CGCT comme suit :

Catégorie de supports		**2022**	**2023**
Dispositifs publicitaires (< à 50 m²) - (base) Préenseignes (< à 50 m²) - (base)	non numériques	21,10 €	21,70 €
Dispositifs publicitaires (> à 50 m²) - (base x 2) Préenseignes (> à 50 m²) - (base x 2)	non numériques	42,20 €	43,40 €
Dispositifs publicitaires (< à 50 m²) - (base x 3) Préenseignes (< à 50 m²) - (base x 3)	numériques	63,30 €	65,10 €
Dispositifs publicitaires (> à 50 m²) - (base x 6) Préenseignes (> à 50 m²) - (base x 6)	numériques	126,60 €	130,20 €
Enseignes entre 7 et 12 m² - (base)		16,00 €	16,45 €
Enseignes entre 12 et 50 m² - (base x 2)		32,00 €	32,90 €
Enseignes > à 50 m² - (base x 4)		64,00 €	65,80 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Florence GASCOIN.

Mme GASCOIN : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Il est évident que nous devons taxer les panneaux publicitaires aux tarifs maximums, mais pas seulement. Comme nous l'avons répété à plusieurs reprises au sein de ce conseil, nous souhaitons la disparition de ces panneaux qui non seulement polluent notre paysage urbain incite à la consommation et sont pour certains de gros consommateurs d'électricité.

Nous le savons, toutes et tous autour de cette table que nous ne pouvons pas rester inactifs pour l'avenir de notre planète, de notre espèce et des espèces qui nous entourent. Quel est ce monde ? Savez-vous que le quart de l'humanité ne sait plus ce qu'est la nuit. Un quart de la surface terrestre est éclairé artificiellement. Nous n'avons plus de nuit noire et cela a des effets non seulement sur nous, mais aussi sur les animaux.

Il est pour nous inadmissible de laisser ces ogres de consommation énergétique en place. C'est pourquoi, si tous les panneaux lumineux publicitaires disparaissaient, nous ferions un bel exemple pour notre ville, puis petit à petit, on retire les panneaux publicitaires fixes en ne conservant que ce qui annonce les informations sur les activités de la commune.

D'ailleurs, vous nous aviez annoncé que le nombre devait diminuer d'ici 2023. Nous aimerions non seulement avoir la quantité, mais aussi avoir le suivi de ces futures désinstallations. Pour information, pour les habitantes et habitants de notre commune, il serait intéressant que nous ayons le nombre de panneaux publicitaires sur la ville, qu'ils soient lumineux ou fixes, car je pense que cela surprendrait un bon nombre de personnes sur la quantité existante.

Vous me direz, Monsieur le Maire, que je pourrais faire le recensement, mais à l'heure actuelle de la campagne présidentielle, je me concentre plutôt sur les panneaux d'affichages dit libres.

Je vous remercie pour votre intention.

M. LE MAIRE : Jocelyn GENDEK

M. GENDEK : Merci Monsieur le Maire,

En complément de ce qu'a dit tout à l'heure Marcel COTTIN et puis en début de réponse à Madame GASCOIN, je vais profiter du lien avec le règlement local sur la publicité métropolitaine.

Le dossier sera consultable à partir du 11 avril puisqu'il y a une enquête publique qui s'ouvre et elle durera jusqu'au 28 avril. Vous pouvez consulter en Mairie la version numérique ou alors sur le site « registre-dématérialisé.fr » et là vous avez toutes les informations déjà pour apporter un premier élément tangible à Madame GASCOIN, concernant l'affichage lumineux sur Saint-Herblain.

Le déploiement qui était prévu est stoppé de mémoire Marcel COTTIN reviendra, mais à 46 panneaux sur notre territoire et en termes de proportion parce que je ne veux pas vous dire de bêtises, mais on complétera ma réponse, en valeur relative, c'est 50% des panneaux herblinois qui seront concernés soit par une dépose puisqu'il y a des modifications au sein de ce règlement local, c'est-à-dire qui ne rentrent plus dans le cadre du règlement ou alors des modifications puisque cela avait été présenté par Jérôme SULIM, que je salue au passage et je lui souhaite tout mon bon courage, des modifications sont apportées notamment sur les 12 m² qui ne pourront plus prendre possession des lieux en termes d'installations et cela concerne majoritairement, vous le savez, la route de Vannes, mais pas que. C'est 50 % de déposes ou de modifications sur le territoire herblinois en valeur relative, Marcel complétera s'il a les valeurs absolues.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc parole au rapporteur.

M. COTTIN : Comme l'a dit Jocelyn, dans le cadre de la mise en place du nouveau règlement métropolitain, un certain nombre de panneaux devront être déposés dans l'année qui vient, c'est même plus draconien. À partir du moment où il est en place, tout ce qui n'est pas conforme devrait être supprimé et c'est beaucoup de panneaux qui vont devoir être supprimés.

J'ai les chiffres de 2020 et nous avions globalement sur la commune 3113 supports taxables sur la commune en 2020 je n'ai pas de chiffres plus récents, je m'en excuse, je vais les demander au service et on vous les communiquera, ce n'est pas un problème. En totale transparence, je pense que dans le dossier dont a parlé Jocelyn, cela figurera puisque ce sont des éléments importants.

Par rapport à la nuit noire, on y souscrit complètement. C'est aussi pour cela que Saint-Herblain a fortement insisté lors des travaux au niveau métropolitain sur la réforme de ce règlement de publicité métropolitain pour diminuer l'amplitude d'éclairage de ces panneaux lumineux. C'est nous qui avons

poussé pour diminuer pour que l'on fasse le noir le plus possible pendant la nuit et cela a été adopté par les autres communes comme étant une bonne idée.

M. LE MAIRE : Même si cela n'a pas été aussi loin que nous aurions souhaité, mais on a poussé, et on a poussé aussi pour qu'il y ait une diminution extrêmement drastique.

Je pense que l'on fournira les chiffres précis sur les panneaux publicitaires parce que Marcel évoquait 3 000 et quelques supports, c'est tout confondu, on a là aussi par exemple les enseignes de magasins et y compris par exemple les enseignes qui ne sont pas lumineuses, qui sont juste les panneaux avec le nom des magasins qui sont de la publicité d'une certaine façon, mais qui ont une fonction pour identifier les magasins, ce n'est pas la même chose que les supports publicitaires.

On va aller à la pêche aux informations et puis on transmettra à Madame GASCOIN le nombre précis, que de toute façon vous trouverez dans le dossier soumis à la concertation.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-042

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) - ADHÉSION DE LA VILLE D'ORVAULT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-042
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) - ADHÉSION DE LA VILLE D'ORVAULT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La prévention spécialisée est une pratique éducative dirigée vers les jeunes et leur milieu, qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance lorsque les risques d'exclusion sociale pour les jeunes sont évidents. Sans se substituer aux institutions fondamentales que sont la famille et l'Education nationale, elle est en mesure d'apporter une contribution originale à une politique préventive contre la délinquance.

La prévention spécialisée en Loire-Atlantique est régie par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui associe, outre le Département, les villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé et Saint-Herblain. Il s'agit d'un mode de gouvernance inédit, qui permet à tous les contributeurs financiers (membres de droit du GIP) de disposer d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale.

L'adhésion de la ville d'Orvault au Groupement d'Intérêt Public apporte à son fonctionnement les modifications suivantes :

1/ comme les autres communes membres, la ville d'Orvault disposera d'une voix délibérative ; les membres se répartiront ainsi un total de 14 voix – au lieu de 13 – de la façon suivante :
- le Président du Groupement : une voix, laquelle est prépondérante en cas de partage des voix ;
- le vote de chacun des représentants du Département de Loire-Atlantique correspondant à deux voix ;
- le vote du représentant de chacune des villes correspondant à une voix.

2/ la contribution financière de la Ville d'Orvault, comme celle de tous les membres signataires, sera fixée conformément à la convention constitutive du GIP et à l'annexe financière annuelle. Le financement des trois postes dédiés à l'équipe de prévention spécialisée d'Orvault sera intégralement pris en charge par le Département et la Ville d'Orvault.
L'Assemblée générale de l'Agence départementale de la prévention spécialisée (ADPS) a adopté le 25 novembre 2021, à l'unanimité de ses membres, la convention constitutive modifiée, qui entérine l'adhésion de la Ville d'Orvault au GIP.

Préalablement à son approbation par arrêté du Préfet de Loire-Atlantique, la convention doit être approuvée en termes identiques par les membres du groupement, à savoir les organes délibérants des Villes de Nantes, Saint-Nazaire, Saint-Herblain, Rezé, ainsi que le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive modifiée de l'Agence départementale de la prévention spécialisée, entérinant l'adhésion de la Ville d'Orvault au GIP,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à signer la convention constitutive modifiée de l'Agence départementale de la prévention spécialisée, annexée à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Florence GASCOIN.

Mme GASCOIN : Mesdames, Messieurs,

Nous soutenons l'adhésion de la ville d'Orvault à l'ADPS et nous nous félicitons qu'ils nous rejoignent dans le développement de la prévention spécialisée. Cette prévention permet l'accompagnement des jeunes dans leur insertion par des actions éducatives comme cela a été expliqué dans la lecture de cette délibération.

La jeunesse a besoin d'être soutenue et plus particulièrement dans les quartiers défavorisés. Les éducateurs sont là pour les aider à s'insérer socialement, professionnellement et culturellement. Ils sont là pour les soutenir et leur donner une perspective pour leur avenir. Leur rôle est prépondérant, car ils sont là sur le terrain et connaissent particulièrement toutes les problématiques que rencontrent les jeunes.

C'est pourquoi il nous semble important que non seulement cette agence se développe dans toute la Métropole, mais aussi que soient recruté plus d'éducateurs.

Cette écoute régulière des besoins de ces futurs adultes permet non seulement de les orienter vers un avenir professionnel leur correspondant, mais aussi de ne pas se sentir délaissé et oublié. Très souvent, leur orientation scolaire n'a pas été leur choix, mais ce qui leur a été imposé. Il est essentiel d'être à leur écoute pour connaître leurs envies et leur donner la possibilité de trouver ce qu'ils aimeraient faire plus tard. Plus ils se sentiront inclus dans la société, plus ils pourront s'épanouir pour devenir des adultes libres et passionnés.

La politique de la ville doit être basée sur l'écoute et le dialogue plutôt que la répression. À ce titre, nous apprécions la proposition d'Orvault pour mettre en place, je cite « *une équipe de médiation sociale étoffée* ». Nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous sommes convaincus que l'amélioration du vivre ensemble passera d'abord par des actions de médiation.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc parole au rapporteur, Jocelyn.

M. GENDEK : Rien de plus à ce qu'a ajouté, Madame GASCOIN.

J'espère vraiment que cette délibération passera à l'unanimité, parce que dorénavant, on a coutume d'entendre que la délinquance n'a pas de frontières. J'aime bien l'approche du bassin de vie et de pouvoir avoir des éducateurs de la prévention spécialisée du côté de Plaisance, cela ne fera que renforcer le maillage et la coopération avec la ville d'Orvault, mais qui fonctionne déjà, puisqu'on avait mis en place des groupes partenariaux opérationnels, notamment à la sortie du collège Gutenberg et sur l'échange multimodal de Beauséjour, qui comporte une partie de son territoire à Orvault, à Nantes et à Saint-Herblain et cela va pouvoir nous permettre de déployer des actions en synergie.

Je vais saluer au passage ce qui va se passer, et cela marquera bien l'intervention de l'ADPS sur le territoire herblinois, en synergie et en coopération avec le service de prévention de la délinquance. La deuxième semaine des vacances d'avril, des chantiers éducatifs auront lieu au centre culturel breton, encadrés d'une part par les éducateurs spécialisés et nos animateurs de proximité de la ville. Ces synergies, ces chantiers pourront s'étendre en plus sur le bassin de vie que je qualifierais de beaux séjours.

M. LE MAIRE : Merci. C'est vrai que quand on est à Plaisance, il suffit de traverser la route de Vannes et on est à Saint-Herblain. On est vraiment sur du voisinage et je pense que les jeunes passent d'un côté à l'autre en fonction de leurs centres d'intérêt.

C'est un peu la même situation que ce qu'on peut avoir sur Bellevue où on a deux communes d'un côté ou de l'autre du boulevard, donc on a tout intérêt à travailler en partenariat avec nos collègues orvaltais sur ce sujet.

D'ailleurs, on peut se demander pourquoi cela n'avait pas été fait avant, cette collaboration plus efficace aurait pu être imaginée plus tôt.

Je crois qu'on a aussi travaillé entre Orvault et Saint-Herblain dans le cadre de la CJS, notamment quand la CJS était installée au Sillon de Bretagne.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-043

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-043
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1- Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Chef de projet culturel	35/35ème	Rédacteur
SOLIDARITE	3 Aides-soignantes	28/35ème	Auxiliaire de soins
SOLIDARITE	Aide-soignante	35/35ème	Auxiliaire de soins
SOLIDARITE	Cuisinier volant	35/35ème	Adjoint technique
SOLIDARITE	Animateur séniors	35/35ème	Animateur
DADU	Instructeur urbanisme	35/35ème	Technicien
DADU	Chef de projet service action foncière et études	35/35ème	Rédacteur / Attaché
DCU	Responsable du pôle accueil et médiation numérique	35/35ème	Rédacteur
EDUCATION	Animateur enfance	35/35ème	Adjoint animation
EDUCATION	Assistant RH	35/35ème	Rédacteur
DRH	2 Gestionnaires RH	35/35ème	Adjoint administratif
DJSAS	ETAPS aquatique	35/35ème	ETAPS

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2- <u>Création de poste dans le cadre des projets de mandat ou des projets de direction</u>

Les créations suivantes aura comme date d'effet le 15/04/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DJSAS	Conseiller Projets sportifs	35/35ème	Attaché Conseiller des APS ETAPS
PATRIMOINE	Chargé d'opération	35/35ème	Agent de maîtrise

3- <u>Création de poste non permanent pour renforcer les équipes</u>

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DJSAS	Agent d'accueil des équipements sportifs	35/35ème	Adjoint technique

4- <u>Suppressions de postes suite à la nouvelle création du poste pour permettre la contractualisation en CDD 3 ans le cas échéant</u>

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Chef de projet culturel	35/35ème	Rédacteur
SOLIDARITE	3 Aides-soignantes	28/35ème	Auxiliaires de soins
SOLIDARITE	Aide-soignante	35/35ème	Auxiliaire de soins
SOLIDARITE	4 Auxiliaires de puériculture	35/35ème	Auxiliaires de puériculture

DCU	Responsable du pôle accueil et médiation numérique	35/35ème	Rédacteur
DRH	Responsable GARH Pôle 1	35/35ème	Rédacteur
DRH	Responsable pôle formation	35/35ème	Rédacteur
EDUCATION	Assistant RH	35/35ème	Rédacteur
DRH	2 Gestionnaires RH	35/35ème	Adjoint administratif
DJSAS	ETAPS aquatique	35/35ème	ETAPS

5- <u>Suppressions de postes suite à une nouvelle organisation</u>

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
PATRIMOINE	Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage	35/35ème	Ingénieur
PATRIMOINE	Chargé d'opération	35/35ème	Technicien
DADU	Chef de projet service action foncière et études	35/35ème	Ingénieur
SOLIDARITE	Responsable d'Unité Multi accueil Grand Bellevue	35/35ème	Puéricultrice
SOLIDARITE	Cuisinier volant	28/35ème	Adjoint technique
DAC	Responsable du pôle politique documentaire et gestion des collections	35/35ème	Attaché

6- <u>Suppression d'un poste dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité</u>

La suppression suivante aura comme date d'effet le 15/04/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Enseignant Steel Drum	8.5/20ème	Assistant d'enseignement artistique

Vu les avis émis par le Comité Technique en sa séance du 16 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et aux suppressions des postes susvisés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Sébastien ALIX.

M. ALIX : Monsieur le Maire, chers collègues, Herblinoises, Herblinois,

Le 28 février, Catherine MANZANARÈS et moi-même avons publié une tribune sur le thème du dialogue social « *la ville de Saint-Herblain suite aux grèves dans le périscolaire* ».

Avec la reprise de nos propos par la presse, vous avez souhaité nous rencontrer pour en discuter, nous avons longuement échangé à ce sujet. Pour faire court, vous nous avez remonté votre vexation à notre égard de ne pas avoir, selon vous, écouté tous les sons de cloches et repris à bon compte les propos d'un seul syndicat.

À notre tour, nous avons remonté notre vexation à votre égard d'être considéré comme le porte-parole d'un syndicat, ce que nous ne sommes pas.

Vexés, les uns les autres en début d'entretien, nous nous sommes finalement quittés de manière cordiale, car nous avons trouvé un point d'accord : ne pas intervenir sans avoir les versions de toutes les parties.

Ainsi, lors de la commission Citoyenneté Affaires générales, en amont de ce Conseil Municipal, le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » a demandé s'il était possible d'avoir le compte rendu du Comité Technique afin de connaître la teneur des débats au sujet des créations et des suppressions d'emplois ici proposés.

En effet, en tant qu'élus de la minorité, nous avons besoin d'informations plus précises pour voter au mieux selon notre vision. Nous avons tenu à montrer notre volonté à écouter tous les points de vue. N'ayant donc pas ce dernier compte rendu, nous avons un résumé à cette dernière commission et en avons pris note.

Mardi dernier, nous avons reçu sur notre boîte mail d'élus la version du syndicat SUD qui est une des parties prenantes des Comités Techniques. Hélas, nous n'avons eu aucune remontée du syndicat majoritaire, la CFDT, et aucun procès-verbal.

Voici maintenant deux ans que nous votons à chaque conseil le tableau des emplois, nous avons, avec la meilleure volonté du monde, tenté de voter au mieux en mixant la confiance en vos propos et les critiques du syndicat SUD, la CFDT ne faisant pas de communications auprès des élus de la minorité, en tout cas pas auprès de nous, je ne sais pas pour les autres groupes minoritaires, alors que nous avons proposé de les rencontrer.

Le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » ne prendra pas part au vote et cela sera le cas tant que nous n'aurons pas accès aux informations nécessaires à la prise de décision sur ce sujet.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur ALIX. Y a-t-il d'autres demandes interventions ? Je n'en vois pas. Driss, réponse.

M. SAÏD : Quelques éléments de réponses.

Je ne sais pas si c'est vraiment le lieu de faire le retour d'une réunion qui n'était pas une réunion d'ailleurs, c'était un échange informel. Je ne sais pas si cela a sa place dans un Conseil Municipal. Toujours est-il que j'ai pris contact avec vous. Si vous voulez rentrer dans les détails, on va rentrer dans les détails : je voulais vous passer un coup de fil, vous m'avez dit « *non, il faut qu'on se rencontre* », donc j'ai accédé à votre demande, pas à la mienne.

J'avais lu dans vos communiqués des éléments que je jugeais faux et dont la source n'était pas avérée. Je ne vais pas prendre le temps de reprendre votre communiqué point par point et dire ce qui était faux ou pas. Toujours est-il que lorsque l'on est responsable politique, on doit s'assurer que les positions que l'on avance soient assurées.

Il s'avère que dans votre communiqué, vous parliez d'un mal-être généralisé chez les agents de la ville de Saint-Herblain. En responsable des ressources humaines à la ville de Saint-Herblain, je vous ai dit « *non, vous ne pouvez pas dire cela, parce que c'est entièrement faux. Vous avez peut-être lu cela dans tel ou tel élément, mais cela n'est pas la réalité de ce qui se passe à la ville* ». Voilà le contenu de nos échanges.

Pour ce qui est des rapports ou des comptes-rendus des instances de dialogue social, ils sont d'ordinaire accessibles et vous avez demandé à ce qu'ils le soient plus facilement, les services sont en train d'y travailler. Quelques jours après les instances, il y a un résumé qui est accessible sur l'intranet et vous pouvez déjà avoir l'essentiel de ce qui est dit dans les instances de dialogue social.

Enfin, je ne sais pas si c'est le hasard, mais cela fait la deuxième fois qu'un sujet vient sur la table sur la mauvaise délibération. Vous m'auriez parlé de dialogue social sur les délibérations qui vont suivre, sur la refonte du dialogue social à Saint-Herblain, j'aurais dit d'accord, mais là, on parle du tableau des emplois, et vous parlez du compte rendu du CHSCT par exemple. Cela n'a pas vraiment à voir avec les mouvements de grève que nous avons connus ces derniers jours.

C'est dommage, à trois délibérations près, on aurait pu avoir un débat de fond sur le dialogue social à Saint-Herblain.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci Driss.

Juste une petite chose : ce qu'il faut bien voir, c'est que les Comités Techniques donnent lieu, comme Driss l'a indiqué à un résumé des échanges qui n'a pas de valeur officielle, qui n'est qu'un résumé des échanges accessibles assez facilement et de mémoire, le procès-verbal du Comité Technique, celui en l'occurrence du 16 mars, est accessible après qu'il ait été adopté au Comité Technique suivant, mais ne peut pas être diffusable sans avoir été adopté par l'instance qui suit.

C'est un peu comme nos Conseils Municipaux. On a des Conseils Municipaux dont les comptes-rendus sont adoptés en général au Conseil d'après, et entre les deux, on n'a pas le compte rendu officiel. C'est pour cela que vous ne l'avez pas eu et si vous attendez d'avoir le document officiel, comme il se trouve qu'en général, l'avis sur les suppressions de postes est sollicité auprès du Comité Technique quelques jours ou semaines avant le Conseil Municipal, on n'a pas eu le temps de faire un autre CTP pour approuver le nouveau compte rendu définitivement. C'est pour cette raison qu'il n'est pas en ligne. Dès qu'il sera adopté, il se retrouvera en ligne est accessible bien entendu.

J'entends aussi d'avoir accès à l'information, mais c'est nécessairement avec un peu de retard, et on n'y peut pas grand-chose malheureusement.

Je vais mettre aux voix.

Madame Catherine MANZANARÈS et Monsieur Sébastien ALIX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

10 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-044

OBJET : CONDITIONS DE REMUNERATION DES PERSONNELS VACATAIRES - ACTUALISATION DES DELIBERATIONS N°2015-146 DU 14 DECEMBRE 2015, N°2017-058 DU 23 JUIN 2017 ET N°2019-086 DU 7 OCTOBRE 2019

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-044
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONDITIONS DE REMUNERATION DES PERSONNELS VACATAIRES - ACTUALISATION DES DELIBERATIONS N°2015-146 DU 14 DECEMBRE 2015, N°2017-058 DU 23 JUIN 2017 ET N°2019-086 DU 7 OCTOBRE 2019

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Par délibération n°2015-146 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le montant de vacations versées à l'occasion des différentes manifestations et prestations organisées par les services de la Ville.

Par délibération n°2017-058 du 23 juin 2017, le conseil municipal a approuvé l'extension aux jours fériés du montant de la vacation horaire fixée pour les intervenants et intermittents travaillant sur les grands festivals de la Ville, ainsi que de nouvelles vacations.

Par délibération n°2019-086 du 7 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau montant de vacation pour les intervenants / intermittents recrutés sur les fonctions « d'assistant technicien ».

Des évolutions concernant les différents festivals de la Ville (disparition de Jours de Fête et de Soleils Bleus, et création d'un festival annuel en juin) amènent à modifier les intitulés « Soleils Bleus » et « Jours de fête » en les remplaçant par l'intitulé « Festival annuel ».

Le tableau suivant présente une version consolidée des vacations (*en montants bruts*) adoptées par les délibérations N° 2015-146, n°2017-058 et n°2019-086, en intégrant la modification d'intitulé décrite ci-dessus ainsi qu'un nouveau type de vacation :

Nature des interventions / vacations	Montant Vacation forfaitaire	Montant vacation journée (8 heures)	Montant vacation 1/2 journée (4 heures)	Montant vacation horaire / taux de rémunération horaire
Intervenants / Intermittents - "Dans un lieu de spectacle"				
Assistant technicien				12,25 €
Technicien				14,45 €
Régisseur				16,20 €
Régisseur général adjoint				18,20 €
Régisseur général				20,20 €
Directeur technique adjoint				21,70 €
Intervenants / Intermittents - "En plein air"				
Assistant technicien				12,60 €
Technicien				15,25 €
Régisseur				17,00 €
Régisseur général adjoint				19,00 €
Régisseur général				

				21,00 €
Directeur technique adjoint				22,50 €
Intervenants / Intermittents - "Festival annuel" / Jours fériés				
Assistant technicien				14,20 €
Technicien				16,75 €
Régisseur				18,50 €
Régisseur général adjoint				20,50 €
Régisseur général				22,50 €
Directeur technique adjoint				24,00 €
Agents de billetterie / contrôleurs placiers				11,15 €
Employés de bar / agents de vins d'honneur				11,40 €
Intervenants LAEP (Lieu accueil enfants parents)				17,09 €
Montage et démontage d'exposition		145,76 €	72,88 €	18,22 €
Technicien exposition		178,80 €	89,40 €	22,35 €
Elaboration scénographie d'exposition		214,56 €	107,28 €	26,82 €
Modèle vivant (comprenant les temps de pose/habillage/rhabillage)				23,61 €
Jury d'instrument				19,55 €
Prestations artistiques (notamment concerts, performances)	(incluant temps de préparation/répétition/concert)			
Musicien, Plasticien	225,00 €			
Chef d'orchestre	325,00 €			
Intervenant Conférence	225,00 €			
Formateurs SST		62,20 €		

Vu l'avis du Comité technique en sa séance du 16 mars 2022,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'actualisation du tableau des vacations avec la suppression des intitulés « Soleils Bleus » et « Jours de fête » remplacés par l'intitulé « Festival annuel »,

- de créer un nouveau type de vacation pour les formateurs SST.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-045

OBJET : INDEMNITÉS VERSÉES AUX AGENTS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX PRÉPARATIFS ET AU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-045
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : INDEMNITÉS VERSÉES AUX AGENTS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX PRÉPARATIFS ET AU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

La présente délibération a pour objet de compléter la délibération n°2021-156 du 13 décembre 2021 relative au régime indemnitaire et à en constituer l'annexe 2.7 en modifiant les montants forfaitaires versés au titre des missions exercées lors de ces opérations électorales (préparatifs et déroulement).

Lors des consultations électorales, les agents municipaux (titulaires, stagiaires et contractuels) sont sollicités pour participer à différentes missions contribuant à leur bon déroulement :

- Installation / désinstallation des bureaux de vote
- Tenue des bureaux de vote (personnes ressources)
- Permanence du poste central
- Assistance aux opérations de vote
- Permanence informatique
- Contrôle des procès-verbaux
- Ouverture / fermeture / entretien des bureaux
- Protocole
- Communication des résultats
- Etc…

Lorsque ces missions ont lieu en dehors des heures normales de service, les agents municipaux sont indemnisés ou peuvent opter pour la récupération dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La présente délibération s'applique aux fonctionnaires titulaires et stagiaires. Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases, y compris s'ils ont été recrutés dans la collectivité depuis moins d'un an.

Les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous évoqués peuvent être amenés à exercer des missions relatives aux opérations électorales :

Cadre d'emplois	Emplois
Catégorie C	Tout emploi créé au tableau des effectifs de la collectivité, assimilé à un emploi de catégorie A, B ou C, notamment : Gestionnaire, assistant Agent administratif, agent d'accueil Agent technique, agent de maintenance, agent d'entretien, agent de surveillance, agent de restauration Chauffeur, livreur, cuisine scolaire Nettoyeur industriel Jardinier Gardien, concierge Cuisinier, aide cuisinier Aide-soignant ATSEM, auxiliaire de puériculture Animateur Archiviste, bibliothécaire, médiateur culturel Assistant administratif, assistant technique Chargé administratif, chargé technique Instructeur
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agent sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs territoriaux des APS Adjoints territoriaux d'animation Agents de police municipale	
Catégorie B	
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Assistants territoriaux socio éducatifs Educateurs territoriaux de jeunes enfants	

Infirmiers territoriaux Assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux de jeunes enfants Chefs de service de police municipale	Régisseur Mécanicien, menuisier, peintre, plombier, serrurier, électricien, maçon Technicien informatique, dessinateur PAO Vaguemestre Responsabilité d'unité Chargé de coordination Responsable de pôle Chef de projet Responsable de cellule de gestion Chef de service Agent de police municipale : Chef de police municipale Brigadier-Chef principal Brigadier Gardien Professeur ou assistant d'enseignement artistique Bibliothécaire Educateur de jeunes enfants <u>Etc.</u> Assistant maternel
Catégorie A	
Infirmiers Administrateurs Ingénieurs Attachés Attachés de conservation du patrimoine Conservateurs du patrimoine Conservateur des bibliothèques Bibliothécaire Conseillers socio-éducatifs Conseillers des activités physiques et sportives Psychologues Puéricultrices Educateurs de jeunes enfants Professeurs d'enseignement artistique	

Considérant que les agents municipaux effectuent les mêmes missions, quel que soit leur grade ou leur indice, il est proposé de les rémunérer sous la forme d'un forfait tenant compte des fonctions exercées à l'occasion des différents scrutins quelle que soit l'heure de fermeture des bureaux de vote qui peut varier d'un scrutin à l'autre :

- **Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories C et B éligibles :** ce forfait est calculé dans le respect des montants définis par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Il sera traduit, sur le bulletin de salaire, en heures supplémentaires, en fonction des missions occupées lors des opérations de préparation et de déroulement des scrutins définis ci-dessous.

- **Indemnité Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A non éligibles aux IHTS :** ces agents percevront l'IFCE correspondant aux montants définis ci-dessous au regard des fonctions assurées. Ces montants respectent les limites réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux agents communaux.
  L'IFCE est cumulable avec l'IFTS (Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) et le RIFSEEP.
  Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et dont l'octroi aux agents territoriaux est admis, sous réserve de l'appréciation du juge, en dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de la FPE.

Dans l'hypothèse où des agents interviendraient partiellement sur ces missions (quelques heures, demi-journée…), un prorata en fonction du temps passé sera appliqué sur le forfait correspondant, sans dépassement du forfait possible.

De même, si des agents municipaux devaient être amenés à participer à la tenue des bureaux de vote (président, secrétaire…), le forfait correspondant à celui des personnes ressources leur sera appliqué. Les fonctions d'assesseurs assurées par des agents municipaux mobilisés seront indemnisés sur le forfait « assistance aux opérations de vote ». Ces forfaits pourront être proratisés le cas échéant.

Les montants ci-dessous sont attribués selon les missions effectuées par tour de scrutin et peuvent être versés autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

MISSIONS	FORFAITS ELECTIONS
Installation des bureaux de vote *Hors rangement des caisses*	130 €
Désinstallation des bureaux de vote *S'achève lors du dépôt de l'ensemble du matériel*	150 €
Ouverture / fermeture / entretien	150 €
Protocole (matin, midi, soir)	357 €
Tenue des bureaux de vote (personnes ressources)	357 €
Permanence poste central	392 €
Assistance aux opérations de vote	357 €
Contrôle des procès-verbaux	90 €
Permanence informatique	357 €
Communication	357 €

Le comité technique a été consulté sur ces évolutions le 16 mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger l'annexe 2.7 de la délibération n°2021-156 du 13 décembre 2021 relative au régime indemnitaire des agents municipaux ;

- d'adopter les dispositions liées aux indemnités versées aux agents municipaux participant aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales définies dans la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Mesdames, Messieurs qui nous regardez et qui tenez peut-être un bureau de vote en tant qu'assesseurs ou assesseures, chers collègues.

Le « Groupe Saint-Herblain en Commun » votera en faveur de cette délibération qui vient pallier le déficit de personnes volontaires pour tenir les bureaux de vote. Nous remercions les agentes et les agents de la ville qui acceptent de travailler un ou deux, voire quatre dimanches pour que s'exerce la démocratie.

Les élections sont des temps forts de notre démocratie même si elles ne doivent pas constituer l'unique participation des habitantes et des habitants à la vie citoyenne.

Nous regrettons la faible mobilisation dans la tenue des bureaux de vote de certains partis politiques qui présentent pourtant des candidates et des candidats. La diversité des familles politiques présentes lors de l'organisation des scrutins est en effet, gage de confiance dans le résultat du scrutin, il faut parfois le rappeler, quand on voit le risque de pression et de fraudes et pas seulement en Russie.

Nous regrettons aussi la faible participation des Herblinoises et des Herblinois pour tenir les bureaux de vote. Faut-il réellement s'en étonner ? On leur demande si peu leur avis et les consultations ne permettent pas de réels échanges. Or, faisons confiance en l'expertise d'usage des habitantes et des habitants pour dessiner avec elles et avec eux les aménagements de leur quartier. C'est par la participation concrète et régulière des citoyennes et des citoyens que nous restaurerons la vitalité démocratique. Nous espérons que l'observatoire des politiques publiques saura répondre à ces attentes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GERMAIN. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Liliane, tu veux rajouter quelque chose ?

Mme NGENDAHAYO : Effectivement, il y a une faible mobilisation de la population et de certains partis politiques et c'est pourquoi, la ville de Saint-Herblain se mobilise pour mobiliser les personnels en augmentant les indemnités versées au personnel vacataire.

M. LE MAIRE : Merci, Liliane.

Je précise que dans les fonctions qui sont listées dans « tenue des bureaux de vote » figure entre parenthèses, l'expression « personne-ressource » et cela dit bien ce que cela veut dire.

Dans chacun de nos 39 bureaux de vote, nous avons en général une personne-ressource qui assure les fonctions de secrétariat et ceci depuis quasiment aussi longtemps que je tiens des bureaux de vote, les assesseurs, ceux qui tiennent à côté des Présidents qui sont des élus ou d'anciens élus pour arriver à avoir le nombre sur les 39, étant donné qu'on aura sans doute des collègues qui pour des raisons de santé, ne pourront pas tenir de bureaux de vote, c'est parfaitement légitime, les partis politiques sont censés fournir des assesseurs ce qui est plus ou moins le cas.

Alors Madame GERMAIN, l'organisation politique dont vous revendiquez a envoyé il y a quelques heures un tableau Excel avec une demi-douzaine de noms pour être très précis, mais d'autres organisations n'ont pas fait cette transmission et n'ont pas transmis de noms. Nous sommes le lundi soir et l'élection, c'est dimanche. Effectivement, on peut encore sans doute donner un peu de temps, mais c'est important de pouvoir le faire en temps et en heure et au plus tôt. Je sais qu'on vous a indiqué, je crois, le jeudi 18 heures comme heure limite, mais si c'est avant, ce qu'il faut bien que vous compreniez c'est que derrière moi, il y a une tablée de personnes qui sera extrêmement rassurée de pouvoir remplir les cases dans les tableaux des bureaux de vote avant 18 heures jeudi. En tout cas, cela leur garantira une fin de semaine moins stressante. J'invite chacune et chacun à le faire avec détermination.

Je dois vous dire que nous avons déjà reçu un certain nombre, non négligeable, de candidatures spontanées d'habitants qui se sont proposés pour être assesseure ou assesseur pour ces élections. Et sans eux c'est difficile de faire la part des choses, alors précisément, puisque les assesseurs dits « politiques » ont la primauté et c'est la loi, tant qu'on n'a pas rempli notre nombre d'assesseurs politiques, on ne peut pas répondre. On a dit aux gens, « merci de vous être proposé, on vous garde en réserve, mais on ne pourra vous contacter que le vendredi matin, car on doit faire passer d'abord les assesseurs des partis politiques ».

J'invite chacun, si c'est possible, même si ce sont trois, quatre, cinq personnes, ce n'est pas grave, faites-les connaître au plus vite, cela permettra un meilleur fonctionnement de l'ensemble du dispositif électoral.

Madame JACQUET, vous vouliez prendre la parole ?

Mme JACQUET : Oui, je voulais apporter une petite précision par rapport à ce que vous dites au niveau des assesseurs.

Déjà, je suis ravie que certains citoyens se manifestent spontanément pour tenir des bureaux de vote. Cela prouve que malgré l'abstention qui a été assez forte, je crois, le plus gros taux d'abstention sur les élections municipales, les dernières élections sur le 44, on a encore des citoyens qui y croient, cela fait plaisir.

Pour préciser également par rapport aux assesseurs, il nous a été remonté, alors nous, ce n'est pas une position personnelle je précise, il nous a été remonté à plusieurs reprises, par les personnes qui avaient tenu des bureaux de vote auparavant, que beaucoup ne voulaient plus être assesseurs par un manque de considération. Des fois même parce qu'il y a eu des refus, des personnes qui se sont présentées et pour lesquelles on a refusé que la personne soit assesseur. C'était une petite précision que je souhaitais apporter en plus.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci de mettre de l'eau à mon moulin, Madame JACQUET. Plus tôt c'est organisé mieux cela se passe. Parce qu'effectivement, je ne sais pas quelle personne, c'est souvent comme cela avec vous, vous évoquez des gens qui vous ont dit que… moi j'observe une chose, c'est que si chacune des organisations politiques disposant normalement d'un minimum d'adhérents et de militants est capable de fournir en temps et en heure, et au plus tôt, je le répète, des assesseurs, cela permet de stabiliser les choses, de puiser ensuite dans le vivier d'assesseurs citoyens qui se sont spontanément adressés. Ensuite, une fois qu'on a fini les bureaux de vote, un bureau de vote, c'est un Président ou une Présidente, un ou une secrétaire et ce sont deux assesseurs titulaires, deux assesseurs suppléants et on n'en remet pas un troisième, un quatrième, un cinquième. Si les gens arrivent en disant, je me suis proposé, mais on ne m'a rien dit, c'est qu'ils se sont proposés, mais qu'ils n'ont pas été affectés. Parce qu'une fois qu'ils sont sur le tableau, je le rappelle, que le service doit préparer, tous les Présidents du bureau de vote ont un tableau avec tous les assesseurs et la composition des 39 bureaux de Saint-Herblain. Si on n'est pas dessus, on n'est pas dessus, après c'est regrettable, mais on peut toujours reprendre contact pour dire, voilà je n'étais pas dessus, je m'en étonne, mais on ne se présente pas spontanément comme cela. Quand on arrive à cela, c'est qu'on est dans des situations extrêmement critiques et ce qui peut toujours arriver, mais je crois qu'on a fait appel une fois et que la règle c'est que, le premier électeur qui rentre dans le bureau de vote est désigné comme assesseur dans ce cas-là, y compris s'il n'est pas forcément volontaire pour le faire, le premier.

Mme JACQUET : Excusez-moi, une précision c'était par rapport aux élections départementales où la personne avait reçu un courrier de la Mairie comme quoi elle était assesseur sur Bellevue notamment et pour lequel elle s'est vue refusée.

M. LE MAIRE : Mais, Madame JACQUET ce n'est pas au Conseil Municipal…quelques mois après…

Mme JACQUET : Non, mais je souhaitais préciser, puisque vous dites qu'il y a des personnes, soi-disant, etc. Je tiens à préciser que cette personne a reçu un courrier de la part de la Mairie et que ce n'est pas des affabulations comme vous le pensez.

M. LE MAIRE : Je ne connais qu'une chose, Madame JACQUET, c'est quelqu'un qui se plaint en écrivant au Maire en mettant en copie le document qui l'a désigné comme assesseur et ensuite on règle les choses avec le Président du bureau de vote ou la Présidente du bureau de vote qui ne l'a pas accepté, c'est tout. C'est très simple, mais encore faut-il suivre les procédures et être plutôt dans l'explicite et le réglementaire plutôt que d'être dans je ne sais trop dans quelle démarche un peu particulière.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-046

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-046
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 2, prévoient la création d'un comité social territorial dans toute collectivité employant au moins 50 agents.

Le nombre des représentants titulaires du personnel est fixé, conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, en fonction de l'effectif des agents de la collectivité remplissant les conditions d'électeur prévues à l'article 31 dudit décret.

Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et expire selon les modalités de l'article 17 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021.

Pour le calcul de cet effectif (article 31 décret n°2021-571 du 10 mai 2021, sont pris en compte les agents à temps complet ou à temps non complet qui, au 1er janvier 2022 remplissent les conditions d'électeurs à savoir :

1° Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

2° Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental ;

3° Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Au 1er janvier 2022, l'effectif recensé est de 1190 agents composé respectivement de 69,27 % de femmes et de 30,73 % d'hommes.

L'effectif étant supérieur à 1000 et inférieur à 2000, le nombre de représentants du personnel titulaires possible se situe dans la tranche de 5 à 8 représentants en application des dispositions de l'article 4, point 3° du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Considérant qu'au 1er janvier 2022, le quorum de cette instance est fixé à la moitié, le nombre de représentants du personnel est de fait un nombre pair à savoir 6 ou 8 compte tenu des effectifs recensés dans la collectivité.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 février 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

La présente délibération a pour objet de :

1. Fixer le nombre des représentants du personnel appelés à siéger au comité social territorial ;
2. Maintenir le paritarisme au sein du comité social territorial ;
3. Prévoir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;
4. Fixer le nombre des représentants du personnel appelés à siéger dans la formation spécialisée ;
5. Maintenir le paritarisme au sein de la formation spécialisée ;
6. Prévoir le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le nombre des représentants du personnel titulaires siégeant au comité social territorial fixé à 6,

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal de représentants suppléants,

- le recueil des avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, les avis sont enregistrés séparément. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Le quorum doit être atteint dans chacun des 2 collèges,

- le nombre des représentants du personnel titulaires siégeant dans la formation spécialisée fixé à 6,

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée,

- le recueil des avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée. Dans ce cas, les avis sont enregistrés séparément. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Le quorum doit être atteint dans chacun des 2 collèges.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Éric COUVEZ, Jocelyn BUREAU.

M. COUVEZ : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Sur les trois délibérations qui nous sont proposées, nous n'interviendrons qu'une fois pour vous indiquer que, conformément à notre positionnement sur les conséquences de cette loi de transformation de la fonction publique réduisant les droits et les acquis sociaux et les prérogatives des différents organismes, pour un bon dialogue social également, c'est-à-dire avant, après et pendant les instances, nous voterons contre les trois délibérations qui nous sont proposées.

M. LE MAIRE : Merci. Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Comme l'a indiqué Driss SAÏD, notre Adjoint aux ressources humaines, ces nouvelles instances nous sont imposées de fait, de force, par la loi de transformation de la fonction publique portée par le gouvernement CASTEX.

Elle s'inscrit dans une tendance de fond que je nommerais rétrécissement des compétences du dialogue social. En effet, cette réforme se traduit par une réduction des instances de dialogue social tant sur le plan quantitatif, le nombre d'instances, que qualitatif en réduisant la possibilité des sujets abordés dans ces instances.

En ce sens, elle est la parfaite illustration de la volonté présidentielle mise au jour dans ce quinquennat qui s'achève, à savoir, passer outre les corps intermédiaires, qu'ils soient politiques, syndicaux ou associatifs. Je rajouterais d'ailleurs volontiers également les corps intermédiaires citoyens si j'en juge les résultats qui ont prévalu après la convention citoyenne sur le climat, pourtant réclamée, pourtant créée par le Président MACRON et finalement où il s'est absous de quantités des propositions faites par cette convention. D'ailleurs le bilan en matière climatique du quinquennat qui s'achève est à l'image sans doute de ce qui a été donné sur le respect de cette convention citoyenne.

À Saint-Herblain dans ce cadre législatif coercitif, nous avons décidé de maintenir les attributs du dialogue social tel que nous les pratiquons depuis de nombreuses années, à travers le maintien du vote, le maintien du paritarisme, la présence des élus municipaux et la poursuite d'un dialogue avec les organisations syndicales dans et aussi hors des instances officielles en multipliant les temps de travail et d'échanges collectifs ou bilatéraux.

À titre d'illustration de ce dialogue permanent hors instance, je voudrais préciser le nombre de réunions organisées par la ville avec les organisations syndicales, en dehors de ces instances, qui étaient de 31 en 2018, 30 en 2019, 52 en 2020 et 36 en 2021.

J'en profite forcément pour remercier et saluer l'investissement de notre Adjoint, Driss SAÏD dans cette recherche permanente d'une qualité du dialogue social au sein de notre collectivité qui passe par une disponibilité sans faille, et franchement il en a fait la démonstration depuis maintenant deux ans.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Jocelyn. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je donne la parole au rapporteur.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire, et merci à Jocelyn pour ses propos auxquels je me dois d'associer bien évidemment les services qui m'accompagnent au quotidien dans ces questions qui ne sont pas toujours faciles, effectivement, de dialogue social.

M. LE MAIRE : Et on pourrait rajouter les collègues qui siègent aussi dans les instances à tes côtés et qui prennent leur part dans le dialogue social également institutionnalisé.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-047

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-047
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

L'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les dispositions relatives à la commission consultative paritaire (CCP) compétente pour émettre des avis sur les décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 fixe les conditions d'application de ces dispositions afin de prévoir les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables à la CCP, en complément du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires.

La commission consultative paritaire unique est créée pour les agents contractuels au sein de la collectivité dès lors que la collectivité n'est pas affiliée au centre de gestion.

La commission consultative paritaire est organisée de façon paritaire avec un nombre de représentant du personnel titulaires défini en fonction de l'effectif des agents contractuels. En conséquence, elle comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. Ces derniers sont désignés par arrêté du Maire en fonction du nombre de représentants du personnel fixé après délibération.

Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et expire selon les modalités de l'article 3 du décret n°89-229 du 17 avril 1989.

La présente délibération a pour objet de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein de la CCP, lors la mise en place de cette instance prévue le 8 décembre 2022.

Le nombre des représentants titulaires du personnel fixé, conformément à l'article 4 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 varie en fonction de l'effectif d'agents contractuels ayant la qualité d'électeur dans chaque catégorie au 1er janvier 2022.

Pour le calcul de cet effectif, sont pris en compte au 1er janvier 2022, les agents contractuels en activité, en congé rémunéré ou en congé parental, mentionnés à l'article 1er du décret n°88-145 qui remplissent les conditions pour être électeurs fixées à l'article 9 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016. Les agents mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Sont donc concernés les agents contractuels de droit public bénéficiaires:
- D'un CDI
- D'un CDD d'une durée minimale de 6 mois depuis au moins deux mois au 1er janvier 2022
- D'un CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois

Selon cet effectif, il est fait application de l'article 4 du décret n°2016-1858 modifié par l'article 4 du décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021, dans les limites suivantes :

- 2 représentants si l'effectif est inférieur à 25
- 3 représentants si l'effectif est au moins égal à 25 et inférieur à 100
- 4 représentants si l'effectif est au moins égal à 100 et inférieur à 250
- 5 représentants si l'effectif est au moins égal à 250 et inférieur à 500
- 6 représentants si l'effectif est au moins égal à 500 et inférieur à 750
- 7 représentants si l'effectif est au moins égal à 750 et inférieur à 1000
- 8 représentants si l'effectif est au moins égal à 1000.

L'effectif recensé par la collectivité au 1er janvier 2022 représente un total de 302 agents contractuels, tenant compte des parts respectives de femmes et d'hommes, comme suit :

CCP

Effectif au 01.01.2022	% de femmes	% d'hommes	Composition de l'instance
302	78,48	21,52	5 représentants du personnel

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'effectif recensé par la collectivité au 1er janvier 2022, en tenant compte de la part respective de femmes et d'hommes (en pourcentage).

- d'approuver la composition fixant le nombre des représentants du personnel titulaires appelés à siéger à la CCP pour la création de cette instance lors du scrutin prévu le 8 décembre 2022 au regard des effectifs de contractuels ayant la qualité d'électeur au 1er janvier 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-048

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-048
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit en son article 28 la création d'une commission administrative paritaire pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires au sein de la collectivité dès lors que la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion.

Les commissions administratives paritaires comprennent en nombre égal des représentants du personnel et des représentants de la collectivité conformément à l'article 1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989. Ces derniers sont désignés par arrêté du Maire en fonction du nombre de représentants du personnel fixé après délibération.

Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et expire selon les modalités de l'article 3 du décret n°89-229 du 17 avril 1989.

La présente délibération a pour objet de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, appelés à siéger aux commissions administratives paritaires par catégorie de fonctionnaires A, B et C, lors du renouvellement de cette instance prévue le 8 décembre 2022.

Le nombre des représentants titulaires du personnel fixé, conformément aux articles 2 et 8 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires, varie en fonction de l'effectif de fonctionnaires ayant la qualité d'électeur dans chaque catégorie au 1er janvier 2022.

Pour le calcul de cet effectif, sont pris en compte au 1er janvier 2022, les fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet remplissant les conditions pour être électeurs fixées à l'article 8 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 :

- en activité (dont les congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), le temps partiel (y compris le temps partiel pour motif thérapeutique) et le congé de présence parentale)

- en détachement (électeurs au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas)

- en congé parental

- mis à disposition (électeurs dans la collectivité d'origine)

Selon cet effectif, il est fait application de l'article 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 dans les limites et le respect des répartitions suivantes, par catégorie :

- 3 représentants si l'effectif est inférieur à 40 ;
- 4 représentants si l'effectif est au moins égal à 40 et inférieur à 250 ;
- 5 représentants si l'effectif est au moins égal à 250 et inférieur à 500 ;
- 6 représentants si l'effectif est au moins égal à 500 et inférieur à 750 ;
- 7 représentants si l'effectif est au moins égal à 750 et inférieur à 1000 ;
- 8 représentants si l'effectif est égal ou supérieur à 1000.

L'effectif recensé par la collectivité au 1er janvier 2022 représente un total de 861 fonctionnaires titulaires, effectif qui se répartit par catégorie, en tenant compte des parts respectives de femmes et d'hommes, comme suit :

CAP CATÉGORIE A

Effectif au 01.01.2022	% de femmes	% d'hommes	Composition de l'instance
122 agents	76,42	23,58	4 titulaires du personnel

CAP CATÉGORIE B

Effectif au 01.01.2022	% de femmes	% d'hommes	Composition de l'instance
226 agents	69,33	30,67	4 titulaires du personnel

CAP CATÉGORIE C

Effectif au 01.01.2018	% de femmes	% d'hommes	Composition de l'instance
513 agents	65,30	34,70	6 titulaires du personnel

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'effectif recensé par la collectivité au 1er janvier 2022, réparti par catégorie hiérarchique en tenant compte des parts respectives de femmes et d'hommes (en pourcentage).

- d'approuver la composition fixant le nombre des représentants du personnel titulaires appelés à siéger aux CAP de catégories A, B et C pour la création de ces instances lors du scrutin prévu le 8 décembre 2022 au regard des effectifs de fonctionnaires ayant la qualité d'électeur dans chaque catégorie au 1er janvier 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-049

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CCAS DE SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-049
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CCAS DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Depuis le 1er janvier 2019, dans un objectif de simplification administrative et financière, le CCAS, établissement public autonome assure la gestion administrative et financière du Programme de Réussite Educative (Délibération n°2018-102 du Conseil Municipal du 08/10/18).

Depuis la rentrée scolaire 2004, dans un but de simplification des démarches administratives, les prestations de l'ensemble des activités de la Direction de l'Education proposées aux familles font l'objet d'une facturation unique.

Les prestations du séjour « Révision Evasion », organisé par le Programme de Réussite Educative sont également intégrées à ce processus de facturation.

Aussi, il convient d'autoriser par la présente convention la Ville de Saint-Herblain à percevoir, pour le compte du CCAS, les recettes liées aux séjours « Révision Evasion » et de définir les modalités de reversement par la Ville au CCAS des recettes perçues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et le CCAS
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Convention entre la Ville de Saint-Herblain et le CCAS de Saint-Herblain, relative à l'autorisation donnée à la Ville de Saint-Herblain de percevoir les recettes afférentes au séjour « Révision évasion » pour le compte du CCAS

Entre les soussignés,

La Ville de Saint-Herblain, 44800, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, dûment habilité, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2022 –xxx du 04 avril 2022.

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Herblain, représenté par Monsieur Dominique TALLÉDEC, Vice-Président du CCAS, dûment habilitée, en vertu de la délibération du conseil d'administration n° 2022-xxx du 05 avril 2022.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le but de simplifier les démarches administratives en direction des familles, les séjours « Révision évasion » font l'objet d'une facturation établie par la Ville de Saint-Herblain.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la Ville de Saint-Herblain à percevoir pour le compte du CCAS de Saint-Herblain, les recettes liées au séjour « Révision Evasion ». En contrepartie, la Ville de Saint-Herblain reversera au CCAS les recettes perçues.

Article 2 : Détermination des tarifs

Les tarifs liés à l'activité sont déterminés annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CCAS. Cette délibération est transmise à la Ville de Saint-Herblain.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Chaque année, les séjours « Révision Evasion » font l'objet d'une facture envoyée aux familles par la Ville de Saint-Herblain. Ces recettes sont encaissées et identifiées sur le chapitre 70 « Redevances pour services rendus » du budget de la Ville.
Pour ces prestations afférentes au CCAS, un reversement sera effectué chaque année par le biais de l'émission d'un mandat de paiement sur le budget de la Ville au chapitre « 011 - Charges à caractère général » et d'un titre de recette d'un montant équivalent sur le budget du CCAS au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses ».

Les créances impayées resteront au compte de bilan de la Ville jusqu'à leur apurement. La Ville de Saint-Herblain émettra des titres exécutoires pour les impayés. Le cas échéant, Monsieur le Maire sera

habilité à autoriser les poursuites qui seront normalement exercées par le comptable du Trésor, receveur de la Ville de Saint-Herblain.

Article 4 : Durée

La présente convention d''une durée de trois ans entrera en vigueur 1er janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Fait à Saint Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour le CCAS de Saint-Herblain
Le Vice-Président

Dominique TALLÉDEC

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-050

OBJET : DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-050
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Le code de l'éducation impose aux communes, la prise en charge financière des frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire, résidant sur leur territoire respectif.

Dès lors que les élèves, résidant sur la commune, sont scolarisés dans des écoles autres que les écoles publiques de son territoire, la commune de résidence est tenue dans certains cas au versement d'une contribution obligatoire pour chacun de ces élèves, qu'ils soient scolarisés dans une école publique située sur le territoire d'une autre commune ou dans une école privée de la commune de résidence ou d'une autre commune.

Le code de l'éducation fixe les différentes dispositions applicables en la matière et notamment les conditions dans lesquelles le versement de cette contribution est obligatoire pour les enfants de la commune (article L212-8 ; R212-21 à R212-23, L442-5, L442-5-1). Ces dispositions sont complétées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Contributions obligatoires

- **Pour les élèves ne résidant pas sur le territoire de la commune et qui sont scolarisés dans des écoles publiques de la commune**, il est nécessaire de déterminer un coût élève annuel, à défaut d'accord réciproque avec la commune d'accueil.

- **Pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée de la commune**, les dépenses de fonctionnement de ces classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, ce qui implique pour la commune de déterminer le coût élève annuel des écoles publiques de la commune.

- **Pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée située sur le territoire d'une autre commune, qui sont concernés par le versement d'une contribution obligatoire en application de l'article L442-5-1 du code de l'éducation**, il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève, pour les écoles privées situées sur le territoire d'une autre commune, puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence (Saint-Herblain) l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. Ces dispositions impliquent pour la commune de déterminer le coût élève annuel des écoles publiques de la commune.

Modalités de calcul du coût élève

La détermination du coût élève annuel pour le versement ou la perception des contributions obligatoires est fixée par le code de l'éducation et la circulaire du 12 circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 susvisée.

A Saint-Herblain, depuis l'année scolaire 2020/2021, le montant du forfait communal par élève, voté pour le versement des contributions obligatoires aux écoles privées de la commune, intègre les dépenses obligatoires prévues au code de l'éducation et est calculé chaque année sur la base des dépenses, constatées au compte administratif de l'année N-1, par le nombre d'élèves constatés à la

rentrée scolaire de l'année N-1. Le forfait communal par élève d'élémentaire est égal au coût moyen d'un élève d'élémentaire constaté dans les écoles publiques de Saint-Herblain. Le forfait communal par élève de maternelle est égal au coût moyen d'un élève de maternelle constaté dans les écoles publiques de Saint-Herblain. Ce coût élève fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le calcul des coûts de scolarité, établis sur la base du compte administratif 2020 et des effectifs de la rentrée scolaire de l'année 2020/2021, a permis d'arrêter le montant du coût pour un élève élémentaire d'une part et pour un élève de maternelle d'autre part, comme suit :

- **436 euros pour un élève d'élémentaire** *(485 € en 2020/2021)*
- **1 179 euros pour un élève de maternelle** *(1 198 € en 2020/2021)*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant du forfait communal élève (coût élève), qui s'élève à 436 € pour un élève d'élémentaire et 1 179 € pour un élève de maternelle pour l'année scolaire 2021-2022 ;

- d'autoriser la perception des contributions obligatoires, calculées pour l'année scolaire 2021/2022, sur la base de ce forfait communal pour les enfants résidant à l'extérieur et scolarisés dans les écoles publiques de la commune, à défaut d'accord réciproque sur le montant des frais de scolarité avec la commune de résidence de l'enfant ;

- d'autoriser le versement pour l'année scolaire 2021/2022, des contributions obligatoires, calculées sur la base de ce forfait communal élève, pour les élèves des classes de maternelle et d'élémentaire sous contrat d'association, résidant sur la commune de Saint-Herblain et scolarisés à la rentrée scolaire 2021 dans les établissements privés de la commune ou lorsque la fréquentation d'un l'élève de la commune de Saint-Herblain dans les établissements privés, situés sur le territoire d'une autre commune, trouve son origine dans les contraintes mentionnées à l'article L442-5-1 et précisément liées :
    - aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
    - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
    - à des raisons médicales.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 6558211 43002, exercice 2022 pour les maternelles et 6558212 43002 exercice 2022 pour les élémentaires.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-051

OBJET : SUBVENTION CLASSES A THÈME 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-051
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION CLASSES A THÈME 2022

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Dans le cadre des parcours éducatifs « environnement et sciences », la Ville propose aux classes des écoles maternelles et élémentaires des actions d'éducation à l'environnement :

- L'accueil en classes vertes à la Gournerie (2 jours pour les classes maternelles de grande section et 3 à 4 jours pour les classes élémentaires du CP au CM2), à raison 20 à 22 classes sur une année scolaire.
- Le départ de 8 classes de découvertes avec hébergement (5 jours - 4 nuits), au 1er semestre de chaque année scolaire, dans des centres agréés par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports.
- Les ateliers « découverte des sciences » dans les écoles pour des classes de CE1 et CE2.
- Le versement de subventions relatives aux classes à thème pour soutenir des projets à l'initiative des enseignants telles que des visites de fermes pédagogiques, de musées, de jardins, d'expositions, etc.

L'ensemble de ces actions représente un budget de fonctionnement total de 69 399 €.

En ce qui concerne les classes à thème, les candidatures déposées par les enseignants ont été étudiées en prenant en compte le règlement des conditions d'attribution des classes d'environnement.

Le mode de calcul de la subvention est le suivant : 5.00 € x nombre d'élèves de la classe x nombre de jours correspondant aux sorties ou animations du projet (dans la limite de 5 jours par classe par année scolaire).

27 classes à thème, réparties sur 8 écoles, ont été retenues pour un total de 3 850 €. Le détail des projets et des budgets sont en annexe. Elles se dérouleront entre février et juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 3 850 euros aux coopératives ou associations d'écoles publiques de Saint-Herblain listées en annexe de la présente délibération dans le cadre des classes à thème ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 65748 213 43004 exercice 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

ANNEXE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022
SUBVENTIONS POUR LES 27 CLASSES A THEME DU 1ER SEMESTRE 2022

CANDIDATURES / NOMBRE DE CLASSES		Nombre élèves	SYNTHESE DES PROJETS	NOMINATION	MONTANT SUBVENTION ACCORDE
BERNARDIERE MAT MME HERVE MME BERTRET MME DRODELOT MME LE GUILLOU MME JEGO	 TPSPS PSMS PSMS GS GS		A la découverte des animaux de la ferme : explorer le monde vivant. -observer les différentes manifestations de la vie animale. -observer, identifier, classer quelques animaux de la ferme. -observer et comprendre les grandes fonctions du vivant : locomotion, reproduction, nutrition. -appréhender la transformation de la matière : de la laine au pull. Sortie le 14 juin 2022 à La clef des Champs, Bouguenais	**ASSOCIATION ECOLE PRIMAIRE BERNARDIERE**	**415,00 €**
	5	**83**			
RABOTIERE MAT MME VERRON MME BALOGE MME DUGUE MME MORILLE	 TPSPS PS PSMS MS		Découverte d'un lieu et d'un animal : le poney -découvrir un lieu de proximité avec les enfants et les familles (centre équestre du Tillay). -apprendre à maitriser ses réactions émotionnelles face à l'animal. -éduquer à l'environnement : contact avec l'animal, soin, alimentation, milieu de vie, hygiène, sécurité -développer ses besoins psychomoteurs (équilibre, déséquilibre, coordination). Sortie journée en juin 2022	**COOPERATIVE MATERNELLE RABOTIERE**	**380,00 €**
	4	**76**			
SOLEIL LEVANT MAT MMME RECHER MME DANJOU / BERGER MME BLOUIN MME CALLAREC MME POIRIER MME RUBINI	 PS PSMS MS MSGS GS UEEM		Parcours sensoriel à la découverte des animaux de la ferme de la Ranjonnière à Bouguenais. -découvrir le monde du vivant et la diversité, des espèces. -observer, identifier et classer quelques animaux de la ferme. -observer et comprendre les grandes fonctions du vivant : locomotion, nutrition, croissance Sortie 1 journée fin avril 2022	**OCCE 44 ECOLE MATERNELLE SOLEIL LEVANT**	**590,00 €**
	6	**118**			
RENE GUY CADOU ELEM MME PATE	 CM1		Découverte d'un milieu naturel : le Canal de la Martinière, sa faune et sa flore, au travers de la visite du Quai vert et d'ateliers nature à Frossay en mai-juin 2022. En lien avec le programme de sciences et technologies (le vivant, sa diversité et les fonctions qui le caractérisent; la planète Terre, les êtres vivants dans leur environnement) -améliorer sa connaissance d'un milieu naturel et des écosystèmes qui le composent (réserve du Massereau et du Migron), de l'impact humain sur la nature afin de pouvoir la préserver.	**ECOLE PRIMAIRE RENE GUY CADOU**	**120,00 €**
	1	**24**			
JOLI MAI ELEM			Séjour nature au parc de Branféré 3 jours-2 nuits. -acquisition de nouvelles connaissances sur le	**ASSOCIATION COOPERATIVE**	**405,00 €**

MR FILLATRE	UEEE		monde du vivant (faune, flore, animaux, saisons…) -découverte du métier de soigneur animalier -correspondance avec le soigneur pour préparer la visite -partager une première expérience extrascolaire en collectif avec nuitée Séjour prévu en mai-juin 2022	**DE L'ECOLE DU JOLI MAI**	
	1	**9**			
CREMETTERIE ELEM MR PETITEAU - MME ROYER	CM1CM2		Voyage échange chez les correspondants de Bonn : projet bi-langue Vivre une semaine dans une école allemande avec hébergement dans les familles des correspondants Un des objectifs est de réfléchir avec les élèves allemands sur les pratiques réciproques en terme d'environnement, de mode de transport. Il s'agit du thème de correspondance de l'année. Séjour prévu en juin 2022.	**OCCE 44 ECOLE PRIMAIRE CREMETTERIE**	**945,00 €**
	1	**27**			
NELSON MANDELA MAT MME DURAND-MANGUY MME FELIDE MME CHERIEF MME POTIRON	TPS PS PSMS PSMS		Parcours sensoriel à la découverte des animaux de la ferme de la Ranjonnière à Bouguenais. -sensibiliser à la découverte du monde du vivant par l'éveil sensoriel (observer, toucher, écouter, sentir). -reconnaitre et nommer les animaux de la ferme. Sortie 1/2 journée entre avril et juin 2022	**OCCE 44 ECOLE PRIMAIRE NESLON MANDELA**	**455,00 €**
	4	**91**			
NELSON MANDELA MAT MME INISAN MME DAHAN	MSGS MSGS		Du monde végétal au monde animal : les deux classes font « classe dehors » une matinée par semaine dans le val de Chézine. -Découverte du monde animal : développer le langage et acquérir le langage spécifique autour du poney ; respecter l'animal et son environnement Sortie une journée en juin 2022 au Poney club de la Salentine : découverte du site, visite des installations, activités avec et sur les poneys.	**OCCE 44 ECOLE PRIMAIRE NESLON MANDELA**	**230,00 €**
	2	**46**			
NELSON MANDELA MAT ET ELEM MME DAUFFY MME DENES	CP CP		A la découverte des animaux et des métiers de la ferme. -découverte des animaux , leur milieu de vie, leur régime alimentaire, leurs caractéristiques (travail sur la catégorisation). -sensibiliser à la biodiversité animale -poursuivre le travail mené sur la transformation du blé par l'étude de la transformation d'autres matières premières -langage : lexique autour de la ferme et des métiers de la ferme Visite d'une demi-journée entre mars et juin 2022 à la ferme de la Ranjonnière à Bouguenais	**OCCE 44 ECOLE PRIMAIRE NESLON MANDELA**	**210,00 €**
	2	**42**			
STEPHANE HESSEL MME NESTI	CM1CM2		Visite de la Centrale électrique de Cordemais. -enseignement sur l'électricité et l'énergie. -découverte de la production d'électricité. -comparaison des méthodes de production, des énergies renouvelables et enjeux de la conversion aux énergies durables	**OCCE ECOLE STEPHANE HESSEL**	**100.00€**
	1	**20**			
TOTAL CLASSES / ELEVES	**27**	**536**	**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS**		**3 850,00 €**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-052

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ACTEURS DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-052
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ACTEURS DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS)

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Au travers de son Projet Educatif de Territoire (PEdT), document cadre en matière de politique éducative renouvelé en 2021, la ville de Saint-Herblain affiche sa posture de « Ville éducatrice ». L'ambition est de favoriser la cohérence et la continuité éducative, via notamment l'accompagnement des enfants sur le chemin de la réussite scolaire et éducative, vers l'apprentissage de l'autonomie.

La Direction de l'Education participe activement au comité départemental Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), piloté par la Caisse d'allocations familiales (CAF 44), associant également les Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Nazaire, des services de l'Etat, du Département, de l'Inspection Académique.

L'objectif poursuivi par le CLAS est double, à savoir promouvoir à la fois des actions en direction des enfants mais également à destination de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école.

Pour l'année 2022, le comité départemental porte un projet de formation des coordinateurs et bénévoles agissant dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité sur le département de Loire-Atlantique.

Ainsi, 4 modules différents ont été co-construits sur les thématiques suivantes :
- Coordinateur – référent CLAS,
- La posture de l'accompagnateur,
- Aborder les apprentissages autrement,
- Ecole, enfant, parent – trouver sa place.

Il s'agit notamment de permettre aux différents acteurs de l'accompagnement à la scolarité d'intégrer les enjeux du CLAS et les pratiques à mettre en œuvre afin d'être au plus proche de la charte de l'accompagnement à la scolarité et du référentiel national CLAS.

Le comité départemental a confié le pilotage de ce projet aux CEMEA, en partenariat avec les Francas, la Ligue de l'enseignement FAL 44 et Mom' Nantes qui s'impliqueront tous les 4 dans ce programme.

La CAF finance ce projet dans la limite de 80 % du coût du projet (soit environ 15 000 € dès 2021 et autant envisagés pour 2022). Via cette convention, la CAF centralise la participation des villes partenaires. La convention prévoit la participation de la Ville de Saint-Herblain au travers le versement d'une subvention de 680 € correspondant à la part des opérateurs CLAS présents sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Loire-Atlantique, incluant le versement d'une subvention de 680 € au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 201 43006, Exercice 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d’interventions ? Je n’en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre :

Les CEMEA Pays de la Loire représenté par Régis Balry directeur régional et dont le siège est situé 102 rue St Jacques - 44000 Nantes

ci-après désigné « les Cemea »,

Et :

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par Madame Elisabeth Dubecq Princeteau, directrice dont le siège est situé : 22 rue de Malville - 44937 Nantes Cedex 9.

ci-après désignée « la Caf ».

Et :

La Ville de Nantes représentée par Ghislaine Rodriguez, adjointe au maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28 janvier 2022, dont le siège est situé : 2 rue de l'hôtel de ville – 44000 Nantes

ci-après désignée « la ville de Nantes ».

Et :

La Ville de Orvault représenté par Jean Sébastien GUITTON, maire dont le siège est situé :9 RUE Marcel Deniau– 44700 Orvault.

ci-après désignée « la ville d'Orvault ».

Et :

La Ville de Rezé représentée par Agnès BOURGEAIS, maire dont le siège est situé : place Jean-Baptiste-Daviais – 44403 Rezé.

ci-après désignée « la ville de Rezé ».

Et :

La Ville de Saint Herblain représenté par Bertrand AFFILÉ, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022, dont le siège est situé : 2, rue de l'Hôtel de Ville – 44802 Saint Herblain.

ci-après désignée « la ville de Saint Herblain ».

Et :

La Ville de Saint Nazaire représenté par David SAMZUN, Maire dont le siège est situé : Place François Blancho – 44606 Saint Nazaire.

ci-après désignée « la ville de Saint Nazaire ».

PRÉAMBULE

La Branche famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement des CLAS puis par la signature de la charte de l'accompagnement à la scolarité qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Ce soutien est réaffirmé dans la Convention d'Objectifs et de Gestions 2018-2022 qui rappelle l'objectif de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants à travers l'ambition d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Le double objectif poursuivi par les CLAS, à savoir à la fois les actions en direction des enfants mais également à leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les CLAS.

La Caf 44 pilote, depuis l'année scolaire 2009-2010, le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre par plus d'une cinquantaine d'opérateurs sur l'ensemble du département. Le comité départemental CLAS est composé des représentants de l'Etat (Préfecture et DDCS), du Département, de l'Inspection académique, de la Caf et des villes de Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Nazaire, Rezé.

Comme l'indique la circulaire interministérielle du 7 février 2012, le comité poursuit les objectifs suivants :

- La structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des
  besoins établi sur le plan départemental ;
- Le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

A ce titre, il peut proposer :

- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et des bénévoles des CLAS;
- Des réunions d'information et d'échange sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- Des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Le schéma départemental de services aux familles, s'appuyant sur les objectifs définis dans le CPOG 2018/2022 et le diagnostic départemental, préconise le développement d'une action CLAS sur chaque établissement public de coopération intercommunale.

Le travail de maillage du territoire doit s'accompagner de la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer une qualité de service rendu dans le respect des valeurs définies dans la charte nationale et le référentiel des CLAS.

Un projet CLAS développé par une équipe d'intervenant doit permettre de :

- Souligner l'importance de l'assiduité à l'école, de la régularité, de l'organisation du travail personnel, de la méthodologie ;
- Encourager le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- S'attacher à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite ;

- Veiller à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants en accordant une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles issues des quartiers prioritaires ;
- S'efforcer de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.
- Rechercher l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et de prendre en compte leurs besoins.

Lors de l'état des lieux réalisé en 2019, la question de l'accompagnement des bénévoles et des coordinateurs/référents CLAS s'est posée.

Face à ces constats, aux nouveautés du référentiel et dans l'objectif de pérenniser les projets CLAS, le comité départemental a jugé opportun de proposer un dispositif de formation à destination des accompagnateurs et des coordinateurs/référents pour accompagner au mieux les intervenants et les coordinateurs dans la mise en œuvre du nouveau référentiel national.

Il s'agit notamment de permettre aux différents acteurs de l'accompagnement à la scolarité d'intégrer les enjeux du CLAS et les pratiques à mettre en œuvre afin d'être au plus proche de la charte à l'accompagnement à la scolarité et du référentiel national CLAS :

- Constituer une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.
- Accompagner les bénévoles et salariés à adopter la posture adéquate
- Renforcer la qualité des actions conduites en lien avec les ressources du territoire et l'existant.
- Susciter une réflexion commune favorisant l'émergence d'actions relatives à l'accompagnement des parents pour les soutenir dans le suivi scolaire de leurs enfants et relatives au lien avec l'école.

Le comité départemental a choisi de confier l'exécution de son cahier des charges de formations CLAS (annexe1) à des partenaires intervenants sur les champs de l'éducation, de la parentalité et de la formation.

Les Cemea *(Les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active)* représentent le Collectif des signataires du cahier des charges pour l'organisation, les correspondances et le conventionnement avec la Caf de Loire-Atlantique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'assurer le respect de la mise en œuvre du cahier des charges des formations (annexe1) et ses modalités de financement entre, d'une part, les Cemea Pays de la Loire et, d'autre part, la Caisse d'allocations familiales et les villes de Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Nazaire, Rezé. .

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre et coût

A compter de la date de signature de la présente convention, Les Cemea s'engagent, à mettre en œuvre le calendrier des quatre modules de formation conformément au cahier des charges et à mettre à disposition des locaux et un formateur qualifié sur la question de l'accompagnement à la scolarité.

Ainsi sur l'année 2021/2022, seront développés quatre modules représentant un coût global de 17000€ réparti comme suit :

- Module 1 - Dix sessions d'un montant de 5000€
- Module 2 - Dix sessions d'un montant de 5000€
- Module 3 - Dix sessions d'un montant de 5000€

- Module 4 - Quatre sessions d'un montant de 2000€

Article 3 : Les modalités de versement de la subvention

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique verse au bénéficiaire, une subvention globale de 17000€ correspondant à l'ensemble des participations des membres du comité départemental pour l'année 2022. Cette subvention a fait l'objet d'un premier versement de 7000€ en 2021.

Les montants des participations des membres du comité se répartissent, comme suit :

- La ville de Nantes verse une subvention de 5270€,
- La ville d'Orvault verse une subvention de 680€,
- La ville de Saint Herblain verse une subvention de 680€,
- La ville de Rezé verse une subvention de 1870€,
- La ville de Saint Nazaire verse une subvention de 3 400€,
- La Caf de Loire-Atlantique verse une subvention complémentaire aux membres du comité dans la limite de 80% du coût global.

Les modalités de calcul proposant cette répartition sont détaillées en annexe2.

Chacun des membres du comité départemental CLAS versera la dite subvention, lors de l'appel de fonds fait par la Caf, après production de l'attestation de démarrage par le bénéficiaire.

Etant donné qu'un premier versement de 7000€ a été effectué par la Caf en 2021, la présente convention est conclue pour un montant de 10 000 € net de taxe.

L'aide visée est attribuée sous forme de subvention. Le versement de l'aide est effectué en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage signée par le bénéficiaire (selon le modèle fourni par la Caf de Loire-Atlantique).

Article 3 : Durée et publicité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter 1er janvier 2022. Elle peut être révisée dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 4 : Conditions d'exécution

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les Cemea, sans l'accord écrit de la Caisse d'allocation familiale, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la dotation, après examen des justificatifs présentés. La Caisse d'allocation familiale en informe Les Cemea par courrier.

Article 5 : Contrôle du respect des dispositions contractuelles

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique et, le cas échéant, de la Caisse nationale des Allocations familiales, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de

présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément, organigramme état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, …Outre l'exercice en cours, la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 : Engagements du bénéficiaire

Les Cemea s'engagent à fournir avant le 30 novembre 2022 le bilan financier et d'activité annuelle de réalisation de la convention et de ces avenants.
La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un suivi au travers d'un minimum d'une rencontre annuelle.

Article 7 : Résiliation de la convention

Le non-respect d'une seule des clauses ou obligations du présent contrat entraîne de plein droit l'annulation ou le remboursement immédiat de la participation de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique, sans préjudice d'une éventuelle action contentieuse, civile ou pénale.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment dans les cas suivants :

- dissolution ou disparition de l'association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide entraînant la cessation d'activité, règlement judiciaire, liquidation de tiers, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers,

- utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification aux clauses de cette convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à le en sept exemplaires.

Pour la Caisse d'allocations familiales

Madame Elisabeth Dubecq Princeteau

Signature :

Pour la ville de Nantes

Madame Ghislaine Rodriguez

Signature :

Pour la ville d'Orvault

Monsieur Jean Sébastien GUITTON

Signature :

Pour la ville de Rezé

Madame Agnès BOURGEAIS

Signature :

Pour la ville de Saint Herblain

Monsieur Bertrand AFFILE

Signature :

Pour la ville de Saint Nazaire

Monsieur David SAMZUN

Signature :

Pour les Cemea

Monsieur Régis BALRY

Signature :

ANNEXE 1

COMITE DEPARTEMENTAL CLAS

CAHIER DES CHARGES

Formations 2021-2022

Accompagnement à la scolarité

1.- Le cadrage technique

Ce cahier des charges a pour objet de décrire le contenu d'une future formation à destination des professionnels et bénévoles engagés au niveau des CLAS.

Les formations couvriront l'ensemble du département, c'est pourquoi le comité départemental attend une réponse complémentaire et collaborative des Fédérations et associations répondant à cet appel à contribution.

Il pourrait être envisagé un démarrage des formations au deuxième semestre 2021 pour les actions en distanciel.

2. - Contexte

Au niveau national

La Branche famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement des CLAS puis par la signature de la charte de l'accompagnement à la scolarité qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Ce soutien est réaffirmé dans la Convention d'Objectifs et de Gestions 2018-2022 qui rappelle l'objectif de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants à travers l'ambition d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Le double objectif poursuivi par les CLAS, à savoir à la fois les actions en direction des enfants mais également à leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les CLAS.

L'accompagnement à la scolarité tel qu'il est défini par la charte nationale du soutien à la parentalité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Le CLAS ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires des enfants. Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant, ainsi qu'à son bien être à l'école, au sein de sa famille.

Un nouveau référentiel de prise en charge des actions dans le cadre des CLAS vient d'être rédigé afin de renforcer la dimension qualitative des actions, notamment sur le champ du soutien à la parentalité.

Pour se faire, les projets CLAS doivent désormais développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école

- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire

Au niveau départemental

La Caf 44 pilote, depuis l'année scolaire 2009-2010, le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre par plus d'une cinquantaine d'opérateurs sur l'ensemble du département. Le comité départemental CLAS est composé des représentants de l'Etat (Préfecture et DDCS), du Département, de l'Inspection académique, de la Caf et des villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Saint-Herblain et Orvault.

Comme l'indique la circulaire interministérielle du 7 février 2012, le comité poursuit les objectifs suivants :

- La structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi sur le plan départemental ;
- Le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

A ce titre, il peut proposer :

- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et des bénévoles des CLAS;
- Des réunions d'information et d'échange sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- Des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Le schéma départemental de services aux familles, s'appuyant sur les objectifs définis dans le CPOG 2018/2022 et le diagnostic départemental, préconise le développement d'un CLAS sur chaque établissement public de coopération intercommunale.

L'émergence de nouveaux projets doit notamment s'appuyer sur les centres sociaux ou les espaces de vie sociale en milieu rural afin de permettre une meilleure couverture du territoire et une égalité de service.

Le travail de maillage du territoire doit s'accompagner de la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer une qualité de service rendu dans le respect des valeurs définies dans la charte nationale et le référentiel des CLAS.

Un projet CLAS développé par une équipe d'intervenant doit permettre de :

- Souligner l'importance de l'assiduité à l'école, de la régularité, de l'organisation du travail personnel, de la méthodologie ;
- Encourager le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- S'attacher à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite ;
- Veiller à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants en accordant une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées ;
- S'efforcer de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Rechercher l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et de prendre en compte leurs besoins.

2. - Situation actuelle

La couverture territoriale des CLAS est inégale. Sur l'année scolaire 2019/2020, 51 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ont accompagné 2 462 enfants. Ces projets mobilisent plus de 900 bénévoles, le plus souvent retraités ou étudiants (en faible nombre).

Les projets sont concentrés majoritairement sur la ville de Nantes (avec 26 projets) et les communes de la première couronne nantaise ainsi que les deux communes principales de la Carène (Saint-Nazaire et Montoir de Bretagne)

En 2019, la majorité des CLAS ont été rencontrés pour effectuer un état des lieux de leur pratique.

3. - Constats

Lors de l'état des lieux réalisé en 2019, la question de l'accompagnement des bénévoles et des coordinateurs/référents CLAS s'est posée.

Les bénévoles expriment leurs difficultés à être dans l'animation, dans la pédagogie du détour alors qu'ils se sentent plutôt à l'aise dans l'aide aux devoirs.

Les Fédérations départementales d'éducation populaire n'ont pas de programmation annuelle de formation d'accompagnement à la scolarité. Elles interviennent à la demande de chaque opérateur.

Les opérateurs qui ont une importante équipe de bénévoles, peuvent organiser des formations internes répondant aux besoins de l'équipe. Ce n'est pas le cas des petits opérateurs CLAS.

Les coordinateurs/référents CLAS sont isolés face aux questions de gestion d'équipe, évolution des pratiques, dynamique de groupe, valorisation des compétences.

Face à ces constats, aux nouveautés du référentiel et dans l'objectif de pérenniser les projets CLAS, le comité départemental juge opportun de proposer un dispositif de formation à destination des accompagnateurs et des coordinateurs/référents pour accompagner au mieux les intervenants et les coordinateurs dans la mise en œuvre du nouveau référentiel national.

4. - Objectifs de la formation

Il s'agit de permettre aux différents acteurs de l'accompagnement à la scolarité d'intégrer les enjeux du CLAS et les pratiques à mettre en œuvre afin d'être au plus proche de la charte à l'accompagnement à la scolarité et du référentiel national CLAS :

- Constituer une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.
- Accompagner les bénévoles et salariés à adopter la posture adéquate
- Renforcer la qualité des actions conduites en lien avec les ressources du territoire et l'existant.
- Susciter une réflexion commune favorisant l'émergence d'actions relatives à l'accompagnement des parents pour les soutenir dans le suivi scolaire de leurs enfants et relatives au lien avec l'école.

La formation doit pouvoir allier de la théorie de la pratique et du vécu. Le formateur devra avoir une pratique du bénévolat. Des apports théoriques pourront être abordés sous forme de webinaire ce qui permettra aux opérateurs de disposer d'un enregistrement pour le reprendre avec l'ensemble de l'équipe d'accompagnateurs.

Deux formations distinctes pourront être proposées : pour l'accompagnateur bénévole ou salarié, et pour le coordinateur / référent CLAS.

Les objectifs de formation de **l'accompagnateur bénévole ou salarié** sont (modules 1, 2 et 3) :

1. La posture de l'accompagnateur (module 1)

   - L'objectif est d'éclairer les acteurs sur le terme d'accompagnement à la scolarité et ses enjeux et de savoir se situer à travers les dispositifs de réussite éducative et scolaire.
   - Comprendre le rôle de l'accompagnateur, sa place et sa relation avec l'enfant
   - Valoriser « l'estime de soi » d'un enfant accompagné

2. Aborder les apprentissages autrement (module 2)

   - Connaitre et comprendre les pédagogies de détour dans le but de diversifier les modes d'apprentissage.
   - Savoir se positionner en tant qu'accompagnateur d'un groupe d'enfants et de jeunes.
   - Mieux appréhender le travail collectif et la coopération au service des apprentissages

3. Ecole, enfant, parent – trouver sa place (module 3)

   - S'approprier les enjeux du lien avec les parents dans l'accompagnement à la scolarité tout en prenant en compte l'interculturalité.
   - S'approprier les enjeux du lien avec l'école dans l'accompagnement à la scolarité

La formation concerne tous les accompagnateurs engagés dans un CLAS. Elle pourra se faire en groupe de 12 personnes maximum.

Chaque module sera construit sur une durée de 2 à 3 heures

Les objectifs de formation du **coordinateurs/référents CLAS** portent sur l'apport théorique et l'échange de pratiques (module 4) :

- Gérer et manager l'équipe de bénévole et veiller à la dynamique de groupe,
- Valoriser les compétences des accompagnateurs au service du projet et accompagner à l'évolution des pratiques,
- Savoir communiquer sur le CLAS et le sens de l'action

Le groupe formé devra être constitué en majorité de coordinateurs/référents ayant une expérience dans ce domaine et complété de coordinateurs sans expérience.

Le module 4 sera également d'une durée de 2 à 3 heures.

Dans la mesure du possible, un équilibre au niveau des participants devra être trouvé pour chaque groupe. Il sera basé sur le type de gestionnaire, la situation géographique de l'activité, le public concerné par le CLAS, le nombre de participant d'un même CLAS.

5. - Résultats attendus

La formation devra permettre :

- D'avoir une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.
- D'apporter aux acteurs les outils nécessaires pour inscrire leur activité dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité
- De favoriser la prise en compte de la famille et de l'école dans les projets
- De favoriser un accompagnement par la pédagogie de détour au plus proche des besoins de l'enfant
- De faire réseau.

6. - Public concerné

1) Les responsables du projet et/ou les coordinateurs (module 4)

Ils portent le projet et constituent le dossier de demande d'agrément et de financement.

Ils coordonnent l'activité, animent les équipes et participent à l'accueil et à la formation des parents.

Ils sont salariés ou bénévoles

2) Les accompagnateurs (module 1, 2, 3)

A partir d'un projet défini en fonction des besoins identifiés de l'enfant, ils apportent une aide individualisée aux enfants et aux jeunes.

Ils associent les parents au suivi de la scolarité de leurs enfants et leur permettent d'améliorer leurs connaissances et leurs compréhensions du milieu scolaire.

Ils sont bénévoles ou salariés.

7. - Enjeux pour le comité

Par la mise en œuvre de cette formation, le comité souhaite :

- Accompagner la mise en œuvre des projets CLAS en lien avec le nouveau référentiel national
- Renforcer la place de la famille et de l'école sur le dispositif
- Faciliter l'accès à la formation par la proposition d'un programme de formations annuelles et par la diminution du coût de formation aux opérateurs.

Les membres du comité piloteront et financeront l'ingénierie des formations organisées par les fédérations, de manière à les rendre accessibles.

8. - Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques (en présentiel ou à distance)
- Apports méthodologiques
- Mise en situation, exercices pratiques
- Echange de pratique.

9. - Lieu, durée de la formation et calendrier

La formation aura lieu sur différents sites du département afin d'assurer de la proximité.

Elle débutera à la fin du premier semestre 2021. Dans le contexte sanitaire actuel et afin de contourner la difficulté des déplacements des participants répartis sur le département, certains modules pourraient être réalisés sous forme de conférence en ligne, dont l'enregistrement pourrait être mis à disposition pour un visionnage a posteriori, servant ainsi d'outil d'animation de l'équipe d'accompagnants.

La durée de ces modules pourrait être restreinte à 1h afin de garder l'attention du public et inciter à participer aux formations complètes de 3h. Chaque visio pourrait être répétée plusieurs fois pour laisser place aux questions.

Sinon la durée en présentiel pourrait être de 2 à 3 heures par module.

Chaque module serait ouvert à quatre groupes dans l'année.

Les formations concernant les modules de 1, 2, 3 destinées aux accompagnateurs seront proposées le soir, le samedi ou sur les petites vacances scolaires en journée.

Le module 4 destiné aux coordinateurs/référents sera proposé le soir en semaine ou sur les petites vacances scolaires en journée.

L'organisme sera chargé des inscriptions des participants et de la constitution des groupes.

10. - Evaluation de la formation

L'évaluation sera réalisée à l'issue de l'action de formation avec les participants, l'intervenant et des représentants du comité départemental CLAS.

Elle sera effectuée sur la base du vécu pédagogique et des acquis de la formation. Elle sera construite par l'intervenant en regard des objectifs pédagogiques et communiquée avec la proposition de formation.

11. – planning de construction de la formation

Le comité départemental se rapprochera des Fédérations et associations intéressées pour finaliser la construction du contenu de chaque module.

Ce contenu sera soumis à la validation des Directions des membres du comité.

12. – Evaluation du coût des formations pour l'année 2021

Il est demandé aux fédérations et associations de transmettre un devis de leur prestation comprenant :

- Le coût de préparation du contenu des formations,
- Le coût par session de formation,
- Les frais de gestion des inscriptions, convocations et autres frais de mises en œuvre.

Ces devis devront être transmis à la Caf au plus tard pour le 3 septembre 2021.

Nantes, le 1er octobre 2021

D’un commun accord,

LES CEMEA

LA FAL

LES FRANCAS

MOM’NANTES

S’engagent à développer ce cahier des charges.

ANNEXE 2

ANNEXE 2

Modalités de répartition de la subvention d'un montant global de 17000€

	Part des opérateurs présents sur chaque collectivité	Montant maximum de participation par commune
Ville de Nantes	31%	5270
Ville d'Orvault	4%	680
Ville de Saint Herblain	4%	680
Ville de Saint Nazaire	20%	3400
Ville de Rezé	11%	1870

La participation de la Caf s'ajustera en fonction de la participation financière réelle des collectivités, mais dans une limite de 80% du montant global versé au bénéficiaire.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-053

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA FAUSSE COMPAGNIE 2022-2024

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-053
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA FAUSSE COMPAGNIE 2022-2024

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La convention de la Ville avec la Fausse Compagnie s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, de renouveler et renforcer le partenariat avec des artistes et/ou compagnies artistiques choisies en fonction de leur direction artistique, expériences, références et capacité de médiation vers les habitants.

La Ville de Saint-Herblain souhaite accompagner des compagnies de qualité en capacité de proposer leur expertise artistique sur la commune, et de travailler sur l'évolution du territoire et son animation.

La Fausse compagnie a pour but de contribuer au développement d'activités artistiques (création, promotion et organisation de spectacles vivants) et d'activités culturelles (organisation de stages, animations, expositions,…).

Le projet de résidence artistique à Saint-Herblain : *« De l'intime au collectif »*

Ce projet de résidence à Saint-Herblain offre la possibilité d'expérimenter conjointement les deux facettes de la Fausse Compagnie : une présence artistique longue construite sur son expertise de travail avec des habitants, tout en faisant apparaître la dynamique collective de ses aventures artistiques.

La venue de l'équipe de la Fausse Compagnie, composée de 20 artistes et techniciens, peut être vue comme un laboratoire de présences artistiques sur le territoire de Bellevue pour envisager une fabrique d'humanité, de lien culturel et social.

Cette aventure collective se construit sur une durée de 3 ans, pour la période 2022-2024. La Maison des Arts coordonne le projet de résidence artistique qui s'écrit en lien étroit avec tous les services culturels, le Théâtre Onyx et La Bibliothèque. Ces derniers auront pour mission d'ouvrir les premières portes et de faciliter les rencontres avec les usagers.

Pour tisser des liens avec les habitants, la première étape consistera principalement en des temps d'immersion, de rencontres programmées ou inopinées, pour faire connaissance et créer les premières complicités sur le territoire.

Le projet se construit sous forme de parcours : une personne rencontrée par un artiste est invitée à l'adresser à une autre personne à qui il ira porter un message, et ainsi de suite.
Par cette approche, l'objectif est de concerner des habitants du quartier qui n'ont pas de lien avec les équipements culturels et d'aller progressivement à leur rencontre.

Chaque année passée à Saint Herblain sera ponctuée par :
– des temps de rencontres immersives avec les habitants et le tissu associatif,
– des propositions d'ateliers,
– des temps de restitutions des collectages et des rencontres,
– des temps de diffusion des créations de la Fausse Compagnie.

L'un des enjeux de ce projet est de créer un temps fort collectif partagé entre habitants et artistes, ouvert sur la ville et l'agglomération, en 2024.

La Compagnie sollicite une subvention d'aide au projet annuelle lui permettant de mener à bien ce projet.
La Ville met également à disposition des locaux pour permettre l'immersion de la Fausse Compagnie dans le quartier de Bellevue et créer les conditions propices au développement d'un travail artistique impliquant les habitants.

Cette convention est conclue pour la période 2022 à 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association La Fausse compagnie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;

- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur cette délibération ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Merci pour ces précisions. Est-ce qu'on peut préciser également sur quels endroits de la commune ils interviennent ? Est-ce que c'est fixe, est-ce qu'ils sont itinérants ?

Mme SIMON : On a retenu Bellevue pour leur intervention. On s'est interrogé au départ sur le fait de les faire tourner sur plusieurs quartiers, puisque c'est une convention triennale. On s'est dit que leur action avait plus de sens sur le long terme, donc ils vont intervenir sur Bellevue.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non, donc je vous propose de voter.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA FAUSSE COMPAGNIE

Désignation des parties

ENTRE les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2022

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

d'une part,

ET

L'association « La Fausse Compagnie »
Siège social : Mairie – Place de la République – 86270 La Roche Posay,
Représentée par sa présidente Madame Elise MICHEL
Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du ……

et désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de renouveler et renforcer le partenariat avec des artistes et/ou compagnies artistiques choisies en fonction de leur direction artistique, expériences, références et capacité de médiation de leur activité vers les habitants.

La Ville de Saint-Herblain souhaite accompagner des compagnies de qualité en capacité de proposer leur expertise artistique sur la commune et de travailler sur l'évolution du territoire et son animation.

La Fausse compagnie a pour but de contribuer au développement d'activités artistiques (création, promotion et organisation de spectacles vivants) et d'activités culturelles (organisation de stages, animations, expositions,…).

Le projet de résidence artistique à Saint-Herblain : *« De l'intime au collectif »*

Ce projet de résidence à Saint-Herblain offre la possibilité d'expérimenter conjointement les deux facettes de la Fausse Compagnie : une présence artistique longue construite sur son expertise de travail avec des habitants, tout en faisant apparaître la dynamique collective de ses aventures artistiques.

La venue de l'équipe de la Fausse Compagnie, composée de 20 artistes et techniciens, peut être vue comme un laboratoire de présences artistiques sur le territoire de Bellevue pour envisager une fabrique d'humanité, de lien culturel et social.

Cette aventure collective se construit sur une durée de 3 ans, pour la période 2022-2024. La Maison des Arts coordonne le projet de résidence artistique qui s'écrit en lien étroit avec tous les services culturels, le Théâtre Onyx et La Bibliothèque. Ces derniers auront pour tâche d'ouvrir les premières portes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association La Fausse Compagnie et la Ville de Saint-Herblain.

Pour tisser des liens avec les habitants, la première étape consistera principalement en des temps d'immersion, de rencontres programmées ou inopinées, pour faire connaissance, s'apprivoiser et créer les premières complicités sur le territoire.

Chaque année passée à Saint Herblain sera ponctuée par :
– des temps de rencontres immersives avec les habitants et le tissu associatif,
– des propositions d'ateliers,
– des temps de restitutions des collectages et des rencontres,
– des temps de diffusion des créations de la Fausse Compagnie.

L'un des enjeux de ce projet est de créer un temps fort collectif partagé entre habitants et artistes, ouvert sur la ville et l'agglomération.

Article 2 : Objectifs et engagement

2-1/ Les objectifs et engagements de La Fausse Compagnie sont :

- d'assurer une présence artistique sur le quartier de Bellevue, régulière et dans la durée,
- d'aller à la rencontre des habitants du territoire pour les impliquer dans le projet artistique,
- de construire des relations partenariales avec les services culturels de la Ville et de rencontrer différents acteurs du territoire pour instaurer une dynamique collective.

2-2/ Les objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain sont :

- de soutenir financièrement cette association par l'octroi d'une subvention d'aide au projet en fonction des actions à mener, sous réserve d'instruction et de validation :
. pour permettre d'aller vers les habitants de Bellevue, et notamment les personnes les plus éloignées de l'offre culturelle et de la pratique artistique,
. pour permettre de développer un projet artistique impliquant ces habitants.

- de mettre à disposition un local de stockage au Centre Socio-Culturel du Grand B, un local de travail de répétition, selon les besoins et la disponibilité des salles (voir détail article 5).

- de faciliter les relations de l'association avec les différents services de la Ville, et en particulier des 3 services culturels – La Maison des Arts, le Théâtre Onyx, La Bibliothèque.

- d'accompagner l'association dans la diffusion de supports de communication dans certains lieux publics.

Article 3 : Participation financière de la Ville

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;

- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

▪ Avant le 1er avril de chaque année

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme par le président et/ou le trésorier seront transmis au Maire.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Saint-Herblain met à disposition à titre gracieux :
- un local de stockage au CSC Grand B ;
- un lieu de répétition, en fonction des disponibilités des salles.

Une convention spécifique de mise à disposition de locaux, sur le temps de la convention sera établie, ainsi que pour des salles de répétition, entre la Ville et l'Association pour chacune des périodes d'occupation.

La mise à disposition de locaux consentie fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance l'Association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : Assurances

L'association est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux et le matériel.

Article 7 - Communication

Il est convenu entre les parties que lorsque l'association est bénéficiaire d'une aide au projet ou aide exceptionnelle, elle doit mettre le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au

projet aidé uniquement. Aussi, tout document émanant de l'association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication, pour le respect de l'identité de la Ville. L'Association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

Article 8 : Evaluation

L'Association fera chaque année une évaluation qualitative et quantitative de la convention qui sera présentée à la Ville de Saint-Herblain.

Article 9 – Obligation d'information :

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.
Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.
Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 10 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.
Elle est conclue à compter de cette date et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Article 11 : Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le ……..

Pour la Ville de Saint-Herblain	Pour l'association La Fausse Compagnie
Le Maire	Elise MICHEL
Bertrand AFFILÉ	La Présidente

Copies : service juridique, Maison des Arts, Bibliothèque, ONYX, service Communication, service de la Vie Associative, Direction de l'Education

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-054

OBJET : FESTIVAL CINE-MOTION 2022-2023 MODIFICATIONS AU REGLEMENT DU CONCOURS DE FILMS D'ANIMATION AMATEURS EN STOP-MOTION ET ADHESION A LA PLATEFORME FILMFEST

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-054
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : FESTIVAL CINE-MOTION 2022-2023 MODIFICATIONS AU REGLEMENT DU CONCOURS DE FILMS D'ANIMATION AMATEURS EN STOP-MOTION ET ADHESION A LA PLATEFORME FILMFEST

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La mission de la Maison des Arts consiste à favoriser l'accès à la culture par la pratique artistique dans les domaines de la musique, des arts plastiques et des arts numériques. Le décloisonnement des disciplines étant encouragé, le stop-motion, discipline autant plastique que numérique, s'y pratique depuis 2011 au travers d'ateliers et de stages organisés tout au long de l'année.

Après deux éditions à succès en 2018-2019 et 2020-2021, la ville relance « Ciné-motion », festival du film d'animation amateur en stop-motion, avec une 3e édition qui se déroulera du 13 mai 2022 au 13 mai 2023.

Plusieurs objectifs se poursuivent pour cette nouvelle édition : se tourner vers de nouveaux publics, faciliter l'accès à la pratique artistique autour du numérique, impliquer et faire monter en compétence les acteurs locaux dans cette pratique. Mais aussi organiser ce festival en partenariat avec les différents acteurs du territoire dont le Cinéma Lutétia.

Les aspects créatif et pédagogique sont également très importants et ce festival, qui prend la forme d'un concours, se propose de récompenser les meilleurs réalisateurs de films d'animation en stop-motion (filmé image par image). L'inscription se fait par le réalisateur ou son représentant légal, exclusivement par le réseau Internet via la plateforme d'inscriptions de courts-métrages : Filmfest Plateform à laquelle la Ville décide d'adhérer. Le montant de l'adhésion annuelle à l'Agence du court-métrage, association pour la promotion et la diffusion de films de courts-métrages qui gère la plateforme s'élève à 450 € HT.

Ce concours sera proposé à cinq catégories de participants : moins de 11 ans (seul ou à plusieurs dans la même tranche d'âge) - De 11 à 16 ans (seul ou à plusieurs dans la même tranche d'âge) - Plus de 16 ans (seul ou à plusieurs de + de 16 ans) - Films réalisés en famille - Etudiants spécialisés en école supérieure de cinéma ou film d'animation (seul ou à plusieurs).

Le concours débutera le 13 mai 2022 et sera clos le 28 mars 2023. Il sera doté de prix récompensant les trois meilleurs films par catégorie.

Nouveautés de cette 3e édition

- **Prix spécial du jury**

Un prix spécial du jury pourrait être attribué sur un coup de cœur lors du visionnage de la sélection.

- **Prix du film herblinois**

Le jury attribuera un prix d'une valeur de 100 € au meilleur film réalisé par des Herblinois.

Le festival sera ouvert à tous et favorisera le rapprochement des amateurs, des acteurs professionnels et des publics. Il permettra à la Ville de Saint-Herblain d'expérimenter un nouvel évènement et de valoriser la créativité de ses participants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion à l'Agence de court-métrage pour l'accès à la plateforme FilmFest Plateform ;

- d'approuver les modifications apportées au règlement du concours annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer l'adhésion à l'Agence de court-métrage pour l'accès à la plateforme Film Fest Plateform ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Concours de films d'animation
en stop-motion pour amateurs
dans le cadre du Festival Cin*é-motion*

Règlement

I - Conditions

Art.1 - **ORGANISATEURS** - La Ville de Saint-Herblain et le cinéma associatif Lutétia organisent conjointement le festival Cin*é-motion* et dans ce cadre, un concours de films d'animation en stop-motion pour amateurs.

Art.2 - **PARTICIPATION** - La participation au concours est ouverte à toute personne ou groupe de personnes amateur dans la réalisation de films d'animation en stop motion (filmé image par image) à l'exception des membres du jury et de leur famille.
Un même auteur peut proposer plusieurs réalisations.
La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des règles de déontologie sur Internet.

Art.3 - **CATÉGORIES** - Les catégories proposées sont :

- Moins de 11 ans (seul ou à plusieurs* dans la même tranche d'âge).
- De 11 à 16 ans (seul ou à plusieurs* dans la même tranche d'âge).
- Plus de 16 ans (seul ou à plusieurs* de plus de 16 ans).
- Films réalisés en famille ou films inter-âges (enfants, ados, adultes ensemble).
- Étudiants - spécialisés en école supérieure de cinéma ou film d'animation (seul ou à plusieurs).

Âge effectif au moment de la réalisation.

*Les collectifs de personnes qui déposent des films peuvent être des groupes de particuliers ou des groupes accompagnés par des structures (écoles, associations, établissements d'enseignement artistique, accueils de loisirs, etc…).
Ils ne sont pas distingués dans les catégories.
Le classement d'un groupe dans une catégorie dépend de l'âge moyen des membres du groupe.

Lorsqu'une structure accompagne un groupe dans la réalisation d'un film, elle propose des moyens qui permettent aux personnes de développer leur propre projet de film, dans la logique de la pratique artistique amateur.

Art.4 – **FORMAT, TECHNIQUE et SCÉNARIO**
Le film doit avoir le format suivant :
- 24 images/seconde (cadence optimale).
- Qualité minimale : HD.
- Durée : de 1 à 7 minutes.
- Muet ou sonore – sous-titrage accepté en langue française.

Le film présenté doit être majoritairement réalisé en stop-motion.
Le film présenté doit raconter une seule histoire. Un film réalisé à partir d'un montage de plusieurs scénarii ne peut concourir.

Art.5 - **DROITS** - La totalité des matériaux utilisés - son et image - doit être libre de droits.
À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment pour ce qui concerne les prises de vue.

Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Art.6 - **REFUS** - Ne seront pas acceptés au concours les films :

- ne correspondant pas aux critères cités sur les articles 2, 4 et 5 ;
- ne respectant pas les droits à l'image des personnes et des biens ;
- susceptibles de heurter la sensibilité du public ;
- contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- comportant des scènes à caractère vulgaire, pornographique, raciste, diffamatoire, discriminant, injurieux ;
- dont les contenus tombent sous le coup de la loi : incitations à la haine raciale, appels à la violence, pédophilie, négationnisme, apologie de crimes de guerre, antisémitisme, homophobie, sexisme, etc. ;
- publicitaires, commerciaux, institutionnels et/ou de propagande ;
- contenant des coordonnées autres que celles des réalisateurs : numéros de téléphone, adresses postales ou électroniques, liens vers des sites tiers ;
- dont les contenus engagent la responsabilité de l'utilisateur (mise en danger des personnes présentes dans le film etc.) ;
- dont les contenus dupliqués représentent un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, tels que notamment une œuvre originale, une marque, un modèle déposé etc.

En cas de refus d'un ou plusieurs de leurs films, les candidats ne disposent d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

II – Modalités de participation

Art.7 – **La participation au concours est gratuite** - L'inscription se fait, par le candidat réalisateur ou son représentant légal, exclusivement par le réseau internet via la plateforme d'inscription de courts-métrages : filmfestplatform à partir du 13 mai 2022.
Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par les organisateurs.

Art.8 - **DOSSIER COMPLÉMENTAIRE** - Le dépôt des réalisations sur la plateforme filmfestplatform s'accompagne obligatoirement du renseignement d'un formulaire électronique présent sur la plateforme.

Art.9 - **DATE LIMITE** - Toutes les réalisations devront impérativement être réceptionnées au 28 mars 2023, minuit. Aucun film reçu au-delà de la date limite d'inscription ne pourra participer à la sélection du concours.

Art.10 – **ENGAGEMENT** - Le candidat s'engage à concourir dans la bonne catégorie et déclare ne pas être ou avoir été un professionnel de l'animation et du stop-motion au moment de la réalisation du film. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Art.11 – **Assistance technique** – En cas de difficulté ou de dysfonctionnement constaté sur la plateforme de dépôt des films, le candidat pourra bénéficier du support technique mis en place par la plateforme.

III - Sélection et Compétition

Art.12 - **DATE ET LIEU** - Le festival Ciné-*motion* aura lieu :

Le 13 mai 2023
Au cinéma associatif Lutétia
Adresse : 18, Rue des Calvaires
44800 Saint Herblain

Art.13 – **PRÉ-SÉLECTION** – Les organisateurs établissent une sélection des films qui seront diffusés pendant le festival et soumis au jury. Les réalisateurs des films présélectionnés seront informés de cette présélection par téléphone et/ou par mail à l'issue de celle-ci.

Art.14 - **PRIX** - À l'issue de la présentation des films au festival, le jury décernera les prix par catégorie. La valeur des prix mentionnée ci-après est uniquement fournie à titre indicatif. Les organisateurs et leurs fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution du prix pour des raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, etc.)
La remise du prix sera conditionnée par la preuve apportée par le gagnant de l'exactitude des données qu'il a fournies dans le formulaire du concours sur la plateforme filmfestplatform. Les organisateurs précisent que le prix récompense les participants réalisateurs.

La Maison des Arts, en tant qu'établissement d'enseignement artistique, peut accompagner des amateurs dans la réalisation de films. En tant qu'organisatrice du Festival pour la Ville de Saint-Herblain, elle ne peut en revanche pas concourir en son nom.

Moins de 11 ans
1er prix (valeur 600€)
2e prix (valeur 300€)
3e prix (valeur 100€)

De 11 à 16 ans
1er prix (valeur 600€)
2e prix (valeur 300€)
3e prix (valeur 100€)

Plus de 16 ans
1er prix (valeur 600€)
2e prix (valeur 300€)
3e prix (valeur 100€)

Famille ou inter-âges
1er prix (valeur 600€)
2e prix (valeur 300€)
3e prix (valeur 100€)

Étudiants
1er prix (valeur 600€)
2e prix (valeur 300€)
3e prix (valeur 100€)

Parmi les films non primés, deux catégories supplémentaires permettent de décerner des mentions spéciales :

Prix spécial du jury
Un prix spécial du jury pourrait être attribué sur un coup de cœur lors du visionnage de la sélection.
Le jury attribuerait une valeur de 100 € pour ce prix.

Prix du film herblinois
Le jury attribuera un prix d'une valeur de 100 € au meilleur film réalisé par des Herblinois.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des prix par les gagnants ou par tous tiers.
Les organisateurs ne seront pas tenus d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables lesquels dans ce cas ne recevront par leur/s prix et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Art.15 - **CRITÈRES** - Les films seront jugés selon leur originalité, la qualité du scénario et de la réalisation.

Art.16 - **ACCUEIL** - Le transport et l'hébergement sont à la charge exclusive des participants.

IV - Communication

Art.17 - En acceptant le présent règlement, chaque participant autorise les organisateurs à reproduire et à diffuser, à titre gratuit, sur l'ensemble de leurs supports de communication et lors de manifestations culturelles faisant la promotion du stop-motion, organisées par la Ville et ses partenaires, tout ou partie de ses réalisations. Le participant donne droit aux organisateurs de conserver et d'archiver ses réalisations dans leur système informatique.

Art.18 - Les Participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs coordonnées (nom, prénom et ville de résidence), leur image, leur voix et leurs réalisations prises ou diffusées dans le cadre du concours et lors du festival, à l'usage exclusif des organisateurs, dans le cadre de la promotion de la manifestation pour cette édition et les éditions à venir sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix à gagner.

Art.19 - Conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), les données personnelles demandées lors de l'enregistrement des dépôts des œuvres ne sont recueillies et traitées que pour l'usage correspondant à ce festival. Elles ne font l'objet d'aucun autre traitement ni d'aucune communication à des tiers. Conformément aux termes de la loi du 6 janvier 1978, les personnes participant au concours disposent du droit de communication, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par un simple courrier postal adressé à la Ville de Saint-Herblain.

Art.20 - Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours.
De même, la manifestation pourra être annulée à l'occasion de tout événement relevant du cas de force majeur ou du cas fortuit.
La manifestation pourra être annulée enfin si les conditions nécessaires à la sécurité des personnes et des biens ne sont pas en mesure d'être assurées. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée de ce fait.
La manifestation pourra également être annulée en raison d'application de mesures ministérielles ou préfectorales liée à une situation d'état d'urgence sanitaire. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée de ce fait.

Art.21 – Les organisateurs rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à la plateforme de dépôt des films via ce réseau.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tout dommage matériel et immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Il appartient donc à chaque participant, ou pour les mineurs, leur représentant légal, de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphonique.
La connexion de tout Participant et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la plateforme filmfestplatform ou à participer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Art. 22 – Le règlement est consultable sur le site officiel de la Ville et sur celui de la Maison des Arts de Saint-Herblain. Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite à la Direction des Affaires Culturelles – Maison des Arts – Hôtel de Ville – BP 50167 – 44800 Saint-Herblain

Art 23- Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer les soumet obligatoirement aux lois françaises notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du présent concours. Tout litige concernant son interprétation sera tranché par la Ville de Saint-Herblain organisatrice.

Art.24 – **Le respect de l'intégrité de l'œuvre** - Les organisateurs de la manifestation s'engagent à respecter le support de diffusion et le format de projection de l'œuvre.

Fait à Saint-Herblain le

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-055

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXECUTION 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-055
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXECUTION 2022

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain a fait de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles.
La convention-cadre signée le 04 février 2020 entre les villes de Nantes, Saint-Herblain et l'État a fixé les grandes lignes d'un contrat territoire-lecture (CTL) et défini ses modalités de mise en œuvre.

Le contrat territoire-lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Nantes et Saint-Herblain et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Le contrat territoire-lecture 2020-2022 entre l'État et les collectivités a pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population afin de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics et afin de promouvoir la citoyenneté et le lien social.

Afin de permettre la promotion de la lecture publique, 6 axes de travail prioritaires ont été fixés :
- la formation, l'autoformation et la recherche d'emploi
- les publics allophones
- l'accompagnement à l'accès à l'information
- la parentalité
- les actions hors-les-murs
- les résidences d'auteurs

La présente convention d'exécution annuelle fixe les actions mises en œuvre au titre des deux précédents exercices (2020 et 2021). La Ville de Saint-Herblain sollicite le concours financier de l'État à hauteur de 5 500 € (cinq mille cinq cent euros). La participation de la Ville de Saint-Herblain s'élève à 11 000 € (onze mille euros) pour le même objet.
Ainsi la participation de la ville, déduction faite de l'aide de l'État, s'élève à 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'exécution 2022 entre les Villes de Saint-Herblain et Nantes, relative à la mise en œuvre du contrat territoire lecture Grand Bellevue 2020-2022, entre l'Etat et les Villes de Saint-Herblain et Nantes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;

- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
GRAND BELLEVUE
LES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN

CONVENTION D'EXECUTION 2022

Contrat territoire-lecture du Grand Bellevue
Convention d'exécution 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Vu les 14 propositions du ministre de la culture et de la communication pour le développement de la lecture, en date du 30 mars 2010

Vu la convention-cadre signée le 4 février 2020 entre l'Etat, la ville de Nantes et la ville de Saint-Herblain

Désignation des parties

Entre :

La Ville de Nantes représentée par Madame Johanna ROLLAND, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 1er avril 2022

et désignée ci-après par « la Ville de Nantes »

Numéro de Siret : 21440109300015

d'une part,

Et

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 avril 2022

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

Numéro de Siret : 21440162200011

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention-cadre signée le 4 février 2020 entre l'État, la ville de Nantes et la ville de Saint-Herblain a fixé les grandes lignes d'un contrat territoire-lecture (CTL) et défini ses modalités de mise en œuvre.

Le contrat territoire-lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Nantes et Saint-Herblain et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Le contrat territoire-lecture 2020-2022 entre l'État et les collectivités a pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population afin de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics et afin de promouvoir la citoyenneté et le lien social.

Le CTL est aussi un outil méthodologique : il permet aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques, d'assurer un suivi efficace des actions mises en œuvre et de les valoriser.

Afin de permettre la promotion de la lecture publique, 6 axes de travail prioritaires ont été fixés :
- la formation, l'autoformation et la recherche d'emploi
- les publics allophones
- l'accompagnement à l'accès à l'information
- la parentalité
- les actions hors-les-murs
- les résidences d'auteurs

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'exécution

Suite à la signature de la convention-cadre, des conventions d'exécution annuelles permettent de fixer pour chaque exercice les engagements de chaque partie et les contributions financières correspondantes.

La présente convention d'exécution fixe les actions mises en œuvre au titre de l'exercice 2022. Le détail de ces contenus est précisé en annexe I de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention et conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

L'ensemble des actions mentionnées en annexe I devra être mis en œuvre et faire l'objet d'une évaluation avant la négociation d'une nouvelle convention d'exécution, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Dispositions financières

Le coût total éligible est estimé pour la durée de la convention 2022 à 22 000 € (vingt deux mille euros) conformément au budget prévisionnel indiqué en annexe II.

Les dépenses éligibles à la contribution de l'État se décomposent comme suit :
- 2 000 € pour l'axe « formation – autoformation – recherche d'emploi »
- 6 000 € pour l'axe « publics allophones »
- 1 000 € pour l'axe « accompagnement à l'accès à l'information »

- 5 000 € pour l'axe « parentalité »
- 3 000 € pour l'axe « hors-les-murs »
- 5 000 € pour l'axe « résidence d'auteur »

Au titre de la présente convention, l'État versera **une subvention à hauteur de 50 % du montant total de ces dépenses réalisées soit 11 000 €** (onze mille euros) imputée sur les crédits déconcentrés du programme 224, action 02, sous-action 21 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Les deux collectivités s'engagent à participer équitablement aux dépenses prévues en annexe II.

Le budget de la Ville de Nantes s'élèvera à 11 000 € (onze mille euros).

Le budget de la Ville de Saint-Herblain s'élèvera à 11 000 € (onze mille euros).

L'aide de l'État sera répartie en deux subventions de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) pour chacune des deux collectivités.

Ainsi la participation de chacune des villes, déduction faite de l'aide de l'État, s'élèvera à 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).

Elle sera versée en totalité aux comptes des bénéficiaires selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués pour la Ville de Nantes à :
Tiers titulaire du compte : **Commune de Nantes**
Etablissement bancaire : **TRESORERIE DE NANTES MUNICIPALE**
Code établissement : **30001**- Code guichet : **00589**
Numéro de compte : **C44000000000 -** Clé **RIB : 44**

Les versements seront effectués pour la Ville de Saint-Herblain à :
Tiers titulaire du compte : **Trésorerie Saint Herblain**
Etablissement bancaire : **Banque de France**
Code établissement : **30001** - Code guichet : **00589**
Numéro de compte : **D4470000000 -** Clé **RIB : 47**

Au terme de l'année 2022, les deux collectivités établiront un bilan financier des dépenses effectivement réalisées. Afin d'équilibrer les dépenses effectuées, la collectivité présentant un bilan financier supérieur procédera à l'émission d'un titre de recette (ligne comptable 70875) auprès de l'autre collectivité ayant le moins dépensé.

Chaque collectivité présentera par la suite un bilan financier d'un montant total équivalent à celui de l'autre collectivité auprès de l'État.

Article 4 : Suivi et informations

Les partenaires de la présente convention d'exécution s'engagent à mentionner systématiquement la participation du co-signataire ainsi que son apport financier dans l'ensemble des actions de communication engagées sur le programme d'action précité : mention « avec le soutien de l'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire »

Article 5 : Évaluation

L'évaluation annuelle des différentes actions inscrites dans le CTL se fera sous l'égide du comité de pilotage. Cette évaluation portera sur les différents volets et actions du CTL et inclura des données financières.

Les villes de Nantes et de Saint-Herblain s'engagent à fournir deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre du projet.

Article 6 : Exécution

Les maires de Nantes et Saint-Herblain, le directeur des affaires culturelles de Saint-Herblain, le directeur général Cultures et Arts dans la ville de Nantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente convention.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les villes de Nantes et Saint-Herblain.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

Dans le cas où l'un des partenaires de la convention (Ville de Nantes, Ville de Saint-Herblain) ne respectait pas ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Nantes le ……..

Pour la Ville de Nantes	Pour la Ville de Saint-Herblain
La Maire	Le Maire
Johanna ROLLAND	Bertrand AFFILÉ

ANNEXES

- Annexe I -
Actions proposées pour l'année 2022

Axe 1 : Formation/ Autoformation / Recherche d'emploi	- Cycle d'ateliers en partenariat avec la Maison de l'Emploi - Journée de sensibilisation des bibliothécaires
Axe 2 : Publics allophones	- Adaptation de supports de communication - Fabrication d'un mobilier pour valoriser les collections Facile à Lire - Développer des animations en toutes langues
Axe 3 : Accompagnement à l'accès à l'information	- Élaboration d'une « fête de l'information » - Élaboration d'accueils de classe sur la thématique de l'éducation aux medias
Axe 4 : Parentalité	- Ateliers de pratiques artistiques hors les murs et animations familiales dans les bibliothèques - Acquisition d'un nouvel objet ludique - Spectacles familiaux dans les bibliothèques (subvention 2021)
Axe 5 : Hors-les-murs	- Ateliers de pratique artistique hors les murs et animations hors Parentalité dans les bibliothèques - déploiements de la structure mobile Voir Lire Jouer
Axe 6 : Résidence d'auteur	- Accueil d'un auteur : interventions, médiations, ateliers pour tous les publics et pour les scolaires, mise à disposition d'un logement par la ville de Nantes

- Annexe II -
Budget prévisionnel CTL 2022

	Actions	Dépense Ville de Nantes	Dépense Ville de Saint-Herblain	Dépense totale	Subvention DRAC à répartir entre les 2 collectivités
AXE 1 : Formation/ Autoformation / Recherche d'emploi	- Cycle d'ateliers en partenariat avec la Maison de l'Emploi - Journée de sensibilisation des bibliothécaires	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €
AXE 2 : Publics allophones	- Adaptation de supports de communication - Fabrication d'un mobilier pour valoriser les collections Facile à Lire - Développer des animations en toutes langues	3 000 €	3 000 €	6 000 €	3 000 €
AXE 3 : Accompagnement à l'accès à l'information	- Élaboration d'une « fête de l'information » - Élaboration d'accueils de classe sur la thématique de l'éducation aux medias	500 €	500 €	1 000 €	500 €
AXE 4 : Parentalité	- Ateliers de pratiques artistiques hors les murs et animations familiales dans les bibliothèques - Acquisition d'un nouvel objet ludique - Spectacles familiaux dans les bibliothèques (subvention 2021)	2 500 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €
AXE 5 : Hors-les-murs	- Ateliers de pratique artistique hors les murs et animations hors Parentalité dans les bibliothèques -- déploiements de la structure mobile Voir Lire Jouer	1 500 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €
AXE 6 : Résidence d'auteur	- Accueil d'un auteur : interventions, médiations, ateliers pour tous les publics et pour les scolaires, mise à disposition d'un logement par la ville de Nantes	2 500 €	2 500 €	5 000 €	2 500€
TOTAL		**11 000 €**	**11 000 €**	**22 000 €**	**11 000 €**

La subvention de la DRAC s’élevant à 11 000 €, les contributions financières respectives des signataires du contrat se répartissent comme suit :

Participation Ville de Nantes	5 500 €
Participation Ville de Saint-Herblain	5 500 €
Subvention DRAC (50%)	11 000 €
TOTAL FINANCEMENT	22 000 €

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-056

OBJET : SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CARRIÈRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-056
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CARRIÈRE

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Rappel du contexte

Certaines associations organisant des événements importants ne trouvent pas toujours de salle de taille suffisante parmi les salles municipales disponibles. Il est ainsi prévu de permettre aux associations d'accéder à une salle de grande taille à la salle de la Carrière. Afin d'accompagner les associations dans leurs projets, il est proposé la mise en place d'un dispositif de soutien financier pour la location de la salle de Carrière.

Ainsi, afin d'encourager et de diversifier les évènements associatifs, tout en s'inscrivant dans les modalités de fonctionnement de la salle de la Carrière, de ses modes de gestion et du respect du cadre contractuel en cours qui est celui de la Convention d'Occupation Temporaire, il est proposé de concevoir le dispositif de soutien autour des principes suivants :

- **Réservation directe par l'association** dans une relation contractuelle bilatérale avec l'exploitant de la salle ;
- **Soutien financier aux associations** pour la location de la salle, dans le cadre d'un budget global annuel de 50 000 €, avec plafonnement de l'aide de la ville en fonction des modalités de location, instruction des demandes et jury d'attribution. Ce soutien fera l'objet d'une délibération spécifique pour l'attribution d'une subvention.

Plus précisément la procédure de réservation de la salle et l'attribution de subvention le cas échéant comprend trois phases :

1. L'association prend contact directement avec La Carrière pour bloquer une date de son choix et élaborer un devis selon ses besoins en prestation ;
2. L'association dépose un dossier de demande de subvention « soutien pour la location de la salle de la Carrière » ;
3. Un jury se réunit pour étudier le dossier et rendre son avis (montant variable selon le projet mais plafonné par projet à 5 000 € par jour).

Concernant les modalités de réservation :
Les modalités de réservation de la salle de la Carrière dépendent des contraintes de gestion de l'exploitant et notamment de son planning de réservation.
La réservation devra se faire suffisamment longtemps à l'avance par l'association. La Carrière répondra en fonction des disponibilités et du motif d'utilisation. Si la réponse est favorable, l'association recevra une demande de confirmation (à effectuer au plus tard sous 48h s'il y a une autre demande en cours). S'il n'y a pas d'autre demande en cours, l'option de date sera bloquée jusqu'à confirmation de l'association qui aura versé un acompte.

Chaque association est libre de demander le devis qu'elle souhaite, la ville subventionnera par la prise en charge du tarif de base (3 300 €) avec possibilité, en fonction du projet et à l'appréciation du jury, d'augmenter jusqu'à 5 000 € par jour. Un événement se déroulant sur plusieurs jours pourrait bénéficier d'une aide plus importante en fonction du nombre de jours, mais pas nécessairement au même montant quotidien.

Concernant les modalités d'instruction (dépôt et instruction) et d'attribution (jury) :
Afin de permettre une réponse rapide aux associations une instruction au fil de l'eau par les services

sera proposée. De même le jury pourra être amené à se réunir en fonction du dépôt des dossiers.

Il est proposé de constituer un jury spécifique qui pourrait être composé comme suit :

- L'adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales ;
- Le conseiller municipal délégué à la vie associative ;
- Les adjoints et adjointes de quartiers ;
- Les adjoints ou adjointes de la thématique ou des thématiques concernées
- Un représentant de chacun des groupes de l'opposition

Les critères étudiés dans le cadre de l'instruction préalable et de l'attribution reposeront d'une part sur ceux appliqués actuellement pour toute demande :

- Le fait associatif et la situation structurelle de l'association
- L'impact sur la vie locale et l'intérêt général
- La participation au développement du territoire
- Le secteur et la nature de l'activité
- La situation financière de l'association
- Les autres aides dont elle bénéficie
- L'objet de la demande

Compte tenu des enjeux spécifiques à la mobilisation de la salle de la Carrière et au regard de l'objectif d'encourager la vitalité associative, pourront également être pris en compte les critères suivants :

- Action co-construite par plusieurs associations (intervenant en direction des herblinois ou portant un projet pertinent pour le territoire de Saint Herblain)
- Relatifs à l'accès des publics
    1. Accessibilité à tous les publics
    2. Entrée payante permettant un bénéfice pour l'association organisatrice et pour son projet possible
- Liés aux engagements de l'association
    1. Eco-événement
    2. Formation des bénévoles

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe et les modalités d'attribution des subventions pouvant être accordées aux associations dans le cadre du dispositif de soutien financier pour la location de la salle de la Carrière, tels que mentionnés dans la délibération ;
- d'approuver la composition du jury, telle que mentionnée dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ligne budgétaire 65748 024 64004

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

Un peu sous la forme de question, mais en 2019, il a été voté la suppression de l'activité de service public de la salle de la Carrière. Vous aviez dit en Conseil Municipal, on va négocier un tarif préférentiel qui ne sera pas tout à fait le même que les autres et on essayera de faire en sorte que les quelques utilisateurs herblinois, notamment de grosses associations, voire quelques entreprises, puissent aussi avoir un tarif pertinent.

Depuis, il y a eu la signature d'une convention d'occupation temporaire, je ne sais pas si elle a été soumise au Conseil Municipal, je n'étais pas là à ce moment-là, mais je ne sais pas comment cela fonctionne. En tout cas, est-ce qu'il pourrait nous être fait un bilan de l'occupation de cette salle un peu sous la forme des bilans que l'on peut recevoir pour des DSP par exemple ? C'est un peu cela ma question. On n'a pas aujourd'hui la grille tarifaire, il nous manque un certain nombre d'éléments.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : La réponse est oui, on peut faire cela sans problème, il n'y a pas de secret des affaires qui vaille sur le sujet, me semble-t-il. Sauf à considérer, puisqu'Alain a évoqué des locations qui vont jusqu'à 60 000 euros, mais là je peux vous dire que c'est du XXL avec de la prestation faite par des prestataires en plus de ce qui se passe dans la salle normalement. Baghdadi.

M. ZAMOUM : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Notre liste « Avec vous, Saint-Herblain, ville verte et solidaire » portait dans son programme la volonté de faciliter l'accès gratuit à la salle de la Carrière pour les événements associatifs ou construire une nouvelle salle festive.

Notre réflexion plus poussée, une fois élus et les projections financières nous ont conduits de manière pragmatique à opter pour la première solution.

En effet, les événements associatifs, entendons par-là, les anniversaires, les festivités pour les dates marquantes des associations, nécessitent un lieu d'accueil suffisamment spacieux pour accueillir des dizaines de participants, mais ces évènements ne sont pas non plus pléthores. C'est pourquoi nous avons choisi d'accompagner une nouvelle fois, de manière ponctuelle, les associations en recherche d'un tel équipement.

Comme vous pouvez le constater Mesdames, Messieurs, nous allons voter pour concrétiser une nouvelle fois un de nos engagements de campagne et ainsi réitérer notre soutien au monde associatif.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Baghdadi, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, Alain.

M. CHAUVET : Les 60 000 euros, c'est vraiment la location XXL, c'est vraiment la totale.

Autrement, je n'ai pas d'autres choses particulières si ce n'est, comme je ne sais pas si des dossiers sont déjà arrivés parce que cela a quand même pas mal causé, c'est surtout pour la composition du jury où il va falloir aller assez vite.

M. LE MAIRE : Peut-être qu'une des premières réunions pourrait être une réunion d'information du jury sur l'utilisation qui est faite de la salle, pour les éléments publics.

Je demande au Directeur général des Services de veiller à ce que cela soit bien porté à l'ordre du jour de la première rencontre et puis peut-être pour expliciter un peu les critères avant même d'avoir un sujet ou un dossier déposé.

Après, c'est vraiment du pragmatisme : les associations nous demandaient plutôt la construction d'une salle des fêtes de 300/400 places à peu près. C'est aussi une question de rationalité, il y a un existant, utilisons l'existant avant de chercher à faire autre chose, c'est vraiment cela qui nous a guidés dans cette démarche et personne n'a posé la question, mais si toutefois on avait deux ou trois dossiers supplémentaires, je pense que Marcel COTTIN pourrait trouver les quelques milliers d'euros qui nécessiteraient qu'on puisse répondre positivement si le jury décidait que les projets pouvaient être validés.

Je vais mettre aux voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-057

OBJET : SUBVENTIONS APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-057
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions « contrat ville » au titre de l'année 2022 pour un montant de 46 074 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association concernée la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE
Imputation 65748 024 64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE			
(1) APE - Association pour la promotion Equestre La Salantine	< 10	3 000	2 000
(2) ATREPCOL - Atelier Réparations collectives	-	1 000	1 000
(3) Environnements solidaires	55	1 000	1 000
(4) Les petits débrouillards	-	4 000	1 000
(5) Ré_création	746	1 040	1 040
(6) Les Zirond'elles	-	3 933	500

(1) Subvention de 2 000 € de pour financer le projet « Découverte de l'univers "poney et équitation" » + 1 000 € par le secteur sport (Sillon de Bretagne)
(2) Subvention de 1 000 € pour financer un espace dédié à la vélonomie (Grand Bellevue)
(3) Subvention de 1 000 € pour financer La petite ferme urbaine (Bellevue)
(4) Subvention de 1 000 € pour financer le Parcours éducatif aux sciences et au numérique (Sillon de Bretagne) + 3 000€ par le secteur culture
(5) Subvention de 1 040 € pour financer des stages pour promouvoir la réussite éducative et prévenir le décrochage scolaire (Bellevue / Sillon de Bretagne)
(6) Subvention de 500 € pour financer le projet de lutte contre le décrochage scolaire, le lien social, le bien-être par le sport + 1 000 € par le secteur sport (Grand Bellevue)

SECTEUR CULTURE
Imputation 65748 30 41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE			
(1) Association des commerçants de la Route de Vannes	-	3 000	3 000
(2) Compagnie de la Lune Rousse	3 657	3 500	3 500
(3) Les petits débrouillards	-	5 500	4 000
(4) Tutti Quanti	50	4 000	4 000

(1) Subvention de 3 000 € pour financer l'action « Voyage route de Vannes » (interquartiers)
(2) Subvention de 500 € pour financer l'action « Les petites Criées (criées des enfants) et subvention de 3 000 € pour financer l'action « Histoires vécues, Histoires rêvées » (des conteurs dans la ville) (Grand Bellevue)

(3) Subvention de 1 000 € pour financer le Parcours éducatif à la Culture scientifique et la citoyenneté (Bellevue) + 500 € par le secteur citoyenneté et égalité des droits + subvention de 3 000 € pour financer le Parcours éducatif aux sciences et au numérique (Sillon de Bretagne) + 1 000 € par le secteur vie associative
(4) Subvention de 4 000 € pour financer le projet Alicyclette, édition 2020-2022 : « Narcicyclette » : une création partagée avec les habitants des quartiers de Saint-Herblain (Sillon de Bretagne)

SECTEUR JEUNESSE

Imputation 65748 338 42017

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE			
(1) AFEV – Association de la fondation étudiante pour la ville	-	3 000	3 000
(2) FACE Loire Atlantique	29	2 000	2 000
(3) Ouvre Boîte 44	-	3 500	3 500

(1) Subvention de 3 000 € pour financer le projet « Kaps » (Bellevue)
(2) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Job Academy Intergénérationnelle QPV » (une promotion constituée de Juniors et Seniors) (Bellevue / Sillon de Bretagne)
(3) Subvention de 3 500 € pour financer le projet « Coopérative Jeunesse de Services » (Nantes Métropole)

SECTEUR SPORTS

Imputation 65748 30 42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) JSCB - Jeunesse sportive et culturelle de Bellevue	-	5 500	2 000	
(2) RUSH - Rugby Saint-Herblain	31 522	4 000	3 000	X
(3) SHVB - Saint-Herblain Volley Ball	10 024	624	624	
(4) APE - Association pour la promotion Equestre Salantine	361	3 000	1 000	
(5) Les Zirond'elles	-	3 933	1 000	

(1) Subvention de 2 000 € pour financer l'action « Accompagnement à la scolarité, ouverture culturelle et accompagnement vers l'emploi » (Grand Bellevue)
(2) Subvention de 1 500 € pour financer l'action « Rugby cohésion sociale » et de 1 500 € pour financer le projet de stages rugby pendant les vacances scolaires VVV (Bellevue / Sillon de Bretagne)
(3) Subvention de 624 € pour financer le projet « Initiation à la pratique du Volley Ball pendant les vacances scolaires » (Bellevue / Sillon de Bretagne)
(4) Subvention de 1 000 € pour financer le projet Découverte de l'univers « poney et équitation » + 2 000 € par le secteur vie associative (Sillon de Bretagne)
(5) Subvention de 1 000 € pour financer le projet de lutte contre le décrochage scolaire, le lien social, le bien-être par le sport + 500 € par le secteur vie associative (Grand Bellevue)

SECTEUR CITOYENNET ET EGALITE DES DROITS

Imputation 65748 048 62006

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE			
(1) La Palissade	-	2 000	2 000
(2) Les petits débrouillards	-	1 500	500

(1) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Jeunes générations et Laïcité/Faire société aujourd'hui, une utopie ? » (Grand Bellevue)
(2) Subvention de 500 € pour financer le Parcours éducatif à la Culture scientifique et la citoyenneté (Bellevue) + 1 000 € par le secteur culture

SECTEUR SOLIDARITE

Imputation 65748 424 44008 pour le secteur santé

Imputation 65748 4238 44008 pour le secteur personnes en difficulté

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE			
Secteur santé			
(1) Le Pas	< 10	2 500	2 500
Secteur personnes en difficulté			
(2) CLCV – Consommation, logement et cadre de vie	14	1 000	1 000
(3) Environnements solidaires	55	1 700	1 700

(1) Subvention pour financer l'action « Aide psychologique des personnes en précarité des QPV Saint Herblain-Bellevue » (Grand Bellevue)

(2) Subvention de 1 000 € pour financer l'action « Précarité énergétique 2 – fracture et facture numérique 3 – accès aux droits » (Bellevue)

(3) Subvention de 1 700 € pour financer l'action « Amélioration du cadre de vie auprès des habitants de l'habitat social réemploi solidaire sur le quartier et poursuite expérimentation collecte bio-déchets » (Bellevue)

SECTEUR PREVENTION

Imputation 65748 11 53005

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE			
(1) ADPS – Agence départementale de la prévention spécialisée	30	800	800
(2) Police Loisirs Jeunesse	-	410	410

(1) Subvention pour financer l'action "Destination bivouacs" (Bellevue / Sillon de Bretagne)

(2) Subvention pour financer un séjour découverte de la montagne VVV (Bellevue / Sillon de Bretagne)

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION RUGBY SAINT-HERBLAIN

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'Association Rugby Saint-Herblain,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Vigneau à Saint-Herblain, représentée par son Président, M. Ismaël MINANO

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intégre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Rugby Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention de 3 000 € dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville qu'elle utilise pour mettre en œuvre les projets présentés.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 31 522 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à dispostion des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achevera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le……

Pour la Ville de Saint-Herblain,	Pour L'Association Rugby Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,	Monsieur le Président,
Bertrand AFFILÉ	**Ismaël MINANO**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-058

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-058
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2022 pour un montant total de 14 300 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR CULTURE
Imputation 65748 30 41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)
SUBVENTION AU PROJET			
(1) Les Thérèses	-	6 000	6 000

(1) Subvention pour financer le projet « Full Out »

SECTEUR SPORT
Imputation 65748 30 42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION AU PROJET				
(1) Les archers de Saint-Herblain	21 889	2 500	2 500	X
(2) SHBC – Saint-Herblain Basket Club	22 569	3 000	2 500	X
(3) TCG - Tennis club de la Gagnerie	42 071	5 000	3 300	X

(1) Subvention pour financer l'organisation de championnat de France Handisport
(2) Subvention pour financer la Finale IV Nat C Basket fauteuil
(3) Subvention pour financer les 50 ans du club

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Virginie GRENIER.

Mme GRENIER : Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Conseil Municipal après Conseil Municipal, notre majorité confirme en actes son soutien aux associations herblinoises.

Nous démontrons tout notre attachement à ces acteurs locaux et fondamentaux dans le développement du lien social, du développement personnel et du développement de nos quartiers. Elle participe avec nous et avec plaisir à construire l'avis positif et solidaire au sein de notre commune.

Cet engagement quotidien, quasi exclusivement bénévole est un atout précieux pour entretenir le lien social entre les Herblinois.

Mais au-delà du seul soutien budgétaire aux associations, nous avons développé un soutien matériel et logistique important. Je pense aux locaux que nous mettons à disposition des associations au Carré des services, par exemple. Certains de ces locaux ont fait partie de notre programme de rénovation de bâtiments publics comme le grand B ou l'Espace 126.

En tant qu'Adjointe du quartier centre, je me félicite également de la rénovation prochaine du bâtiment du centre socioculturel du Soleil levant. Le travail de concertation entre nos services, les associations et usagers du CSC doit se poursuivre jusqu'en décembre pour concevoir un écrin à la fois beau et pratique pour accueillir les agents, les bénévoles et les activités qui s'y dérouleront.

Cette délibération poursuit dans ce sens en facilitant l'accès à une salle de grande capacité aux associations herblinoises. Nous répondrons à un besoin exprimé par plusieurs d'entre elles.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Virginie. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Alain, tu veux rajouter quelque chose ?

M. CHAUVET : Non, j'ai fait le tour.

M. LE MAIRE : Merci. Je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

ET L'ASSOCIATION LES ARCHERS DE SAINT-HERBLAIN

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2022.

D'UNE PART,

ET :

Les Archers de Saint-Herblain,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Vigneau à Saint-Herblain, représentée par son Président, M. Etienne BLONDEAU,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intégre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec Les Archers de Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention au projet de 2 500 € qu'elle utilise pour l'organisation du championnat de France handisport.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 21 889 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à dispostion des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achevera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le……

Pour la Ville de Saint-Herblain,	Pour Les Archers de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,	Monsieur le Président,
Bertrand AFFILÉ	**Etienne BLONDEAU**

CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN BASKET CLUB

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'Association Saint-Herblain Basket Club,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Vigneau à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Mme Pauline RAIMBAULT

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intégre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Basket Club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention au projet de 2 500 € qu'elle utilise pour l''organisation du Final IV National C de basket fauteuil.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 22 569 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à dispostion des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achevera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le……

Pour la Ville de Saint-Herblain,	Pour l'Association Saint-Herblain Basket Club
Monsieur le Maire,	Madame la Présidente,
Bertrand AFFILÉ	**Pauline RAIMBAULT**

CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2022.

D'UNE PART,

ET :

Le Tennis Club de la Gagnerie,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Vigneau à Saint-Herblain, représentée par son Président, M. Lionel BERNARD

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intégre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec Le Tennis Club de la Gagnerie, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention au projet de 3 300 € qu'elle utilise pour l'organisation des 50 ans du club.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 42 071 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à dispostion des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achevera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le……

Pour la Ville de Saint-Herblain,	Pour l'Association Tennis Club de la Gagnerie
Monsieur le Maire,	Monsieur le Président,
Bertrand AFFILÉ	**Lionel BERNARD**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-059

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LE PETIT R

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-059
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LE PETIT R

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

L'association Le Petit R, créée en décembre 2017, a su faire preuve de sa capacité à fédérer autour de son projet de café associatif situé dans le quartier Bourg, novateur sur le territoire :

- qu'il s'agisse des habitants du quartier Bourg mobilisés par cette proposition et des bénévoles souhaitant s'impliquer dans l'animation du lieu, par la tenue de permanences ou la mise en place d'ateliers variés ;

- ou des associations et commerçants locaux, relayant un intérêt pour développer divers partenariats.

Le projet a reçu un écho favorable de la CAF qui l'a agréé en tant qu'espace de vie sociale, bénéficiant d'un soutien financier important.

Dans ce cadre, il est proposé de définir les conditions d'un partenariat Ville/association traduites dans une convention d'objectifs et de moyens, dont le terme est programmé le 31 décembre 2023.

Celle-ci précise, au regard des objectifs et valeurs partagés par la Ville et l'association, les engagements des deux parties (articles 3 et 4) et définit plus particulièrement les champs d'évaluation retenus (l'impact sur l'animation du quartier et la dynamisation associative, article 7) s'inscrivant dans une démarche d'expérimentation et d'innovation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association le Petit R, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Vie associative et aux relations internationales à la signer ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Vie associative et aux relations internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

ET L'ASSOCIATION LE PETIT R

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LE PETIT R

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022, ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

l'association dénommée Le Petit R, association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 3, bis Chemin de la Galetière à Saint-Herblain, représentée par un des membres de la présidence collégiale, Madame Tiphaine DABOUIS, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 28 août 2018, ci-après dénommée « L'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés à la vie associative, et sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans le paysage local, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique associative ambitieuse et volontariste.

A travers l'encouragement et le soutien à la vie associative, la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser la cohésion sociale au sein de la Ville : les associations étant par nature des vecteurs de lien, de mixité, de vivre ensemble et de rencontre entre les gens, elles sont indispensables à la poursuite de cet objectif de cohésion sociale.
- Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants : à travers l'engagement bénévole et la valorisation de l'individu au sein d'un projet collectif et partagé qu'elles induisent, les associations dans leur ensemble contribuent à une forme d'accomplissement personnel et de bien-être des citoyens.
- Contribuer à l'éducation des plus jeunes : les associations locales ont un rôle très important à jouer aux côtés de la Ville dans la mise en œuvre du Projet Educatif Local, car elles accueillent de nombreux enfants et jeunes en leur sein, et sont susceptibles de favoriser chez ce public le développement de valeurs citoyennes et humaines.
- Participer au développement du territoire : par leurs actions génératrices de dynamisme local, par leur capacité d'innovation et d'initiative, par leurs projets favorisant l'attractivité du territoire, les associations constituent de formidables leviers de développement et d'évolution de la ville.
- S'inscrire dans la dynamique du développement durable : à travers leur ouverture à tous les publics et leurs préoccupations d'ordre social, à travers le rôle fondamental qu'elles peuvent tenir dans la prise de conscience collective des enjeux environnementaux, mais aussi dans le développement économique (création d'emplois, retombées économiques de leurs actions, etc.), et à travers leur gouvernance basée sur la participation du plus grand nombre, les associations s'inscrivent pleinement dans le développement durable.

Le tissu associatif local constitue donc pour la Ville, mais aussi et surtout pour la vie de la cité, une très grande ressource.

Au sein de ce tissu, le Petit R, association créée en décembre 2017, émanant d'un collectif d'habitants du Bourg, militant pour initier une nouvelle proposition en matière d'accueil de tous les publics, basé sur la convivialité, le lien social et le développement d'animations diverses sur le quartier est un nouvel acteur fédérateur.

Sa démarche s'inscrit par ailleurs dans une volonté d'innovation et d'expérimentation de

nouvelles formes d'engagement associatif, de partenariats variés (associatifs, commerçants..), basée sur les attentes des habitants.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement du Petit R sur le territoire de la commune, la Ville de Saint-Herblain souhaite donner à cette association les moyens de mettre en œuvre son objet social :

- créer, gérer et animer un ou des lieux de rencontres en proposant des temps d'initiations, de découvertes, d'échanges de savoirs et de savoir-faire ;
- favoriser la création d'un lien social, en invitant à la mixité sociale, culturelle et générationnelle ;
- participer à l'animation du quartier en investissant des espaces existants et/ou en montant un café associatif, convivial et ouvert à tous ;
- développer une dynamique participative auprès des citoyens, des associations et des commerçants de proximité : un projet porté par les habitants pour les habitants ;
- plus généralement, participer à toute opération commerciale ou financière, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter le développement.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat développé entre la Ville et l'association pour la réalisation d'objectifs, d'actions que la Ville s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers et matériels dans les conditions définies ci-après.
Ce partenariat fera l'objet d'une évaluation annuelle dans les conditions définies à l'article 7.

Article 2 - Définition des objectifs

L'association s'engage à poursuivre et développer les activités précisées, dans le respect de son objet rappelé en préambule.
Pour atteindre ces objectifs, l'association gère un café associatif « Le Petit R », qu'elle anime, en partenariat avec les habitants, les associations et commerçants locaux au profit de tous publics.

Article 3 - Engagements de l'Association

Les objectifs visés à l'article 2 se traduisent concrètement par :

- une ouverture régulière d'un lieu situé dans le quartier Bourg, adapté aux besoins et attentes des habitants et l'engagement, pour ce faire, de bénévoles impliqués ;
- l'organisation, en son sein, d'animations variées prises en charge par des bénévoles, structures partenaires (associations, commerçants…) ou prestataires ;
- l'accueil de tous les publics, sans distinction, avec une attention particulière sur les nouveaux arrivants et les familles ;
- la participation de l'association à la vie du quartier et de la commune par son implication ponctuelle ou régulière aux événements organisés sur le territoire.

Par ailleurs, l'association s'engage à respecter son objet social et un fonctionnement démocratique.

Article 4 - Engagements de la Ville

La Ville considère qu'à travers son objet social, l'association joue un rôle important dans la vie et

l'animation de la cité.

Elle s'engage donc à soutenir l'association dans son fonctionnement :

- par l'octroi possible de subventions de fonctionnement ou au projet (cf. article 6) ;
- par la mise à disposition de matériel pour l'organisation de ses manifestations ou animations, sous réserve de leur disponibilité, selon les principes appliqués à toutes les associations ;
- par l'accompagnement et le conseil des services municipaux compétents (notamment Direction citoyenneté et usagers) ;
- par la mise à disposition d'un local, définie dans la convention de mise à disposition d'un local établie entre la ville et l'association.

Article 5 - Administration de l'association

L'association informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville au service dialogue des territoires, politique de la ville et vie associative (Direction citoyenneté et usagers).

Article 6 - Demandes de subventions

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'association s'inscrit dans une volonté de continuité.
En vue de l'examen d'une demande de subvention de fonctionnement effectué par les services de la Ville, l'association devra présenter, avant la fin de la première semaine de mars un dossier de demande de subvention dûment complété, détaillant notamment :

- le programme d'actions prévisionnel correspondant aux activités de l'association et le rapport d'activité de l'année n-1 correspondant ;
- les prévisions budgétaires pour l'année selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions, ainsi que les budgets, bilan et compte de résultats de l'année antérieure.

Par ailleurs, l'association peut prétendre à une aide ponctuelle de la Ville à l'occasion de l'organisation d'événements spécifiques et solliciter à cette occasion une subvention au projet. Ce projet devra être connu par les services au plus tard en juin de l'année précédant l'action concernée par cette demande.

Article 7 - Evaluation et contrôle de gestion

Les projets et actions réalisés par l'association seront évalués chaque année sur un plan qualitatif et quantitatif à l'occasion d'une rencontre annuelle programmée au printemps.

Elle consistera en la présentation d'un rapport d'activité annuel par l'association qui portera notamment sur la conformité des résultats au regard des objectifs et actions mentionnés à la présente convention.

La Ville et l'association veilleront plus particulièrement à mesurer l'impact sur l'animation du quartier et la dynamisation associative:

- le fonctionnement du café associatif : fréquence des ouvertures, public touché ;
- la qualité des partenariats avec les différents acteurs du quartier (associations, commerçants, autres…) ;
- les aménagements, animations (programmation régulière) et autres projets développés en faveur des familles et des nouveaux arrivants ;

- la participation active des bénévoles et des habitants à la mise en œuvre du projet associatif et la capacité de l'association à fédérer autour de son projet, mobiliser et/ou renouveler ses équipes.

Sur le volet financier, l'association présentera également ses bilans et compte de résultat garantissant sa bonne gestion.

Article 8 - Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.
La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association. En cas de non utilisation des fonds pour une action initialement prévue, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 9 - Assurance

L'association devra souscrire obligatoirement toutes les polices d'assurance nécessaires, et notamment pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des activités mises en œuvre.

Article 10 - Durée – date d'effet

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation mentionnée à l'article 7.

Article 11 – Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain le

Pour la Ville de Saint-Herblain Le Maire,	Pour l'association Le Petit R, La représentante de la Présidence collégiale
Bertrand AFFILÉ	Tiphaine BADOUIS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-060

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND BELLEVUE, NANTES NORD, BOTTIÈRE PIN-SEC ET DES DERVALLIÈRES - AVENANT N° 2 A CONCLURE AVEC L'ANRU - APPROBATION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-060
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND BELLEVUE, NANTES NORD, BOTTIÈRE PIN-SEC ET DES DERVALLIÈRES - AVENANT N° 2 A CONCLURE AVEC L'ANRU - APPROBATION

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

La convention pluriannuelle des projets de Nantes Métropole dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain avec l'ANRU a été signée le 4 octobre 2019. Elle porte sur quatre des quartiers politiques de la ville de l'agglomération nantaise : Bellevue (Nantes et Saint-Herblain), Nantes Nord (Bout des pavés, Chêne des Anglais, Boissière), Bottière Pin Sec, les Dervallières.

Autour de Nantes Métropole, porteur du projet d'ensemble auprès de l'ANRU, désormais 9 bailleurs, les Villes de Nantes et de Saint-Herblain, les aménageurs LOMA, NMA et Novapole Immobilier (filiale de Loire Océan Développement et de la Banque des Territoires, nouvel outil de portage immobilier de la Métropole), 3 opérateurs de la promotion immobilière, et la Foncière Logement sont actuellement mobilisés pour mettre en œuvre ces 4 projets globaux, avec le soutien financier de l'ANRU, d'Action Logement Services, de l'ANAH, de la Caisse des Dépôts, et du Conseil Départemental de Loire Atlantique.

Le NPNRU de Nantes Métropole représente un montant global prévisionnel d'investissement estimé à 608,5 millions d'euros HT (687,7 M€ TTC), incluant 538 millions d'euros HT (604,6 M€ TTC) d'opérations contractualisées avec l'ANRU.

Sur le volet habitat le projet conventionné avec l'ANRU prévoit la réhabilitation de 2 780 logements sociaux, la démolition de 858 logements sociaux, et la reconstitution de 896 logements (858 en reconstitution de démolitions et 38 en reconstitution de suppressions de logements liées à des requalifications avec restructuration typologique) hors des quartiers prioritaires. En parallèle, ce sont plus de 1 600 logements diversifiés qui seront construits sur ces quartiers, dont 46 % de logements abordables.
Le projet s'appuie en outre sur les atouts de chacun des sites pour requalifier les espaces publics et les espaces verts, renforcer et renouveler l'offre d'équipements publics et le développement d'activités économiques au sein des quartiers.

Ces projets sont en phase opérationnelle depuis plusieurs mois, comme en témoigne le point d'avancement précisé pour chacun des 4 projets globaux :

<u>Bottière Pin Sec</u>

Le projet global développé dans le quartier Bottière Pin Sec affirme un objectif de cohésion sociale autour d'un quartier agréable à vivre, accueillant, durable et solidaire. Plusieurs projets se déploient autour des solidarités : mise en place en 2022 d'une épicerie sociale et solidaire (en expérimentation dans l'espace du Colibri, lieu d'accès aux droits du Pin-Sec) dans la continuité d'une première épicerie éphémère VRAC, de la distribution de paniers solidaires pour les habitants du Pin Sec en lien avec une des nouvelles fermes urbaines du projet Doulon-Gohards, de l'aménagement d'un jardin dans le cadre des « *paysages nourriciers* » dont les légumes sont distribués chaque semaine dans l'espace Colibri.

L'année 2021 a vu la mise en œuvre de deux chantiers majeurs actuellement en cours :

- **Cœur de quartier**, nouvelle centralité et lieu de convivialité du quartier : ouverture en novembre 2021 du magasin Centrakor relocalisé, et démolition de l'ancien magasin. Sur l'espace libéré débutera, en avril 2022, la construction par le groupe CIF d'un nouveau programme de 80 logements

en accession comprenant des commerces de proximité en rez-de-chaussée dont la livraison est prévue en 2024. En lien avec l'avancement des projets immobiliers, les premiers travaux d'aménagement d'espaces publics sur le cœur de quartier débuteront également en 2022.

- les travaux d'**extension et de réhabilitation de l'école Urbain Le Verrier** se poursuivent avec la réalisation de la nouvelle restauration scolaire, l'extension et la restructuration de la maternelle et de l'élémentaire et la rénovation des cours ; ils seront finalisés pour la rentrée scolaire 2022. La rénovation du gymnase complète ces interventions. L'aménagement de la rue Champollion et d'une partie de la rue de Valenciennes accompagne ces transformations.

Les **relogements** préalables à la déconstruction de 85 logements sur l'ensemble **Becquerel-Basinerie-Souillarderie** (NMH) sont achevés. Les entretiens conduits par Nantes Métropole Habitat pour identifier les souhaits et besoins des ménages dont les logements seront requalifiés ont débuté. Le bailleur souhaite pouvoir accompagner 50 % des locataires vers une mutation et réaliser par ailleurs 50 % des relogements provisoires sur site. Le démarrage des travaux de démolition et de requalification des 212 logements est programmé pour la fin 2023.

En 2022 va également débuter le relogement préalable à la démolition de 32 logements sur l'ensemble Grignard Sabatier. Sur le foncier libéré, Foncière Logement (filiale d'Action Logement) doit engager en 2024 la construction d'un immeuble d'une 40aine de logements.

L'opération d'habitat participatif « *Riveterie* » de 15 logements portée par Cooplogis conjugue une démarche d'accession en Quartier Politique de la Ville, une démarche participative de co-conception d'un projet d'habitat et de voisinage et la production d'un nouveau mode de faire : le BRS, Bail Réel Solidaire. Pour limiter les effets de spéculation foncière et le prix de revient, l'opération sera en effet montée avec l'Organisme Foncier Solidaire, « *Atlantique Accession Solidaire* ». La constitution du groupe d'habitants est aujourd'hui en cours et regroupe 50 % des futurs occupants, dont 2 locataires du parc social LNH et 1 locataire du parc privé du quartier. L'agence Baltique est désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération dont la réalisation est prévue en 2023.

Les études de programmation pour la réalisation d'un **pôle d'équipements publics** seront lancées en 2022. Implanté place de la Bottière, ce pôle regroupera la Mairie annexe, l'équipe de quartier, l'agence de Nantes Métropole Habitat et le Centre Médico-social du département. Le démarrage des travaux est prévu en 2024.

Le projet de création d'un centre regroupant plusieurs professionnels de santé porté par l'association « *soins et santé 44* » est en cours. Son implantation est prévue dans le cadre d'un projet d'extension de la pharmacie de la Bottière et en surélévation de ce bâtiment. Le projet architectural est en cours et le démarrage des travaux est projeté en 2023.

<u>Dervallières</u>

L'intervention pour les Dervallières s'organise autour d'un projet global, issu d'un diagnostic partagé, alliant urbain et cohésion sociale.

Des interventions sont en cours sur plusieurs secteurs prioritaires :

La **place des Dervallières**, cœur de quartier, commence sa mutation, après les incendies de 2018. Le schéma directeur réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, MAP Paysagiste, a été validé en septembre 2021 et la phase AVP sera finalisée au premier trimestre 2022.
La maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux bâtiments sur la place est réalisée par Maison Familiale de Loire-Atlantique (MFLA), filiale d'Atlantique Habitations. Le premier immeuble - îlot A - prévoit un programme de 24 logements, développés en PLS dédiés à des seniors pour un tiers et à des jeunes actifs pour le reste. Il comprend des commerces de proximité en rez-de-chaussée : pharmacie, boulangerie, coiffeur et tabac-presse. L'esquisse du bâtiment est en cours de finalisation par les architectes du cabinet FAUN. Le démarrage des travaux est prévu début 2023 et la livraison est projetée pour septembre 2024. A la livraison du premier bâtiment qui libérera le foncier actuellement occupé par les locaux commerciaux, la construction du 2ème bâtiment sur l'îlot B pourra s'engager. Le démarrage des travaux de réalisation de cette opération de 25 logements en accession abordable via

l'Organisme Foncier Solidaire, est projeté à l'automne 2024 et la livraison est prévue en 2026. En parallèle, la démarche « *métamorphose* » d'accompagnement de la transformation de la place est mise en œuvre avec les habitants pour préfigurer les nouveaux espaces, tester de nouveaux fonctionnements et accompagner le chantier de construction.

A proximité de la place, le pôle Daniel Asseray aujourd'hui sous utilisé a fait l'objet d'une réflexion autour d'un nouveau projet de pôle de services publics intégrant la mairie de quartier et l'équipe de quartier, un accueil du CCAS et de la CAF, et des services de l'emploi en lien avec l'ATDEC. Son ouverture dans cette nouvelle configuration est prévue à l'automne 2022.

L'aménagement des espaces public aux **abords du Grand Watteau,** se poursuit avec la livraison de la dernière phase des travaux rue Watteau en juin 2022. Une aire de jeux pour les 2-10 ans, implantée sur un espace permettant de faire le lien entre la place des Dervallières et le secteur Lorrain de la Tour, va prochainement être mise en service.

Un nouveau pôle santé privé boulevard, Jean Ingres, regroupant médecins, kinésithérapeutes, orthophonistes et infirmiers, a été livré en septembre 2021. Ce bâtiment construit par le CIF comprend également 19 logements en accession abordable.

La stratégie d'intervention pour l'ensemble **Lorrain de la Tour** associe la déconstruction de 52 logements pour lesquels les relogements sont en cours d'achèvement, ainsi que la requalification et résidentialisation de 310 logements selon des niveaux d'intervention différenciés. Le groupement EIFFAGE/Jacques Boucheton Architectes a été retenu par Nantes Métropole Habitat fin 2021 pour une mission de conception réalisation. Les dévoiements du réseau de chaleur et préparation du chantier sont prévus à l'été 2022 et le démarrage de la démolition à l'automne. Les travaux de rénovation interviendront par la suite début 2023 pour s'achever à l'automne 2024.

Le **projet de ferme urbaine** dans le parc des Dervallières va pouvoir se déployer sur un modèle de ferme maraîchère et d'insertion par l'activité économique. Le choix de la Structure d'Insertion par l'Activité Économique exploitante et les études techniques préalables se dérouleront en 2022 avec l'accompagnement d'un prestataire spécialisé. La construction d'un bâtiment abritant les outils et le stockage nécessaires à l'exploitation sera réalisée en 2023 et les espaces seront mis en culture en 2024.

Nantes Nord

Si l'ambition du projet global vise la transformation du grand quartier et se caractérise par l'ampleur des démarches de co-construction menées avec les habitants et acteurs du quartier, le champ d'intervention de la phase actuelle se concentre sur les secteurs Bout des Pavés, Chêne des Anglais ainsi que sur le centre commercial de la Boissière.
L'approfondissement des études réalisées par le groupement Germe et Jam a permis d'affiner la prise en compte de la **présence de l'eau et du patrimoine arboré** constituant une véritable épine dorsale reliant les espaces naturels du quartier. Sur le secteur du Bout des Pavés et du Chêne des Anglais un mode de gestion des eaux pluviales et du ruisseau existant permettra de créer un environnement paysager qualitatif.
La requalification du parc de logement social se poursuit sur le secteur Bout des Pavés :

Après la livraison en septembre 2021 des travaux sur les tours **3 et 5 rue Québec** (Aiguillon Construction) dont les 198 logements ont été requalifiés, les interventions se poursuivent sur le bâtiment **1 Québec** (Nantes Métropole Habitat) dont la moitié des logements sont aujourd'hui vacants permettant la réalisation des travaux de requalification des 96 logements par phases successives, dont la 1ère a débuté en janvier 2022. Les 288 logements de l'ensemble **« *Villes du Canada* »** (Nantes Métropole Habitat) seront ensuite réhabilités à partir de juin 2022.
Le relogement des ménages préalable à la déconstruction du bâtiment rue de **Vancouver**, (Nantes Métropole Habitat) est réalisé pour près de la moitié des locataires occupants. Le démarrage des travaux de démolition est projeté en 2023.
Sur le **secteur du Chêne des Anglais,** les 200 logements 2 et 4 rue Samuel de Champlain réhabilités par Vilogia sont livrés depuis juillet 2021. Le bâtiment 4 Champlain intègre un **projet d'habitat intergénérationnel** pour accueillir à la fois des personnes âgées (logements adaptés, logements en

colocation seniors et jeunes/seniors), des familles ainsi que des jeunes actifs et/ou étudiants (dont logements KAPS avec l'AFEV). Il comprend une Maison des Assistantes Maternelles ainsi qu'un espace dans lequel le bailleur souhaite développer un projet social : recyclerie petite enfance et ateliers d'accompagnement à la parentalité mis en œuvre par l'association « *Le Petit Lieu* ».

Le relogement des 108 ménages du bâtiment **8 Champlain** (Nantes Métropole Habitat) est en cours d'achèvement : 15 ménages restent à reloger pour pouvoir libérer totalement le bâtiment et lancer les travaux de démolition fin 2022.

Les travaux de requalification des 24 logements sur le bâtiment **Symbiose** situé rue Jacques Cartier seront achevés au printemps 2022. Ce bâtiment intègre la création d'une serre bio climatique en toiture, support d'une activité de production agricole et/ou horticole et la création de jardins collectifs et solidaires dans le quartier. Les habitants du secteur se sont mobilisés autour de l'association Bio-T-Full pour mettre en place une serre géodésique et des parcelles de jardinage. Tout comme le projet de ferme urbaine des Dervallières, le projet Symbiose est lauréat de l'appel à projet « *Quartiers fertiles* » de l'ANRU.

Le chantier préparatoire à la construction de la future de la **maison de santé a débuté à l'été 2021.** La réalisation de cet équipement est portée par Loire Océan Développement et sa gestion sera confiée à Novapole immobilier (filiale de LOD et de la Banque des Territoires et outil de portage immobilier de la Métropole). La maison de santé est située au rez-de-chaussée d'un programme de 68 logements (en accession libre et abordable) réalisé par CIF Coopérative. La construction du bâtiment est en cours et sa livraison est prévue mi 2023. Cet équipement doit faciliter l'accès aux soins pour tous, développer des actions de prévention construites avec les habitants et renforcer les réseaux de santé sur le quartier (professionnels libéraux, associations, acteurs sociaux). Il regroupera une dizaine de professionnels de santé libéraux, ainsi que des permanences du CCAS et d'associations impliquées sur les questions de santé.

La création d'une **cour artisanale** portée également par LOD et gérée par Novapole dont la construction va débuter au 2ème semestre 2022, viendra finaliser l'opération de renouvellement Bout des Landes/Bruyères qui a fait l'objet d'un premier programme dans le cadre de l'ANRU. Il s'agit à travers la réalisation de cet équipement de proposer une offre immobilière pour répondre aux besoins des artisans et TPE/PME qui éprouvent des difficultés à trouver des locaux disponibles et modulables dans le quartier. Elle comprendra 400 m² de bureaux et 1900 m² d'ateliers et sera livrée en 2023.

A la **Boissière,** le projet vise à renouveler ce secteur en démolissant le **centre commercial** actuel et en reconstruisant une nouvelle offre de logements incluant 3 à 4 cellules commerciales en rez-de-chaussée. Cette opération d'aménagement dont la mise en œuvre est confiée à LOMA va donner lieu à la réalisation par CIF Coopérative de deux bâtiments. La 1ère tranche, qui sera engagée en 2022 comprend 35 logements (28 logements collectifs et 7 maisons de ville) et 290 m² de cellules commerciales. Le cabinet Intencité mandaté par LOMA poursuit les négociations auprès des propriétaires des commerces et des commerçants sur les modalités de transfert et d'éviction jusqu'à la réalisation des protocoles d'accord amiables.

Dans le cadre du schéma directeur des écoles, trois groupes scolaires font l'objet de travaux d'extension et de rénovation. A l'**école Paul Gauguin** la pose de modulaires réalisée en 2021 a permis la création d'une salle polyvalente, d'une salle d'activité et de 3 classes supplémentaires. En 2023 débuteront les travaux d'extension et de réhabilitation des groupes scolaires **Camille Claudel/ Georges Sand** dont la capacité d'accueil sera portée à 9 maternelles et 18 élémentaires et de **la Chauvinière** portant sa capacité d'accueil à 7 classes maternelles et 11 classes élémentaires.

Grand Bellevue

Le projet intercommunal du Grand Bellevue s'articule autour de trois grands objectifs visant à faire de ce territoire un quartier populaire, actif et durable en recherchant des complémentarités entre la dimension urbaine, la cohésion sociale, le développement économique et les transitions.

Les transformations se poursuivent sur plusieurs secteurs sur lesquels sont mis en œuvre des projets d'aménagement d'ampleur.

Sur le **secteur des Lauriers/Bois Hardy,** la démolition du parking souterrain et du linéaire du Doubs a fait place à la réalisation du **square Michelle Pallas** autour de la Maison des Habitants et du Citoyen de Bellevue se combinant avec l'aménagement d'une **prairie fleurie** descendant en pente douce vers le collège Debussy. La version définitive de cette prairie sera dialoguée avec les habitants avant d'être mise en œuvre en 2023-2024. L'emplacement situé dans le prolongement de la tour du Doubs a été choisi pour la construction en 2022 d'une halle pour le **projet de tiers lieu** porté par le collectif plan B (financé dans le cadre du PIA ANRU+) et regroupant les projets du Marché Alternatif de Bellevue, de plan B, d'ID numéric et de la boutique Océan.

Sur ce secteur, l'évolution majeure est l'ouverture en janvier 2022 de la **Maison de santé** située Boulevard Jean Moulin. Elle constitue un équipement structurant dans l'accès aux soins et regroupe une équipe de professionnels libéraux composée de six médecins généralistes, une sage-femme, deux kinésithérapeutes, deux orthophonistes, une infirmière et un centre de santé infirmier. Des permanences du CCAS, de médiateurs en santé et des actions de préventions sont mises en place pour accompagner les habitants dans leur parcours de soins.

La déconstruction du **linéaire de la Saône** (97 logements), achevée en mars 2021, va permettre la construction d'immeubles d'environ 100 logements à partir de 2023. Le relogement des 52 ménages, réalisé à plus de 80 %, doit permettre d'engager en 2022 la déconstruction du **linéaire Gers Impair** (68 logements).

Les travaux de réhabilitation-extension des deux groupes scolaires Alain-Fournier à Bois Hardy et Lucie Aubrac sur le secteur des Bourderies, ont débuté et seront livrés fin 2022. En parallèle, l'ensemble des établissements scolaires et des acteurs éducatifs sont mobilisés au sein de la Cité éducative, dont les actions se poursuivent à travers notamment l'accompagnement numérique des élèves et de leurs familles, l'accompagnement des jeunes collégiens dans leur parcours, le développement d'actions autour de la citoyenneté et de l'esprit critique.

L'ambition du projet sur **Mendès-France** doit conduire à une transformation en profondeur de ce secteur se traduisant par une intervention sur le parc social, la production d'une offre de logements neufs intégrant des locaux permettant de renforcer l'offre commerciale, d'activités et de services, un accompagnement des copropriétés à proximité. Le réaménagement des espaces publics doivent également contribuer à changer l'image de la place à travers l'aménagement d'un mail paysager structurant sur l'axe est-ouest, le désenclavement de la place et de ses arrières, la relocalisation du marché côté Nantes.

Le programme de **requalification de l'ensemble des 260 logements** conduit par CDC Habitat est en cours depuis mars 2020 avec la livraison en 2021 d'une première tranche de 75 logements de l'immeuble Toulouse. Ce bâtiment comprend un multi-accueil intercommunal en rez-de-chaussée « *L'orée des bois* », porté par la Ville de Saint-Herblain et mis en service depuis le mois de janvier. Elle dispose d'une capacité de 40 berceaux (pour des accueils réguliers ou occasionnels) dont une unité de 6 berceaux réservés à des enfants en situation de handicap. Les travaux de requalification se poursuivent sur le reste du patrimoine du bailleur et doivent s'échelonner jusque début 2024.

Le relogement de 46 locataires occupant encore les logements et des associations, devant permettre d'engager la démolition de 104 logements et de 21 commerces est en cours et réalisé pour plus d'un quart des locataires ; il devrait s'achever au 1er trimestre 2023. Sur le plan commercial, les négociations amiables menées par CDC Habitat (propriétaire de l'ensemble des cellules commerciales de la place) auprès des commerçants pour des départs ou des relocalisations, se poursuivent en vue d'une libération des locaux début 2023.

Suite aux démolitions des immeubles **Rossignol à Nantes** et **Dax à Saint Herblain** (2023-2024), la construction d'un premier bâtiment, lot principal de la place Mendès France, débutera **sur la partie nantaise**. Cette offre d'environ 100 logements dont 60 % de logements en accession abordable/-BRS, comprend 1 000 m² de cellules commerciales dont la Poste. L'équipe CISN et Urban Markers a été retenue fin 2021 pour la réalisation de cette opération dont le démarrage est prévu mi 2024 et la

livraison mi 2026. Elle sera complétée par la réalisation d'un programme de 65 logements et de 600 m² de commerces dont les travaux sont prévus entre 2025 et 2027.

Sur la partie herblinoise de la place se développera un programme mixte d'une centaine de logements (accession libre, abordable et logements adaptés aux seniors) et 1 400 m² de locaux tertiaire, dont les travaux sont prévus entre 2025 et 2028.
Pour maintenir au quotidien une activité professionnelle et soutenir la vie sociale sur la place, 14 artistes aux pratiques diverses (peinture, sculpture, photographie, tissage, céramique...) s'installent actuellement dans 4 anciens commerces, du côté herblinois de la place. Durant l'année 2022, des rencontres et des animations seront proposées autour de leur travail.

Sur le **secteur des Moulins**, les interventions relatives au projet **Moulin des Hiorts** portées par Nantes Métropole Habitat comprennent la démolition de 92 logements, pour lesquels le relogement est encore en cours pour 20 % des locataires occupants, ainsi que la requalification et résidentialisation de 98 logements dont les travaux doivent débuter en 2022. Les travaux de réhabilitation de 54 logements de l'ensemble **Moulin Lambert** sont quant à eux programmés de fin 2021 à 2023.

A proximité de la médiathèque Lisa Bresner, la construction d'un **équipement sportif** va débuter en 2022. Outre l'accueil des activités physiques et sportives de combat, il développera des activités artistiques et d'expression : Dubble Dutch, gymnastique volontaire, danse, fitness. Sa livraison devrait intervenir à l'automne 2023.

Enfin, la démarche « Bellevue en transitions », soutenue par l'ANRU au titre de l'innovation dans les quartiers, va connaître un important déploiement d'activités en 2022 : lancement de la culture de champignons et de citrons-caviar par la Petite Ferme Urbaine, mise en place de la collecte de bio-déchets dans la restauration collective (après la 1ère phase sur le marché de Bellevue), construction du tiers-lieu plan B, poursuite de l'activité et travail sur le modèle économique et juridique pour le Marché Alternatif de Bellevue.

Enfin sur la **ville de Saint-Herblain** plusieurs opérations de restructuration du parc social seront lancées en 2022 :

- la réhabilitation et la résidentialisation du patrimoine **Moulin du Bois** (288 logements) et des immeubles **Hauts de Saint Herblain** (96 logements) par Atlantique Habitations,
- la requalification et la résidentialisation de l'ensemble **Les Nobels** (193 logements) par Harmonie Habitat. Sur le foncier libéré à la suite de la démolition de 24 logements sociaux sur le site des Nobels, deux opérations immobilières seront réalisées :
  - à partir de 2022 programme de 50 logements porté par le groupe Gambetta pour moitié en accession libre et en accession abordable/BRS pour le reste,
  - à partir de 2023 programme de 50 logements par Harmonie Habitat en accession libre et abordable/BRS dans les mêmes proportions,
- Le processus de relogement des ménages du **Village de la Bernardière** se poursuit et a permis la déconstruction de la moitié des 49 pavillons propriété d'Habitat 44.

La mise en œuvre opérationnelle de ces projets justifie quelques ajustements contractuels, qui ne bouleversent pas toutefois l'économie générale de la convention conclue avec l'ANRU. Un nouvel avenant à la convention pluriannuelle est donc formalisé et consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

✔ Actualisation de la **programmation habitat de la place des Dervallières** : une programmation initiale en accession abordable dans le premier bâtiment (Îlot A) évoluant vers du locatif intermédiaire de 24 logements développés en PLS.

✔ Demande de soutien financier pour favoriser la commercialisation de **3 opérations d'accession abordable** en Bail Réel Solidaire via l'Organisme Foncier Solidaire (Atlantique Accession Solidaire) à travers le **fléchage de 88 primes ANRU** de 10 000 €/logement comprises dans une enveloppe de 159 primes à répartir sur des programmes en diversification. Il s'agit à cette étape des opérations suivantes :

- Dervallières : Îlot B : 25 logements en accession abordable réalisés par Maison Familiale de Loire-Atlantique (MFLA), filiale d'Atlantique Habitations, nouveau maître d'ouvrage ~~et~~ signataire de la convention ANRU
- Bottière Pin Sec : opération d'habitat participatif « *Riveterie* » de 15 logements en accession abordable portée par Coop Logis
- Bellevue : projet MF5 porté par le CISN (nouveau maître d'ouvrage et signataire de la convention ANRU) comprenant 48 logements en accession abordable

✔ **Indemnité de minoration** de loyer accordée aux bailleurs sociaux pour le relogement des ménages dans des logements neufs ou livrés à partir de 2008 :

- réévaluation des forfaits par projet et par bailleur en fonction des évolutions du Règlement Général de l'ANRU adopté en août 2021 à subvention globale constante.

  Toujours à subvention globale constante :

  - élargissement à La Nantaise d'Habitations (LNH), ayant réalisé un relogement dans ce cadre,
  - prise en compte du projet des Dervallières avec un objectif de 4 relogements par Nantes Métropole Habitat,
  - création d'une enveloppe à répartir au fil de l'eau en fonction des opportunités de relogement dans ces conditions.

✔ Mise à jour des **calendriers** contractuels dont pour Saint Herblain, le décalage de l'opération de réhabilitation – extension du groupe scolaire de la Bernardière, avec un lancement opérationnel au second semestre 2023 pour une durée de 6 semestres

✔ Modification de l'**ordonnancement d'opérations sur Nantes-Nord** :

- 1 Québec (NMH) : dissociation du calendrier des travaux de réhabilitation et des travaux de résidentialisation qui seront réalisés en articulation avec les interventions sur les espaces publics dans le cadre de la création de la ZAC,
- requalification 6 et 10 Champlain (NMH) : dissociation en 2 opérations selon un nouveau calendrier d'intervention au 1er semestre 2023 pour la tour 10 et au 2ème semestre 2024 pour la tour 6.

✔ Actualisation de la **programmation de logements locatifs sociaux en reconstitution** de l'offre par la modification de la répartition des logements PLUS et PLAI dans des opérations existantes, le retrait de certaines opérations dont le montage prévu n'est plus réalisable et l'identification d'opérations nouvelles. Sur un volume global de 896 logements à reconstituer, 783 logements locatifs sociaux sont actuellement intégrés à la programmation métropolitaine et 113 logements restent à flécher. Ces derniers seront identifiés par actualisation de la programmation annuelle et nouvel ajustement de la convention en 2023.

✔ Demande de réaffectation de la subvention prévue pour la réalisation d'une maison de projet à Bottière Pin Sec (53 000 €) devant évoluer vers la mise en place d'un dispositif mobile, sur l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire urbain le Verrier dont le coût prévue dans la convention de 7,3 M € TTC est aujourd'hui de 9,4 M€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain du Grand Bellevue, Nantes Nord, Bottière Pin-Sec et des Dervallières conclue avec l'ANRU
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle des projets de Nantes Métropole.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO et ensuite Hélène CRENN.

M. TALLIO : Mesdames et Messieurs,

Cette délibération permet de souligner quelques points, et d'abord de dire que la Maison de santé suscite des espoirs, était attendue.

Nous souhaitons que les usagers, au-delà des bons sentiments de départ, puissent trouver dans cet équipement des réponses à leurs besoins. Il en était question lors de la réunion publique appelée « à votre santé », organisée samedi dernier par la confédération syndicale des familles et l'association consommation logement cadre de vie en présence d'une cinquantaine de militants et d'habitants de Nantes et de Saint-Herblain.

Au-delà de cela, la réalité de la place Mendès-France nous préoccupe. Les fermetures se succèdent sans percevoir clairement le calendrier des travaux de réhabilitation accentuant le sentiment d'abandon. Les habitants nous interrogent notamment lors de rencontres associatives ou pendant notre permanence d'élus le 12 mars dernier devant le Grand B.

Quand serez-vous en mesure de donner un calendrier précis pour les travaux de restructuration de cette place ?

Cela vous donne également l'occasion de nous informer sur l'occupation temporaire des logements voués à la démolition pour redonner un peu de vie à cette place. Nous avions demandé que des logements puissent être occupés avec le support d'un bail précaire donné à une association compétente pour des personnes cherchant un logement d'urgence. Où en êtes-vous ?

Construire la ville nécessite une énergie grand format, les habitants du Grand Bellevue et les associations représentatives attendent des réponses.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Hélène.

Mme CRENN : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Je profite de cette délibération pour présenter un peu ce qu'est le Grand Bellevue aujourd'hui et surtout quelle finalité est recherchée derrière cela.

Ce projet de territoire se construit en cherchant la complémentarité et de meilleures articulations entre l'urbain, la cohésion sociale, le développement économique et les transitions. Ce projet du Grand Bellevue, PGB pour son petit nom, a pour ambition une transformation profonde conduite avec les habitants, les associations, les différents collectifs et les commerçants pour un quartier actif, durable et populaire.

Un quartier actif qui favorise le développement économique en soutenant l'activité commerciale et en renforçant ses équipements publics, par exemple le futur équipement sportif, la Maison de santé, la crèche intercommunale, le groupe scolaire de la Bernardière, etc.

Un quartier actif qui vise l'emploi en rapprochant les habitants des parcours d'insertion et favorise le recrutement dans le quartier prioritaire, en facilitant les rencontres entre les habitants, les acteurs associatifs et les acteurs de l'emploi.

Un quartier durable qui met en valeur ses espaces verts à travers une promenade continue, support de cheminement doux et une réappropriation positive des espaces publics propice à de nouveaux usages et à un embellissement du cadre de vie.

Un quartier durable qui promeut l'agriculture urbaine allant de la petite ferme urbaine en passant par les paysages nourriciers, les jardins partagés, des potagers ouverts sur l'espace public.

Un quartier durable qui promeut également le droit et l'accès à la santé, à une alimentation saine et variée.

Un quartier durable qui prend en compte les différentes transitions en structurant des filières économiques à partir de dynamiques portées par des associations du territoire, autour de la récupération des matériaux, du compostage et de l'alimentaire.

Et enfin, un quartier populaire pour toutes et tous qui améliore les conditions de vie des habitants, favorise les parcours résidentiels et permet l'accueil de nouvelles familles. Un quartier populaire qui prône la mixité sociale, la réussite scolaire pour les 3 841 enfants et jeunes scolarisés au sein de ce Grand Bellevue.

Effectivement, la tâche va être longue, mais on y est.

M. LE MAIRE : Merci Hélène. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Pas d'autres demandes d'interventions ? Jocelyn.

M. BUREAU : Je partage le fait qu'un certain nombre d'équipements était attendu sur le quartier. C'est d'ailleurs pour cela qu'on les programme et qu'on les fait, c'est parce qu'il y a une attente. La vraie question est de savoir ensuite comment les habitants vont se les approprier bien évidemment.

Si j'en juge les précédentes opérations de renouvellement urbain qu'on a eu sur des quartiers herblinois, mais également sur d'autres quartiers de Nantes et donc de la Métropole, les équipements créés ont rempli leur rôle d'accueil du public, de vie des quartiers. Je pense notamment à la Maison des Arts sur Saint-Herblain, c'est un exemple, mais cela pourrait être aussi la bibliothèque Gao-Xingjian au Sillon de Bretagne, j'en passe et des meilleurs. Cela remplit le rôle pour lequel on les attendait.

Concernant la question du calendrier précis des travaux place Mendès-France, j'aurais beaucoup de difficultés à donner un calendrier précis aujourd'hui pour diverses raisons, mais la principale raison, c'est qu'il y a également des difficultés aujourd'hui à obtenir des opérateurs sur les différents chantiers. Ce que je sais, c'est qu'on attend une livraison 2026-2027, on espère cette livraison en 2026-2027, ce n'est pas précis, c'est vraiment du sens de l'espérance d'une certaine manière, mais ce sont les objectifs qui sont ceux de la Métropole.

J'ai commis une petite erreur précédemment, mais c'est ma logique sans doute intercommunale : j'ai mis le programme MF5 sur la commune de Saint-Herblain et il est de l'autre côté, il est du côté nantais de la place Mendès-France. Je tenais à m'en excuser, mais c'est la logique intercommunale qui fait qu'à un moment ou à un autre, les frontières ont tendance à tomber et c'est d'ailleurs, je le disais aussi tout à l'heure, la logique du Grand Bellevue d'avoir une frontière qui n'existe pas au sein de ce quartier très important de notre Métropole.

M. LE MAIRE : Merci Jocelyn.

Juste peut-être pour préciser les choses sur les démolitions place Mendès-France, puisque côté Saint-Herblain, l'ensemble de la barre va être démoli, devra intervenir en 2023. Je crois qu'on commence par quelques démolitions du frangement sur Nantes et ensuite la déconstruction totale de la barre CDC Habitat sur Saint-Herblain au cours de l'année 2023 si, comme Jocelyn le disait, les opérateurs sont présents.

En attendant, il y a quelques locaux et notamment les locaux commerciaux qui peuvent être utilisés par des compagnies ou des associations artistiques et puis, CDC habitat a porté auprès de l'État le fait que les logements qui pouvaient être libres, étaient mis à disposition de l'État pour loger des réfugiés Ukrainiens, je pense que ce sera en partie le cas, je ne veux pas vous dire que tous seront pris, mais sans doute un certain nombre seront pris, ainsi que dans d'autres endroits où on peut avoir des logements qui sont disponibles sur une période non pas forcément pérenne sur plusieurs années, mais au moins sur plusieurs mois, sachant que cela peut aller jusqu'à huit ou neuf mois, donc il s'agit de stabiliser les gens et de leur permettre d'avoir un logement durable.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-061

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE HERTZIEN DE NANTES MÉTROPOLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-061
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE HERTZIEN DE NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

La commune de Saint-Herblain a participé activement dès 2013 à la rédaction et à l'application de la première charte intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette charte a acté la nécessité de rendre transparents les principes d'implantation d'équipements antennaires et de coordonner l'ensemble des acteurs en matière de réseau de téléphonie sur le territoire métropolitain.

Celle-ci a régi durant 8 ans les relations entre les acteurs du déploiement des réseaux hertziens.

Les questionnements rencontrés par les différentes parties prenantes dans son application à la suite de l'arrivée de nouvelles technologies à partir de 2020 ont conduit la Métropole à engager une révision de la charte afin de prendre en compte les nouveaux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, comme le déploiement de la 5G.

Le contenu de cette nouvelle charte a notamment été nourri par le débat organisé sur le territoire métropolitain autour de l'arrivée de cette technologie, qui a permis la formulation de 139 propositions citoyennes, ainsi que par les retours d'expériences des communes et des différents acteurs impliqués (Opérateurs, Bailleurs Sociaux, etc.).

Cette nouvelle charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires en termes d'aménagement numérique du territoire. Elle constitue également pour les communes un référentiel de principes partagés qui préserve la libre administration de chaque commune.

Les principales dispositions en sont :

- Une gouvernance élargie de l'aménagement numérique du territoire en intégrant les bailleurs sociaux aux précédents acteurs de la charte (opérateurs téléphoniques et communes).
- Une plus grande transparence de l'aménagement numérique sur le territoire métropolitain par le déploiement d'un observatoire des ondes (50 capteurs déployés à proximité des écoles et crèches), qui permettra aux habitants de connaître en temps réel les niveaux d'expositions aux ondes en ces lieux. Cette transparence se traduira également par une meilleure information du public sur les projets d'implantations d'antenne sur le territoire, via une page dédiée sur le site de Nantes Métropole.
- La recherche d'une plus grande sobriété des antennes et des équipements.
- La recherche d'un principe de mutualisation des installations.

Telles sont les principales caractéristiques et actualisations de la révision de cette charte intercommunale relative à l'aménagement hertzien du territoire qui est présentée en annexe pour approbation.

Celle-ci a été adoptée à l'unanimité des communes membres lors du conseil métropolitain du vendredi 4 février 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire), annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Vincent OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, Mesdames et Messieurs, vous qui nous suivez en direct.

La délibération qui nous est proposée vise à approuver la charte métropolitaine d'aménagement hertzien qui encadre le déploiement des équipements des antennes 5G en proposant une gouvernance élargie et une plus grande transparence des installations et des équipements.

Les deux principales dispositions devraient collectivement retenir notre attention : une gouvernance élargie de l'aménagement numérique, une plus grande transparence de l'aménagement sur le territoire métropolitain par le déploiement d'un observatoire des ondes, vous l'avez rappelé.

Cette transparence se traduirait également par une meilleure information du public sur les projets d'implantation d'antennes sur le territoire, vous l'avez rappelé également.

Cette nouvelle charte fait suite à une première charte signée en 2013, et l'occasion avait déjà été manquée à l'époque d'associer les citoyens habitants ou riverains à ce projet.

Il est inconcevable qu'en 2022, nous réussissions l'exploit de passer à nouveau à côté d'un enjeu aussi important. C'est d'ailleurs étonnant qu'aucune des municipalités n'ait eu la présence d'esprit de suggérer, que dis-je, d'exiger que des citoyens, des habitants soient associés à cette gouvernance qualifiée d'élargie, élargie, mais certainement pas pour les citoyens.

Vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que le déploiement de la 5G suscite de vives inquiétudes auprès de nos concitoyennes et concitoyens à Saint-Herblain, vous avez systématiquement reçu des pétitions contre l'installation des antennes 5G sur la commune. Je m'étonne donc que vous ayez passé l'occasion d'inscrire dans ce projet de charte, la participation des citoyens qui nous est chère, puisque nous partageons collectivement cette exigence, si je me réfère aux finalités profondes de l'observatoire citoyen des politiques publiques lancé il y a une semaine et c'est une chose heureuse. Nous pouvons nous en féliciter collectivement.

Si, vu de Nantes Métropole, cette charte peut être perçue comme une avancée compte tenu des remous créés à Saint-Herblain par les autorisations d'installation des équipements de la 5G, j'aimerais que vous nous expliquiez, Monsieur le Maire, les avancées précises que constitue cette nouvelle charte pour les Herblinoises et les Herblinois, et ce que cela changera concrètement dès sa mise en application.

La charte prévoit, en page 13, point 3.3.1 intitulé conseils de concertation communale, et la charte prévoit que pour tout projet d'implantation de stations radioélectriques, les communes ont la possibilité de mobiliser les conseils de concertation communale, et ce, quel que soit le stade d'avancement du projet. Ces conseils peuvent être rattachés à une instance de concertation communale déjà existante. Les périmètres, la composition et les modalités des conseils de concertation communale restent à l'appréciation des communes. Ils se réunissent lorsqu'une médiation de proximité s'avère nécessaire dans le cas de projets d'implantation d'antennes ou pour partager les campagnes de mesures avec les riverains. Les opérateurs s'engagent dans ce cas à participer à ces conseils à la demande des

communes. Le guichet unique mis en place peut assister techniquement les communes qui le souhaitent lors de la tenue de ces conseils.

Ma question, Monsieur le Maire : avez-vous l'intention de mobiliser et de mettre en place ce conseil de concertation communale sur Saint-Herblain ?

Et puisque Jocelyn nous a interpellés sur les votes au niveau de la Métropole, nous avons bien sûr l'intention de mettre en cohérence nos votes au niveau de la commune et nos votes au niveau de la Métropole, mais tout dépendra des réponses que vous pourrez apporter aux questions précises qui concernent les Herblinoises et les Herblinois.

Je conclus mon intervention en soulignant qu'il faut que nous saisissions toutes les occasions de montrer à nos concitoyennes et nos concitoyens que leur participation aux décisions qui les concernent n'est pas un vain mot.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marcel.

M. COTTIN : Merci Monsieur le Maire.

Je vais essayer de répondre à Monsieur OTEKPO sur certains sujets concernant la 5G.

Lors de la consultation qui a eu lieu au printemps dernier à la Métropole, comme le rappelait Jocelyn, il y a eu 139 points qui ont été relevés, qui émanaient de différentes structures et/ou personnes, il y avait également des habitants qui étaient conviés, qui ont participé à l'élaboration de ces éléments, et ce qui me chagrine dans ce que vous avez dit, c'est que vous voulez des habitants qui vont émettre un avis pour faire cela, mais avec quelle légitimité ?

Actuellement, ce qu'il vous est proposé au travers de cette charte, c'est le volet, comme l'a expliqué Jocelyn tout à l'heure sur la transparence : tous les projets seront systématiquement affichés dès le départ avant même qu'on commence à les étudier, sur le site de Nantes Métropole pour dire ce qui va être étudié à tel endroit pour faire ceci ou pour faire cela. À partir de cela, je dirais que la transparence est là et quiconque peut s'en saisir et après, aller voir les élus pour le faire. Le conseil de concertation communale dont vous parlez, pour moi, on arrivera au même résultat avec directement les informations qui seront données de manière transparente.

Les inquiétudes dont vous parlez, dès le vœu, qu'on avait fait à l'époque, auquel je n'avais pas pu participer du fait de mon emploi, je ne m'étais pas exprimé à ce niveau, faisait état du fait que l'on souhaitait temporiser le temps que les résultats de l'étude scientifique soient communiqués. L'étude a donné ses résultats au niveau sanitaire et pour l'instant, ce qui est dit, c'est que pour les premiers déploiements, il n'y a pas de danger et lorsqu'on va monter dans les fréquences, on reverra la situation. Pour l'instant, ce qui est avéré, c'est que ce qui est déployé par les opérateurs est largement en deçà des seuils qui sont fixés en termes de dangerosité. Je peux comprendre que les gens aient des inquiétudes. Ceci étant, comme je viens de le dire, les seuils constatés avec la technologie qui est déployée au moins pour les premières années, sont très en deçà des seuils autorisés. Le risque n'est pas là. Par contre, lorsque l'on va améliorer la technologie 5G, la situation devra être reconsidérée en faisant d'autres mesures qui confirmeront ou infirmeront la dangerosité de cette technologie.

Les pétitions, je veux bien, mais encore faut-il qu'il y ait un fondement. Vous entretenez la peur pour la peur, cela ne sert à rien. Honnêtement, c'est leur métier, ce sont des scientifiques, ils mesurent les choses, ils disent que c'est dangereux ou que ce n'est pas dangereux. Si c'était dangereux, on aurait tout arrêté, si on continue à le déployer partout, c'est qu'a priori, c'est sans danger, et d'autant plus que dans sa grande sagesse, la Métropole, et c'est sans doute aussi pour cela que l'ensemble des communes a voté à l'unanimité cette nouvelle charte, a proposé de mettre en place un observatoire qui permettra de faire des mesures en temps réel à côté de sites dits sensibles. Si vraiment il y avait un risque, croyez-vous que l'on prendrait le temps et dépenserait de l'argent pour mettre en place des choses qui vont nous mettre en difficulté ? Honnêtement, non, c'est sans fondement !

M. LE MAIRE : Merci Marcel. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non, je redonne donc la parole au rapporteur. Jocelyn.

M. BUREAU : Comme je le disais tout à l'heure, c'est à l'initiative de la majorité qu'a été mis en place ce moratoire sur la 5G, dans l'attente de résultats, du retour d'études de la part de l'ANSES. C'est bien évidemment des sujets qui nous préoccupent, mais on a quand même droit d'être rassuré par un certain nombre d'éléments qui nous ont été fournis par un institut indépendant, dont c'est quand même le métier.

La vraie difficulté qui était la nôtre jusqu'à aujourd'hui, c'était de se retrouver sans cadre. Le cadre légal est compliqué, mais sans cadre métropolitain qui nous permette d'avoir une vraie discussion et une vraie force par rapport aux opérateurs. L'ensemble des dispositifs présents dans la charte, notamment la présence d'un guichet unique, notamment l'observatoire et notamment également une multitude d'acteurs qui intègrent la charte, nous permet d'avoir un certain nombre de points de nature à nous rassurer. Je peux vous assurer qu'il est parfois difficile en responsabilité de s'opposer à un projet et en fait, d'y être contraint par la loi. Notre qualité d'élu, c'est quand même de faire respecter la loi, on demande de le faire quand c'est nous qui mettons en place des règlements, il n'y a pas de raison quand ce sont d'autres qui mettent en place des règlements et qui en plus se trouvent être supra municipaux, que nous ne les fassions pas respecter. Là, on a un cadre précis.

Pour le reste, je laisserai à notre Maire, Bertrand AFFILÉ, le soin de répondre à votre point précis.

M. LE MAIRE : Le cadre qui nous est donné laisse la possibilité de réunir une instance de concertation, mais l'instance de concertation, c'est juste une instance où on peut discuter avec les gens du seul critère légal qui est l'insertion paysagère. Il ne faut pas réunir des gens et après, avec quel périmètre, j'y reviendrai, pour leur faire croire que parce qu'il peut y avoir des ondes, parce que cela peut leur faire peur, on pourrait être amené à refuser l'installation d'une antenne relais. Si on prend cet argument, on perd, on est sûr de perdre. Il y aura bien une antenne relais et une antenne relais pas négociée en plus, ce qui n'est pas forcément la meilleure situation possible.

Cela veut dire que lorsqu'on est saisi d'un projet, pour le moins, il faut qu'il y ait une concertation avec les riverains les plus proches, sachant que les riverains les plus proches, cela ne veut pas dire des gens qui sont à 500 ou 800 mètres, il faut que les choses soient très claires. Malheureusement, c'est parfois ceux-là qui nous demandent à participer à une concertation, c'est ceux qui sont immédiatement concernés parce qu'ils sont juste à côté, à 100 mètres, 200 mètres, 300 mètres et qu'ils vont avoir et l'objet sous les yeux d'une part et des ondes qui passeront peut-être plus chez eux que chez d'autres. En dehors de cela, on n'a pas de possibilité.

Encore une fois, le seul levier de négociation, cela sera l'insertion paysagère de l'antenne. Évidemment, une espèce de pylône de 30 mètres, on peut assez facilement dire que l'insertion paysagère n'est pas terrible. C'est jouable, cela se défend, mais on ne peut pas le faire partout. Promenez-vous à Saint-Herblain, vous verrez qu'il y a des endroits peu urbanisés où vous avez des antennes très hautes, mais ce sont des endroits peu urbanisés, voire même pas du tout urbanisés. Notre enjeu, ce sera d'être extrêmement prudent et de s'appuyer sur cette charte pour provoquer une concertation sur les endroits où on a de l'urbanisation et des habitants ou des équipements collectifs à proximité, ce qui n'est pas tout à fait la même chose que quand on est en pleine zone industrielle ou sur un délaissé de terrain assez loin des habitations.

C'est ce qu'on peut faire, c'est ce qu'on fera, mais on sera bien dans de la médiation. Le terme est employé dans l'alinéa 3.3.1, on ne dit pas que les gens vont pouvoir se prononcer si oui ou non ils en veulent, « *ils se réunissent parce qu'une médiation de proximité s'avère nécessaire dans le cadre de projets d'implantation d'antennes* ». On sera bien dans la médiation et dans le fait d'essayer de temporiser pour par exemple, reculer une antenne ou diminuer la taille de l'antenne, mais pas supprimer un projet d'implantation.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-062

OBJET : LOTISSEMENT ALLENDE - RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-062
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : LOTISSEMENT ALLENDE - RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS AU PROFIT DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

Dans le cadre du traité de concession du 27 juillet 2009 conclu avec la Commune, la société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT a réalisé le lotissement « Allende », qui accueille ainsi actuellement , au nord du quartier Village expo, entre le complexe sportif du Vigneau à l'ouest et le jardin public de Preux, sur une surface de 3,6 hectares environ, 440 logements, un équipement intergénérationnel et des commerces et services de proximité.

Cette opération est aujourd'hui terminée et il convient de prévoir la cession à titre gratuit par la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT des espaces verts et sentiers piétons, comprenant :

- le cheminement situé au sud de l'opération, en limite avec le quartier Village expo ;
- le cheminement nord-sud situé à l'ouest du parc de Preux reliant la rue Lucie Aubrac au boulevard Salvador Allende ;
- le pourtour paysager nord du bassin d'orage aménagé dans le jardin public de Preux.

Il s'agit des parcelles de terrain suivantes, d'une surface globale de 3 438 m²:

CI n° 235 pour 117 m²
CI n° 238 pour 27 m²
CI n° 239 pour 142 m²
CI n° 240 pour 28 m²
CI n° 241 pour 26 m²
CI n° 243 pour 1 011 m²
CI n° 245 pour 80 m²
CI n° 247 pour 50 m²
CI n° 248 pour 1 740 m²
CI n° 249 pour 95 m²
CI n° 252 pour une emprise partielle de 8 m^2
CI n° 253 pour 114 m^2

Il est entendu que la société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT prendra à sa charge les frais liés à l'acte notarié de cession à titre gratuit au profit de la Commune.

NANTES MÉTROPOLE a pour sa part vocation à récupérer les espaces en nature de voirie, à savoir :

- la voie structurante est-ouest traversant le site (rue Lucie Aubrac) ;
- les circulations piétonnes associées à cette voie structurante ;
- les bassins d'orage et leurs équipements et aménagements piétonniers ;
- les réseaux sous voirie ;
- les ouvrages annexes à la voirie et aux réseaux, y compris les noues de rétention des eaux pluviales et espaces verts d'accompagnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT, avec prise en charge par cette dernière des frais d'acte liés, des parcelles de terrain suivantes :

- CI n° 235 pour 117 m²
- CI n° 238 pour 27 m²
- CI n° 239 pour 142 m²
- CI n° 240 pour 28 m²
- CI n° 241 pour 26 m²
- CI n° 243 pour 1 011 m²
- CI n° 245 pour 80 m²
- CI n° 247 pour 50 m²
- CI n° 248 pour 1 740 m²
- CI n° 249 pour 95 m²
- CI n° 252 pour une emprise partielle de 8 m^2
- CI n° 253 pour 114 m^2

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Christian TALLIO à Marcel COTTIN, Jérôme SULIM à Jocelyn BUREAU, Jean-Benjamin ZANG à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Éric BAINVEL à Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU à Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON

DÉLIBÉRATION : 2022-063

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE BORDEAUX - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GRDF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 5 avril 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-063
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE BORDEAUX - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GRDF

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

Dans le cadre du renouvellement du réseau de gaz, la société GRDF a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres d'une canalisation et de ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par la société GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'elle jugera, sur la parcelle communale située rue de Bordeaux, cadastrée CL n° 310.

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la société GRDF.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages.

Pour sa part, la société GRDF s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la commune pour les arbres qui seraient abattus en amont et au cours du chantier ainsi que pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la société GRDF sans contrepartie financière et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société GRDF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, sans contrepartie financière, au profit de la société GRDF, d'une servitude pour l'établissement à demeure d'une canalisation et de ses accessoires, dans une bande de 3 mètres étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par la société GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'elle jugera, sur la parcelle communale CL n° 310,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

M. LE MAIRE : Ainsi se terminent notre Conseil Municipal et son ordre du jour.

Je dois vous rappeler que vous avez été destinataires des décisions, marchés et avenants aux marchés conclus depuis le dernier Conseil, que notre prochaine séance aura lieu le lundi 27 juin, à peu près aux mêmes horaires, mais je ne peux pas vous donner le lieu pour l'instant, puisque nous ne connaissons pas, deux mois et demi à l'avance, les conditions sanitaires. Si nous le pouvons, nous retournerons en mairie principale, dans la salle du Conseil. Si nous ne le pouvons pas, nous reviendrons avec joie dans cette salle de la Carrière où nous sommes bien accueillis.

Les Commissions auront lieu le lundi 13 juin avec des horaires qui seront précisés suivant le nombre de dossiers à l'intérieur de chacune des Commissions, comme nous en avons l'habitude maintenant. Bloquez votre soirée du 13 et comme cela, à partir de 17h30, vous êtes sûrs de pouvoir être dans les clous.

Il me reste à souhaiter à tout le monde une très bonne soirée.

Nous finissons tôt pour une fois, ce qui nous permettra de profiter du début de soirée et de prendre des forces pour la fin de la campagne présidentielle et la journée électorale de dimanche qui nous mobilisera, puisque je vous rappelle qu'on vote jusqu'à 20 heures. Il faudra que les présidents de bureaux de vote soient à leur poste jusqu'à 20 heures avant de faire leur décompte et de ramener leurs résultats au bureau centralisateur.

Merci à toutes et à tous, merci au personnel qui nous a accompagnés et à l'ensemble des moyens techniques et des techniciens qui ont permis à la fois la sonorisation et la Visio de ce Conseil Municipal. Merci aussi à la salle de la Carrière.

Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 18h18